

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie
.....

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland
.....

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER DE CONSULTATION N°05/DC/GG/MINREX/CIPM/2026 DU
.....

**POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

IMPUTATION : 60 06 103 2 33000001 0113 523111

EXERCICES : 2026

AOUT 2026



TABLE DES MATIERES

Pièce N°0. Lettre d'invitation à soumissionner (LIS).....	5
Pièce N°1. Avis d'Avis de Consultation (AAO)	9
Pièce N°2. Règlement Général de l'Avis de Consultation(RGAO)	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Avis de Consultation (RPAO)	61
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	85
Pièce N°5. Termes de référence (TDR)	114
Pièce N°6. Proposition technique - Tableaux types	120
Pièce N°7. Proposition financière Tableaux types	132
Pièce N°8. Modèle de marché	146
Pièce N°9. Modèles de documents ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	151
Pièce N°10. Charte d'intégrité	160
Pièce N°11. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	165
Pièce N°12. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	167
Pièce N°13. Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.	170
Pièce N°14 : procédure de soumission en ligne.....	



PIÈCE N°0. LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



N° _____ DIPL/D12/SDBMM/SM

Yaoundé, le



LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
THE MINISTER OF EXTERNAL RELATIONS

A/TO

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DES ETS GUY BATIMENT & DECOR

TEL. : 696 21 53 64

-YAOUNDE-

Objet : Consultation pour passer, par la procédure de gré à gré, suivant autorisation N°04928-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC du 05 août 2026, pour la réhabilitation des infrastructures au MINREX, au titre de l'exercice 2026, par le Budget d'Investissement Public, sous l'imputation budgétaire N° 60 06 103 2 33000001 0113 523111.

Monsieur le Directeur Général,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

2. Un jeu complet du Dossier de Consultation peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, et la version électronique sur le site web www.diplocam.cm et sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite, par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures.

3. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission (timbré, acquitté à la main, daté et signé, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC), de montant en francs CFA, **un million (1.000.0000)** et doivent être remises aux adresses ci-dessus indiquées, au plus tard le **28 août 2026** à 13 heures. Les plis seront ouverts immédiatement une heure après, soit à 14 heures précises, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.

4. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	ETS GUY BATIMENT& DECOR	Tél.: 696 21 53 64
2	MAKO'O CONSTRUCTION SARL	Tél. : 677 053 627 B.P.30 534 Yaoundé
3	BETTERMAN SARL	Tél. : 677 709 000

Il est à noter que les candidats de la liste restreinte **ne peuvent pas** s'associer en groupement.

Aussi, vous voudrez bien accuser réception de ladite correspondance à l'adresse ci-dessus indiquée, dans un délai de trois (03) jours à partir de la réception, et m'informer de votre volonté de soumissionner ou non.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies

- MINMAP;
- ARMP ;
- Président CIPM/MINREX;
- Affichage chrono.



N° _____ DIPL/D12/SDBMM/SM

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURESMINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

5

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
THE MINISTER OF EXTERNAL RELATIONS

AITO

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE MAKO'O CONSTRUCTION SARL
TEL. : 677 053 627 B.P.30 534 Yaoundé
-YAOUNDE-

Objet : Consultation pour passer, par la procédure de gré à gré, suivant autorisation N°04928-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC du 05 août 2026, pour la réhabilitation des infrastructures au MINREX, au titre de l'exercice 2026, par le Budget d'Investissement Public, sous l'imputation budgétaire N° 60 06 103 2 33000001 0113 523111.

Monsieur le Directeur Général,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

2. Un jeu complet du Dossier de Consultation peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, et la version électronique sur le site web www.diplocam.cm et sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite, par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures.

3. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission (timbré, acquitté à la main, daté et signé, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC), de montant en francs CFA, **un million (1.000.0000)** et doivent être remises aux adresses ci-dessus indiquées, au plus tard le **28 août 2026** à 13 heures. Les plis seront ouverts immédiatement une heure après, soit à 14 heures précises, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.

4. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	ETS GUY BATIMENT& DECOR	Tél.: 696 21 53 64
2	MAKO'O CONSTRUCTION SARL	Tél. : 677 053 627 B.P.30 534 Yaoundé
3	BETTERMAN SARL	Tél. : 677 709 000

Il est à noter que les candidats de la liste restreinte **ne peuvent pas** s'associer en groupement.

Aussi, vous voudrez bien accuser réception de ladite correspondance à l'adresse ci-dessus indiquée, dans un délai de trois (03) jours à partir de la réception, et m'informer de votre volonté de soumissionner ou non.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copies

- MINMAP;
- ARMP ;
- Président CIPM/MINREX;
- Affichage chrono.



N° _____ DIPL/D12/SDBMM/SM

**MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES**

**MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS**
**LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
THE MINISTER OF EXTERNAL RELATIONS**
A/TO
**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE BETTERMAN SARL
TEL. : 677 709 000
-YAOUNDE-**

Objet : Consultation pour passer, par la procédure de gré à gré, suivant autorisation N°04928-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC du 05 août 2026, pour la réhabilitation des infrastructures au MINREX, au titre de l'exercice 2026, par le Budget d'Investissement Public, sous l'imputation budgétaire N° 60 06 103 2 33000001 0113 523111.

Monsieur le Directeur Général,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.
2. Un jeu complet du Dossier de Consultation peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, et la version électronique sur le site web www.diplocam.cm et sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent Avis par voie de presse écrite, par voie d'affichage dans les locaux du Ministère des Relations Extérieures.
3. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission (timbré, acquitté à la main, daté et signé, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC), de montant en francs CFA, **un million (1.000.0000)** et doivent être remises aux adresses ci-dessus indiquées, au plus tard le **28 août 2026** à 13 heures. Les plis seront ouverts immédiatement une heure après, soit à 14 heures précises, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.
4. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	ETS GUY BATIMENT& DECOR	Tél.: 696 21 53 64
2	MAKO'O CONSTRUCTION SARL	Tél. : 677 053 627 B.P.30 534 Yaoundé
3	BETTERMAN SARL	Tél. : 677 709 000

Il est à noter que les candidats de la liste restreinte **ne peuvent pas** s'associer en groupement.

Aussi, vous voudrez bien accuser réception de ladite correspondance à l'adresse ci-dessus indiquée, dans un délai de trois (03) jours à partir de la réception, et m'informer de votre volonté de soumissionner ou non.

Veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma haute considération distinguée. /-

Copies

- MINMAP;
- ARMP ;
- Président CIPM/MINREX;
- Affichage chrono.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

CONSULTATION NOTICE No. 05/AC/GG/MINREX/CIPM/2026, FOLLOWING THE AUTHORIZATION OF THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS (No. 04928-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC DATED AUGUST 5, 2026), FOR THE REHABILITATION OF INFRASTRUCTURE WITHIN THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS.

1-PURPOSE OF THE CONSULTATION

As part of the infrastructure construction and renovation plan for its central services, the Minister of External Relations—acting as the contracting authority—is launching an urgent call for tenders for the rehabilitation of infrastructure within the Ministry of External Relations.

2-SCOPE OF SERVICES

The services include, in particular:

- Waterproofing work;
- Masonry and flooring work;
- Electrical work;
- Work to replace the framework and roofing sheets in certain areas;
- Plumbing work; and
- Exterior painting and facade refurbishment.

3-ALLOTMENT

The services covered herein are neither divided into instalments nor into lots.

The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR) of this Tender Dossier.

4- PROVISIONAL COST:

The estimated cost of the project, following the preliminary studies, is one hundred million (100,000,000) FCFA.

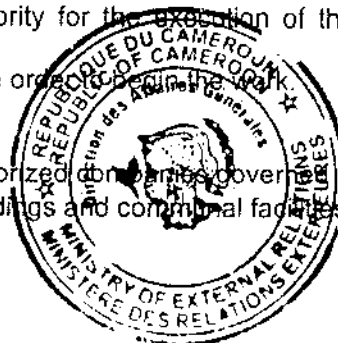
5-EXECUTION DEADLINE:

The maximum timeframe stipulated by the Contracting Authority for the execution of the services covered by this Call for Tenders is **four (04) months**.

This period commences on the date of notification of the service order.

6- PARTICIPATION AND ORIGIN

This consultation is open on equal terms to the three (03) categorized companies covered by Cameroonian law, operating—as far as possible—in the buildings and communal facilities sector, as specified in the shortlist below:



No.	Names of pre-qualified companies (or consortia of companies)	Contact
1	ETS GUY BATIMENT& DECOR	Tél.: 696 21 53 64
2	MAKO'O CONSTRUCTION SARL	Tél. : 677 053 627 Post Box.30 534 Yaoundé
3	BETTERMAN SARL	Tél. : 677 709 000

7- FUNDING

The services covered by this consultation are funded by the Ministry of External Relations' Public Investment Budget for the 2026 financial year. Allocation: N° 60 06 103 2 33000001 0113 523111.

8- SUBMISSION METHOD

The submission method adopted for this Call for Tenders is online, in accordance with Order No. 333/A/MINMAP/CAB of December 27, 2024, establishing the schedule for the transition to the exclusive use of electronic means for public procurement.

9-BID BOND:

Each bidder must include with their administrative documents a bid bond—stamped at the current rate and duly signed—issued by an entity or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees for public contracts (as listed in Document 12 of the Tender Dossier). This bond must be in the amount of **one million (1,000,000) CFA Francs**, remain valid for thirty (30) days beyond the initial bid validity period, and be accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC).

Failure to provide a bid bond issued by a first-rate bank or a top-tier financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond submitted that does not pertain to the specific tender in question shall be deemed missing. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10- CONSULTATION OF THE CONSULTATION DOCUMENT:

The physical file may be consulted free of charge during working hours at the Department of General Affairs (Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service, Door 508, Tel.: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaoundé, and the electronic version on the website www.diplocam.cm. It may also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm), upon publication of this Notice in the written press, by posting on the premises of the Ministry of External Relations and/or electronically.

11. ACQUISITION OF THE CONSULTATION DOCUMENT:

The physical copy of the Consultation Notice file may be obtained free of charge from the Department of General Affairs (Sub-department of Budget, Equipment, and Maintenance, Procurement Unit; Room 508; Tel.: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaoundé, upon publication of this Notice in the print media, via posting at the Ministry of External Relations premises, and/or electronically. The Consultation File may also be obtained by downloading it free of charge from the COLEPS platform, available at the



addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is conditional upon payment of the purchase fee for the Consultation Notice file.

12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid must be prepared in French or English.

The bid must be submitted by the bidder via the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> no later than **15 SEPT 2026 at 1PM prompt.**

A backup USB drive/DVD/CD containing the bid, along with the original bid bond, must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "Backup USB drive/DVD/CD" and bearing the reference details of the Call for Tenders:

**"CALL FOR TENDERS No. 05/AC/GG/MINREX/CIPM/2026, FOLLOWING
AUTHORIZATION FROM THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS (Ref. No. 04928-
26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/NC DATED AUGUST 5, 2026) FOR THE
REHABILITATION OF INFRASTRUCTURE WITHIN THE MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS. TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION."**

These items must be deposited against a receipt at the Department of General Affairs (Sub-Department of Budget, Equipment, and Maintenance – Contracts Unit, Room 508, Tel.: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaoundé, no later than **15 SEPT 2026 1 PM prompt.** Failure to comply with this formality within the deadline shall render the bids inadmissible.

SIZE AND FORMAT OF THE FILES

For online submission, the maximum sizes of the documents to be uploaded on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will ensure to use compression software in order to possibly reduce the size of files to be transmitted.

13- ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical proposal, and the financial proposal must be placed in separate electronic envelopes and submitted in a sealed package. The Contracting Authority will deem the following inadmissible:

- Packages bearing information revealing the bidders' identities;
- Packages received after the submission deadlines;
- Packages that do not indicate the specific Consultation Notice;
- Packages that do not comply with the submission method.

14- OPENING OF BIDS

The opening of the bids shall take place in a single session on **15 SEPT 2026** at **2p.m. prompt** in the conference room of the new Ministry of External Relations building, conducted by the ad hoc commission established by the Minister of External Relations.

To avoid rejection, the required administrative documents must be submitted as originals or as copies certified as true by the issuing department or the competent authority.



authority, in accordance with the provisions of the Specific Regulations of the Request for Proposals. They must be dated within the last three (03) months or issued after the date of signature of the Request for Proposals notice.

In the event of the absence or non-conformity of any administrative document at the time of the bid opening, the bid shall be rejected if the document is not provided within the 48-hour grace period granted by the Commission, the offer will be rejected.

15- MAIN EVALUATION CRITERIA

15-1 Eliminary Criteria

- Absence or non-compliance of a document in the administrative file beyond the additional 48-hour period to be granted, where applicable;
- Falsified document(s), forged document(s), false declaration(s), or fraudulent practices;
- Absence of a sworn statement attesting to the non-abandonment of a contract within the last three years and confirming that the bidder does not appear on the list of defaulting companies established by MINMAP;
- Absence of the categorization certificate;
- Technical score of less than seventy (70) points out of one hundred (100);
- Omission of a quantified unit price or lump-sum price;
- Omission of a breakdown for a quantified unit price or lump-sum price;
- Failure to comply with the required file formats for online bid submission;
- Absence of a backup USB drive/DVD/CD in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
- Absence of an element of the financial bid (the bid letter, the Unit Price Schedule [BPU], or the Estimated Quantity Schedule [DQE]);
- Absence of the dated and signed integrity pact;
- Absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

15-2 Essential Criteria

Technical proposals will be evaluated out of one hundred (100) points based on key criteria covering:

1. Proposed personnel;
2. Quality of the proposal, organization, methodology, and service execution schedule;
3. Material and logistical resources to be mobilized;
4. Track record regarding similar services delivered;
5. Availability of financial resources or access to a line of credit.

Only proposals that are substantially compliant with the requirements of the Request for Proposals and that achieve at least **seventy percent (70%)** of the score for key criteria following this technical evaluation will be admitted to the financial evaluation.

NB: A company presenting a "Categorization Certificate" issued by MINMAP automatically receives full points for key criteria Nos. 1, 3, 4, and 5 of the evaluation grid above. Only proposals achieving a score of **3 out of 5 "yes"** ratings will be admitted to the next stage of the procedure.

16- AWARDING OF THE CONTRACT



The Contract is awarded to the bidder whose bid—substantially compliant with the Request for Proposals—meets at least seventy percent (70%) of the score for essential criteria and is evaluated as the lowest-priced.

17- TENDER VALIDITY

Bidders shall remain committed by their bids for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

18-ADDITIONAL INFORMATION

Further information may be obtained during working hours at the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations or online on the COLEPS platform to the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

19-FIGHT AGAINST CORRUPTION AND BAD PRACTICES

For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Copies:

- MINMAP (for online publication on COLEPS)
- SOPECAM (for publication in Cameroon Tribune)
- ARMP (for publication in the Public Procurement Gazette)
- Tender Board/MINREX
- Notice Boards/Archives

Yaounde,

THE MINISTER OF EXTERNAL RELATIONS,





**PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER DE
CONSULTATION(RGDC)**



TABLE DES MATIERES

A. Généralités	28
Article 1. Objet de la consultation	
Article 2. Financement	17
Article 3. Principes éthiques Fraude et corruption	17
Article 4. Candidats admis à concourir	20
Article 5. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	21
B.DOSSIER D'AVIS DE CONSULTATION	22
Article 6. Contenu du Dossier d'Avis de Consultation	22
Article 7. Eclaircissements apportés au dossier d'Avis de Consultation et recours	23
Article 8. Modifications apportées au DC	24
C.Préparation des offres	24
Article 9. Frais de soumission	24
Article 10. Langue de l'offre	24
Article 11. Documents constituant l'offre	25
Article 12. Montant de l'offre	28
Article 13. Monnaies de soumission et de règlement	29
Article 14. Validité des offres	30
Article 15. Cautionnement de soumission	30
Article 16. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	31
Article 17. Forme, format et signature de l'offre	32
D.Dépôt des offres	32
Article 18. Cachetage et marquage des offres	32
Article 19. Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	33
Article 20. Offres hors délai	34
Article 21. Modification, substitution et retrait des offres	
E.Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 22. Ouverture des plis et recours	
Article 23. Caractère confidentiel de la procédure	37
Article 24. Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse	37



Article 25. Détermination de la conformité des offres.....	38
Article 26. Evaluation des propositions et recours.....	39
Article 27. Correction des erreurs.....	41
Article 28. Négociations.....	41
Article 29. Attribution.....	42
Article 30. Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	43
Article 31. Notification de l'attribution du marché.....	43
Article 32. Publication des résultats d'attribution et recours.....	43
Article 33. Signature du marché.....	44
Article 34. Cautionnement définitif.....	45



REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER DE CONSULTATION

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Avis de Consultation (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Avis de Consultation figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports pertinents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que ii. Le



Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations-objet du présent Avis de Consultation est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marchés ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements



interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Avis de Consultation (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

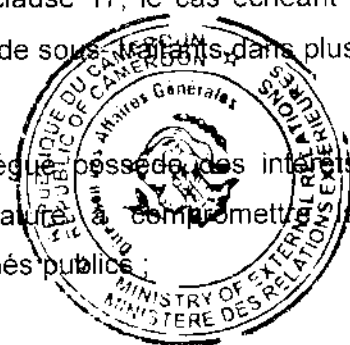
- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise)

qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Avis de Consultation ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis de Consultation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :



- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

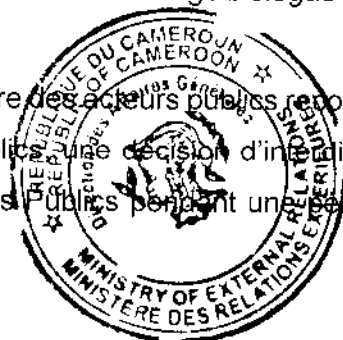
3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans



Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'**Avis de Consultation restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Avis de Consultation et rappelé dans le RPAO**, en règle En règle générale, l'Avis de Consultation s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement **le cas échéant** ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Avis de Consultation ; ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis de Consultation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leur missions de service public.

4. 2). L'Avis de Consultation est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :



- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Avis de Consultation est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'Avis de Consultation et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé; vi. La disponibilité du matériel indispensable ;

vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 cidessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement, en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représente l'ensemble des entreprises vis à vis du

Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché.

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En



cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'AVIS DE CONSULTATION

Article 6-Contenu du Dossier d'Avis de Consultation

6.1). Le Dossier d'Avis de Consultation décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Avis de Consultation rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Avis de Consultation (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Avis de Consultation (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;



- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'Avis de Consultation et recours

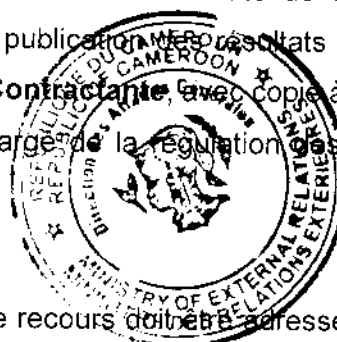
7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Avis de Consultation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DC à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Avis de Consultation.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès **l'Autorité Contractante**. En cas d'Avis de Consultation restreint, le recours doit :

- i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours **l'Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'Avis de Consultation est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Avis de Consultation et l'ouverture des plis :



i) à l'**Autorité Contractante**, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; ii) il doit parvenir à l'**Autorité Contractante**, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ; iii) l'**Autorité Contractante**, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'**Autorité Contractante**, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DC

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Avis de Consultation en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Avis de Consultation conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Avis de Consultation **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DC**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

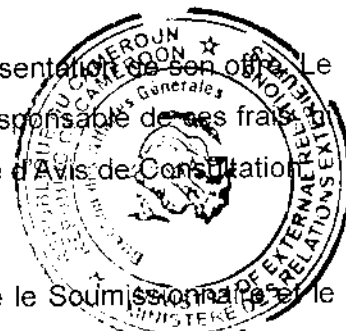
C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Avis de Consultation.

Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.



Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

- b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

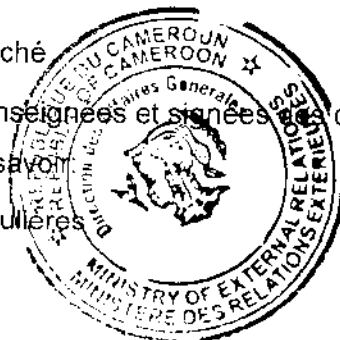
- b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP); ii. Les termes de références (TDR).

- b.4.Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)



11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se

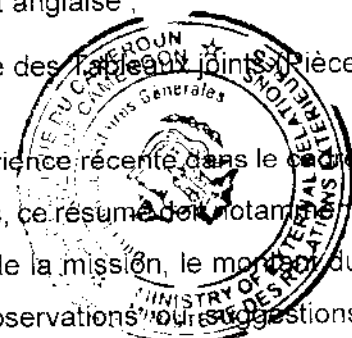
les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ; ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ; iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ; iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ; ii. Toutes les observations, suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué



(Tableau 4C) ; iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau

4D) ; iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ; vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ; vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ; viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

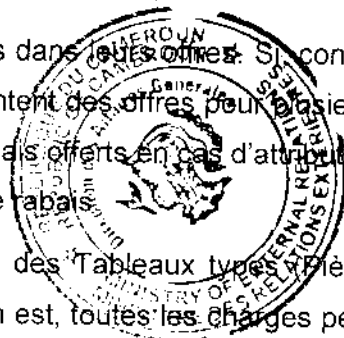
11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Avis de Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Avis de Consultation, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.



11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les soustraitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Avis de Consultation, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

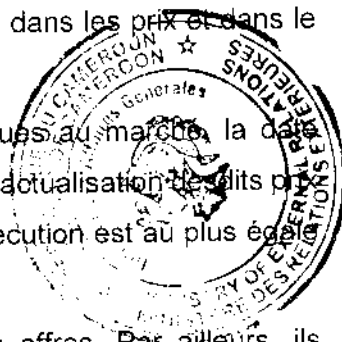
12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par-ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DC.



Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

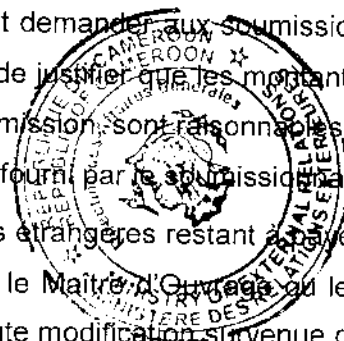
13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Avis de Consultation pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

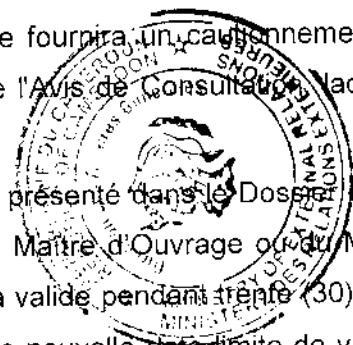
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Avis de Consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Avis de Consultation; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.



15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du

RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application

de l'article 33 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

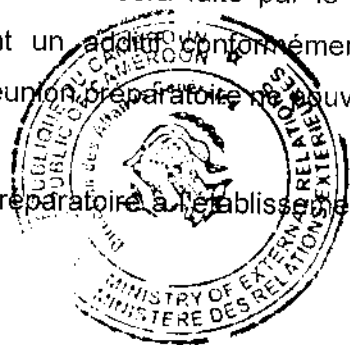
b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées

et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Avis de Consultation. Toute modification des documents d'Avis de Consultation énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.



Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DC. une clé USB/DVD/CD de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Avis de Consultation dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention



" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Avis de Consultation;

- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Avis de Consultation indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

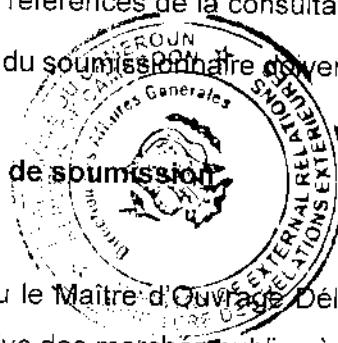
MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Avis de Consultation.



- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

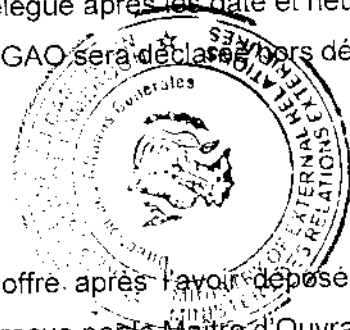
Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La



modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

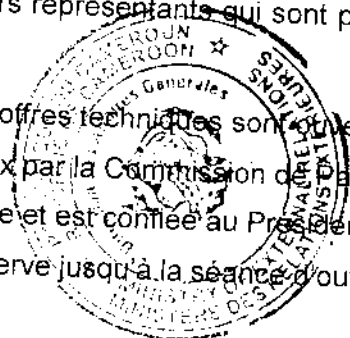
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22. 2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3-Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.



22.4-S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

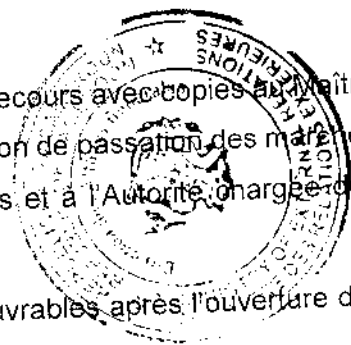
Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22. 6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22. 9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.



22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22. 10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

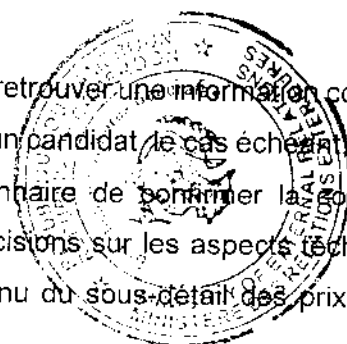
23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.



24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Avis de Consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

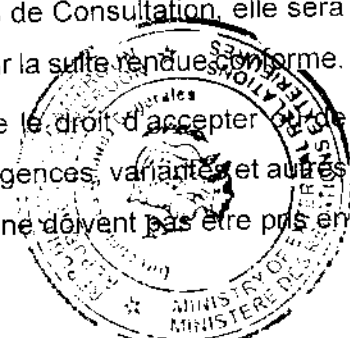
- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Avis de Consultation est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Avis de Consultation, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Avis de Consultation, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Avis de Consultation.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Avis de Consultation, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Avis de Consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.



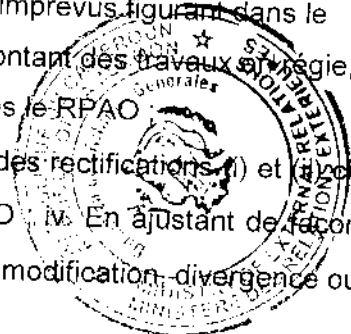
Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
 - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle; ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux d'entretien, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications ii) et iii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;



- v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ; vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Avis de Consultation est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.



Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Avis de Consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

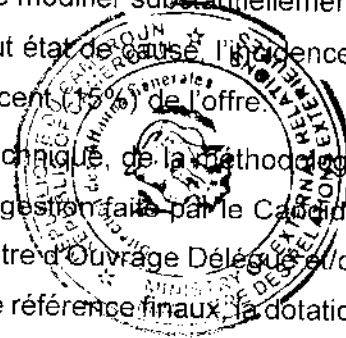
28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps



passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

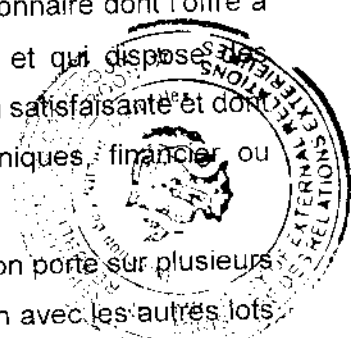
28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Avis de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'Avis de Consultation porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots.



à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Avis de Consultation ou de déclarer un Avis de Consultation infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'Avis de Consultation infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

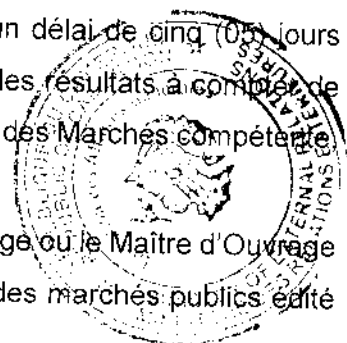
Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité



par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

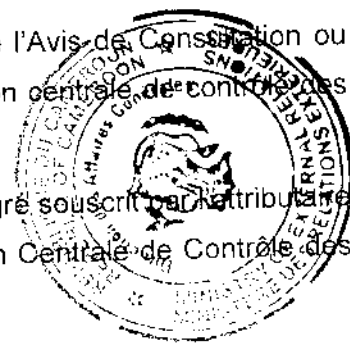
33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché : la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'Avis de Consommation ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.



33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles



**PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER
DE CONSULTATION (RPDC)**



REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER DE CONSULTATION

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.1	A. GENERALITES Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Relations Extérieures. Référence de l'Avis de Consultation : Dossier de Consultation N°05/DC/GG/MINREX/CIPM/ 2026 Nombre de lots : lot unique Définition des prestations les prestations attendues de l'entreprise portent globalement sur la réhabilitation des infrastructures indiquées. Mode de sélection : qualité – coût
1.3	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : Cinq (05) mois. Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.4	Nom, objectifs et description de la prestation : Le présent Avis de Consultation a pour objet le recrutement d'une entreprise pour la réhabilitation des infrastructures au Ministère des Relations Extérieures. Il s'agit de faire les travaux de maçonnerie, de plomberie, d'étanchéité, de peinture, d'électricité, de revêtement des sols et de remplacement de la charpente et des tôles par endroits. Objectif global Dans le cadre de ce projet, les prestations attendues de l'entreprise portent globalement sur la réhabilitation des infrastructures indiquées 1. Objectifs spécifiques Les prestations consistent en : Les prestations porteront sur : -Les travaux d'étanchéité au Ministère des Relations Extérieures -Les travaux de maçonnerie et revêtement des sols au Ministère des Relations Extérieures ; -Les travaux d'électricité au Ministère des Relations Extérieures -les travaux de remplacement de la charpente et des tôles par endroits ; -Les travaux de plomberie au Ministère des Relations Extérieures ; et -Les travaux de peinture au Ministère des Relations Extérieures. La prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non



Le Directeur des Affaires Générales, Porte 509, Tél. : 222 20 39 40 du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé

1.5

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes : le DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.

1.6

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

2

Source de financement

Les prestations objet du présent Avis de Consultation sont financées par :

Budget : Budget d'Investissement Public, Exercices 2026 et suivant, Ligne : 60
06 103 2 33000001 0113 523111

4.2

Dossier de Consultation

4.3

Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :

N°	Noms des entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	ETS GUY BATIMENT& DECOR	Tél.: 696 21 53 64
2	MAKO'O CONSTRUCTION SARL	Tél. : 677 053 627 B.P.30 534
3	BETTERMAN SARL	Tél. : 677 709 000

6.4

Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale :
Deux ou plusieurs candidats ne peuvent pas s'associer ;

Le nombre de mois de travail du personnel expert nécessaires à la mission est estimé à : Cinq (05) mois.

Le personnel clé doit posséder au minimum les qualifications et expériences suivantes :

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés avant les quatorze (14) jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) au Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé.
10	La langue de soumission est : l' « Anglais », ou le « Français » Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes : Français et anglais

11.1

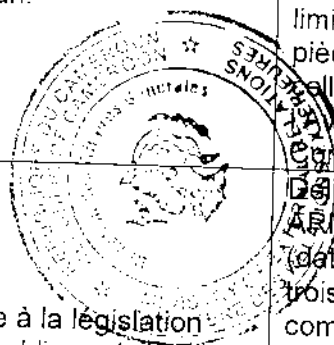
Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

11.1- Enveloppe A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAC notamment :

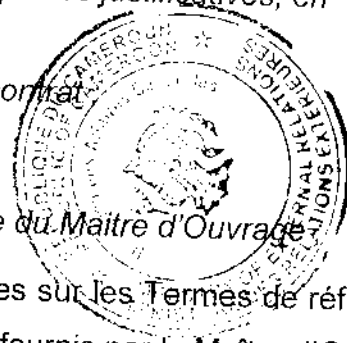
1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

N°	DOCUMENT/ APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
1.a	Déclaration d'intention de soumissionner	Modèle (9.1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionne) figurant à la Pièce N° 9 à compléter dûment, timbrer au taux en vigueur et signer.	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
1.b	Attestation de conformité fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Attestation de conformité fiscale générée sur le site web www.impots.cm (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Avis de Consultation)
1.c	Plan de localisation	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Original établi sur l'honneur par le Soumissionnaire.
1.d	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Avis de Consultation).
1.e	Certificat de non exclusion des Marchés Publics	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Avis de Consultation).



	1.f	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Avis de Consultation).
	1.	Caution de soumission	Modèle (10.2 : Modèle de Caution de Soumission) figurant à la Pièce N° 10 à compléter dûment et signer	Délivrée et acquittée par la banque (compagnie d'assurances) retenue à cet effet (date de signature dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres et durée de validité jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres) et assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).
	1.g	Procurations éventuellement nécessaires	Modèle (9.6 : Modèle de Pouvoirs au Signataire/Man dataire figurant à la Pièce N° 9 à compléter dûment et signer.	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées et validité dite pièce en cours à la date limite de remise des offres.
	1.h	Règlement Particulier du Dossier de Consultation	RPDC figurant à la Pièce N° 3 à lire, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
	1.i	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP figurant à la Pièce N° 4 à lire, parapher et signer.	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
	1.j	Termes de Référence	TDR figurant à la Pièce N° 5 à lire, parapher et signer.	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.

	<table><tr><td>1.k</td><td>Attestation de catégorisation</td><td>Délivrée par le MINMAP</td></tr></table>	1.k	Attestation de catégorisation	Délivrée par le MINMAP
1.k	Attestation de catégorisation	Délivrée par le MINMAP		
	- NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier du Dossier de Consultation. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres			
Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier			
	11.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAC: 1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; <i>les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> ✦ Copies des premières et dernières pages du contrat ✦ PV de réception définitive ou provisoire ✦ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage 3- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ; 4- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;			
Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier			



5-La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- ✦ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- ✦ attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- ✦ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;
- ✦ Curriculum vitae signé et daté de l'expert avec adresse complète (– e-mail, téléphone et boîte postale);

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

- Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;

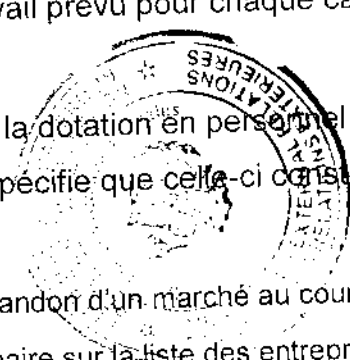
6- Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

7- Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission

8- La déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP;

9- la charte d'intégrité ;

10- engagement au respect des clauses sociales et environnementales



11. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Termes de Référence.

8- Matériels à mobiliser (le cas échéant)

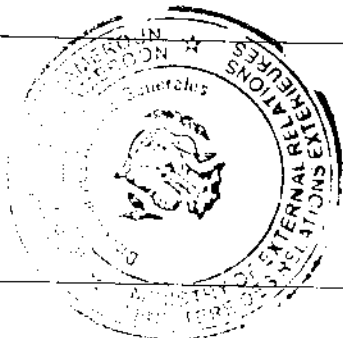
- une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services *quantifiables*,

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.

9- Toute autre information demandée dans le RPAC.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Toute offre non conforme aux prescriptions du DC sera rejetée

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	

1.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière

La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « **OFFRE FINANCIERE** »

- Une première enveloppe portant la mention "**OFFRE FINANCIERE** " et comprenant les pièces visées ci-après:

N°	DOCUMENTS /APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
5.A	La soumission proprement dite	Modèle (5.A Lettre de soumission de la proposition financière) figurant à la pièce N°... à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
5.B	Etat récapitulatif des coûts	Modèle (5.B cadre de l'état récapitulatif des coûts) figurant à la pièce N°... à remplir dûment et signer	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
5.C	Coûts unitaires du personnel clé	Modèle (5.C cadre des Coûts unitaires du personnel clé) figurant à la pièce N°... à remplir dûment et signer	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
5.D	Coûts unitaires du personnel d'exécution	Modèle (5.D cadre des Coûts unitaires du personnel d'exécution) figurant à la pièce N°... à remplir dûment et signer	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
5.E	Bordereau des prix unitaires	Modèle (5.E cadre du Bordereau des prix unitaires) figurant à la pièce N°... à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
5.F	Devis quantitatif et estimatif	Modèle (5.F cadre du Devis quantitatif et estimatif) figurant à la pièce N°... à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
		Modèle (5.K cadre du Sous-détails des prix unitaires	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du

5.G	Sous-détails des prix unitaires /décompositions des prix forfaitaires	/décompositions des prix forfaitaires) figurant à la pièce N°...à remplir dûment et signer	soumissionnaire à la fin du document
-----	---	--	--------------------------------------

1. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Avis de Consultation. <u>N.B</u> : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur, de manière à faciliter son examen. <u>Aussi, ans le cadre de la présente Consultation, les rabais ne sont pas autorisés</u>
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : Cinq (05) mois
11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience telle que mentionnée ci-dessus. vii. La formation constitue un élément majeur de cette prestation : Non viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : <u>aucune information financière, sous peine d'élimination du soumissionnaire</u>
11.10	<u>Impôts</u> : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises conformément à la réglementation en matière de fiscalité camerounaise.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui (le Franc CFA)
11.14	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission, soit jusqu'au :

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier

19.1

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

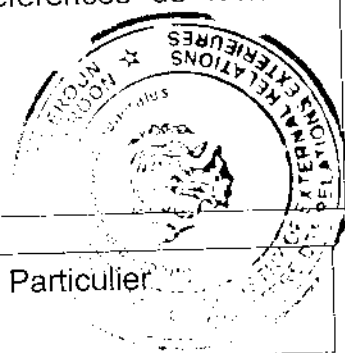
Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Aux fins de la remise des offres, l'adresse à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

une clé USB/DVD/CD de sauvegarde de l'offre devra être déposée à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Avis de Consultation dans les délais impartis.



Références
du RGAO

Description de la disposition du Règlement Particulier

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en original marquées comme tels, devra parvenir, au plus tard le à **13 heures** précises et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

**« AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM/ 2026 DU _____,
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT ».**

Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

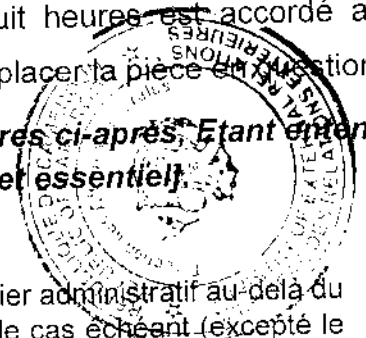
Date :2026 ;

Heure : 13 heures;

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

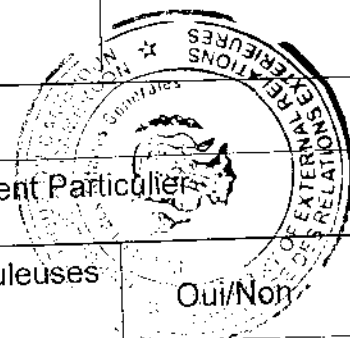


22.1	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être
26.1	soumises au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : le à 13 heures précises aux adresses suivantes : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm. -L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le à 14 heures précises par les Services compétents du Maître d'Ouvrage dans la salle de réunions de la Direction des Affaires d'Amérique et des Caraïbes du MINREX , en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés -L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le à 14 heures précises les Services compétents du Maître d'Ouvrage dans la salle de réunions de la Direction des Affaires d'Amérique et des Caraïbes du MINREX , en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier de Consultation. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après. Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel. 15.1-Critères éliminatoires A. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant (excepté le cautionnement de soumission) ; B. Pièce(s) falsifiée(s), fausse(s) pièce(s), fausse(s) déclaration(s) ou manœuvres frauduleuses ; C. Absence de déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ; D. Non présentation de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour le Chef de mission ; E. L'absence de l'attestation de catégorisation ; F. Note technique inférieure à soixante-dix (70) points sur cent (100). G. Omission d'un prix unitaire ou forfaitaire quantifié ;



1	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis,	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
2	non présentation de l'attestation d'inscription à l'ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) pour le Chef de Mission	Oui/Non
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
6	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
7	omission d'un sous-détail de prix unitaires ou forfaitaire quantifié	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		

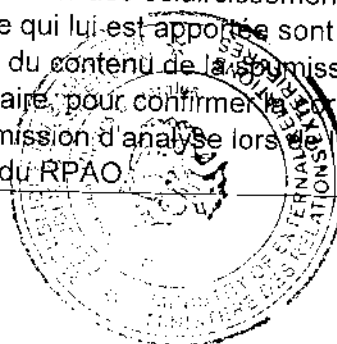
Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier	
	8 Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	9 note technique inférieure à soixante-dix (70) points sur cent (100)	Oui/Non
	10 Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
	11 Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/Non
	12 Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
	13 Absence de l'attestation de catégorisation	Oui/Non



11.1 CRITERES ESSENTIELS

Seules les offres, qui satisfont à au moins soixante-dix pour cent (70%) de la note des critères essentiels à l'issue de cette évaluation technique, sont déclarées conformes et admises à l'évaluation financière.

Clauses du RGAO	Clauses du RPAC
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours
	La Sous-Commission d'analyse doit corriger toute erreur éventuelle de calcul et/ou de report de prix des propositions financières des soumissionnaires dont les offres respectant le mode de présentation tel que prescrit n'auront pas été éliminées vis-à-vis des critères éliminatoires énumérés ci-dessus. L'évaluation du montant corrigé de l'Offre financière s'établit ainsi qu'il suit : a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix Toutes Taxes Comprises en prenant en compte toutes les rubriques du Cadre du Bordereau des Prix et les quantités correspondantes du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif ainsi que les corrections éventuelles. 5917 Les montants figurant à la soumission seront rectifiés conformément à la procédure décrite ci-dessus et le consentement du Soumissionnaire concerné sera considéré comme engageant ce dernier. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et sa caution de soumission saisie. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la Sous-commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire, pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du RPAO.



	Seules les propositions financières des soumissionnaires, qui n'auront pas été éliminées vis-à-vis des critères éliminatoires énumérés ci-dessus et qui auront inclus dans leurs offres les propositions financières témoins scellées contenues dans les enveloppes C à transmettre à l'ARMP tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées comme suit : $NFS = MMd \times 100 / MS$ NFS= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire; MMd= Montant évalué de l'offre financière la moins-disante; MS = Montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire. Ensuite, une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note globale (NG) ou note technico-financière (NTF) suivant la formule ci-après: $NG \text{ ou } NTF = [70 \times \text{Note Technique} + 30 \times \text{Note Financière}] / 100.$
--	--

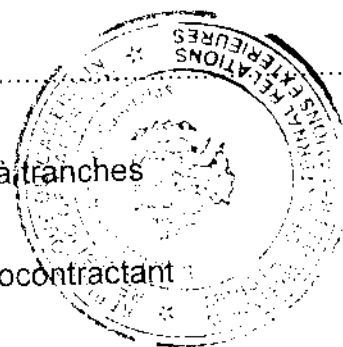
Clauses du RGAO	Clauses du RPAO
6.	Négociations
6.1	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) au Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé. Le cas échéant, le procès-verbal y afférent est signé par les parties.
7.	Attribution du contrat
7.1	Avant l'expiration du délai de validité des propositions fixé par le RPAC, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire, dont la proposition jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Avis de Consultation et qualifiée techniquement aura été évaluée le moins-disant, c'est-à-dire ayant obtenu la note globale ou technico-financière la plus élevée.
7.2	La prestation commence dès la notification de l'ordre de service de commencer les prestations y afférentes.
10.1	Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Marché.
10.2	Le Maître d'Ouvrage notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de signature.
11.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant du Marché. Ledit cautionnement peut être remplacé par une caution émanant d'une banque ou d'une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

**PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

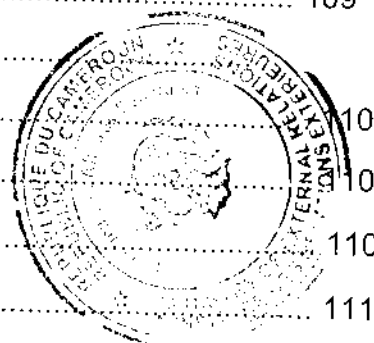


TABLE DES MATIERES

CHAPITRE	I.	Généralités
	89	
Article 1. Objet du marché		
89		
Article 2.	Article 2 : Procédure de passation du marché	
	89	
Article 3. Article 3 : Définitions et attributions		
89		
Article 4. Article 4 : Langue, lois et règlements applicables		
90		
Article 5. Article 5 : Pièces constitutives du marché		
91		
Article 6. Article 6 : Textes généraux applicables		
91		
Article 7.	Article 7 : Communication	
	92	
Article 8. Article 8 : Ordres de service		
93		
Article 9.	Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches	
	95	
Article 10.	Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	
	95	
CHAPITRE II. Clauses financières		
97		
Article 11. Article 11 : Montant du marché		
97		
Article 12. Article 12 : Lieu et mode de paiement		
98		
Article 13. Article 13 : Garanties et cautions		
98		
Article 14. Article 14 : Variation des prix		
99		



Article 15. Article 15 : Formules de Révision des prix	99
Article 16. Article 16 : Formules d'actualisation des prix	99
Article 17. Article 17 : Avance de démarrage	100
Article 18. Article 18 : Règlement des prestations	100
Article 19. Article 19 : Intérêts moratoires	103
Article 20. Article 20 : Pénalités	103
Article 21. Article 21: Décompte final	
Article 22. Article 22 : Décompte général et définitif	105
Article 23. Article 23 : Régime fiscal et douanier	105
Article 24. Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés	106
CHAPITRE III. Exécution des prestations	
Article 25 : consistance des prestations	106
Article 26: Délais d'exécution du marché	106
Article 27.: Obligations du Maître d'Ouvrage.....	107
Article 28. : Obligations du cocontractant	107
Article 29. : Assurances	108
Article 30. : Programme d'exécution	109
Article 31. : Agrément du personnel	
Article 32. : Sous-traitance	10
CHAPITRE IV. De la recette	10
Article 33: Commission de suivi et recette	110
Article 34: Recette des prestations	111
CHAPITRE V. Dispositions diverses	112
Article 35 : Cas de force majeure	112
Article 36 : Résiliation du marché	112



Article 37 : Différends et litiges	113
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché	113
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché	113

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la **réhabilitation des infrastructures au Ministère des Relations Extérieures.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Marché, sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix et le Devis Quantitatif et Estimatif.

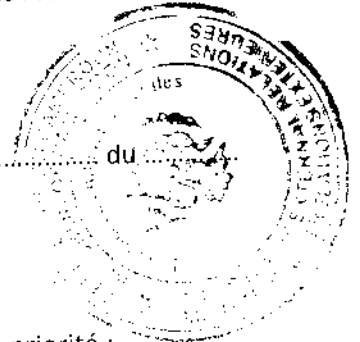
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé suivant autorisation de gré à gré N°

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
2. La Soumission de l'Entrepreneur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Techniques Particulières et au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
3. Le Bordereau des Prix ;
4. Le Devis Quantitatif et Estimatif ;
5. Le Projet d'Exécution approuvé ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par l'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;



7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de bâtiment et travaux publics.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX

Le présent Marché est soumis aux textes généraux suivants :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois N°s 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La Loi N° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La Loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
6. La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
8. La Loi N° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles du Cameroun ;
9. La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
10. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
11. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
15. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
16. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
17. Le Décret N° 2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures ;

18. Le Décret N° 2014/3863 du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
19. Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
20. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
21. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
22. Le Décret N° 2019/2652/PM du 05 août 2019 relatif à la gestion des droits de timbres fiscaux et autres valeurs fiscales ;
23. L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
24. L'Arrêté N° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
25. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
26. L'Arrêté N° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
27. L'Arrêté N° 0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements ministériels et de certaines Administrations publiques ;
28. L'Arrêté N° 0401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
29. L'Arrêté N° 0403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
30. La Décision N° 0116/CAB/MINMAP du 15 mars 2025 portant désignation de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Départements Ministériels ;
31. La décision N° 022/DIPL/D12/SDBMM/SM du 15 mai 2025 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère des Relations Extérieures ;
32. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
33. La Circulaire N° 01/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
34. La Circulaire N° 000179/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
35. La Lettre circulaire N° 05/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
36. Les Normes Techniques en vigueur au Cameroun ;
37. Les procédures de l'organisme payeur ;
38. Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;

39. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

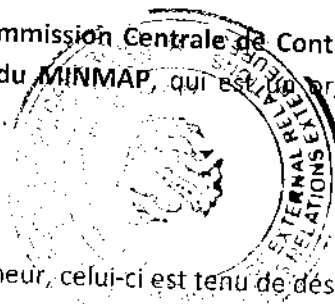
ARTICLE 7 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS DU MARCHÉ

Pour l'application des stipulations du présent Marché, il est précisé que les attributions sont exercées comme indiqué ci-après :

- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution du présent Marché est le **Ministère des Marchés Publics**. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation à l'Appel d'Offres, à l'offre du Cocontractant et à la Décision d'attribution et, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification a posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché et/ou à l'Ingénieur du Marché, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du présent Marché.
- Le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, est le **Ministre des Relations Extérieures**. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mise en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur des Affaires Générales du MINREX**, dénommé ci-après le Chef de Service. Il est responsable de la direction générale des travaux, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges.
- L'Ingénieur du Marché est le **Représentant compétent du MINDCAF**, dénommé ci-après l'Ingénieur. Il est chargé du suivi technique et financier et veille à ce que les clauses du présent Marché soient scrupuleusement respectées et que les travaux soient, dans leur entièreté, conformes aux spécifications techniques.
- La maîtrise d'œuvre est à recruter.
- L'Entrepreneur est la Société _____, B.P. : _____ (Ville), Tél. : _____, qui est chargée de l'exécution des travaux.
- L'Organisme chargé des paiements est la **Paierie Spécialisée auprès du MINREX/MINMAP** ;
- La Commission des Marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX**. Celle-ci assure le contrôle a priori de la procédure de passation du Marché ;
- La Commission de Contrôle des Marchés compétente est la **Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Bâtiments et des Equipements Collectifs auprès du MINMAP**, qui est un organe de contrôle à priori de la procédure de passation du présent Marché.

ARTICLE 8 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

Dans les cinq (05) jours qui suivent la notification du Marché à l'Entrepreneur, celui-ci est tenu de désigner expressément le responsable de chantier, Directeur des travaux/Conducteur des travaux, qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.



Cette désignation se fait par courrier au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen du responsable ainsi désigné.

La non objection du Chef de Service après dix (10) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

ARTICLE 9 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur se doit, dans les quinze (15) jours suivant la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'élire domicile à proximité des lieux des travaux. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile après la réception provisoire des travaux, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre. L'Entrepreneur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des ordres de service signés et notifiés à l'Entrepreneur ou à son Représentant par l'Administration.

L'Entrepreneur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes contre décharge :

- a. Dans le cas où l'Entrepreneur en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : A M/Mme _____ (nom et prénom Entrepreneur) _____ (titre) de _____ (nom société), B.P. _____ à _____ (ville), Tél. _____, Fax : _____ et, à défaut d'élection de domicile tel que stipulé à l'Article 9 du CCAP du présent Marché, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie de la ville de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Relations Extérieures à Yaoundé, avec les copies au Chef de Service et à l'Ingénieur dans les mêmes délais.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des ordres de service signés et notifiés à l'Entrepreneur ou son Représentant par l'Administration.

L'ordre de service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les objectifs ou les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Le visa préalable du Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution des travaux et sans incidence financière seront signés et notifiés directement par l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres, ne relevant pas d'une utilisation normale, qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, sont signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur, et notifiés par l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas d'exécuter les ordres de service reçus.

L'Entrepreneur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

ARTICLE 12 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES

L'Entrepreneur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires de brevets d'invention ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 13 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans d'exécution, dessins, notes de calcul et études de détail nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par l'Entrepreneur sur la base du Dossier d'Appel d'Offres et de tous les relevés sur site nécessaires à effectuer par lui. Les notes de calcul de stabilité et de résistance seront selon le cas établies, vérifiées et complétées par l'Entrepreneur qui doit signaler la teneur de toute erreur.

Les documents d'exécution seront soumis, dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout démarrage d'exécution des travaux correspondants, à l'Ingénieur qui fera part à l'Entrepreneur de ses observations et remarques dans un délai de cinq (05) jours. Passé ce délai, le visa de l'Ingénieur est réputé donné.

Le visa de l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour la conception et l'exécution des travaux correspondants.

ARTICLE 15 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

L'Entrepreneur doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout démarrage des travaux rechercher les câbles et canalisations scellés ou enterrés existants (électricité, eau, téléphone, etc.) situés dans les zones intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins de l'Entrepreneur causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge de l'Entrepreneur. A cet effet, il prendra attache des concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminuent en rien, pour l'Entrepreneur, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 16 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'Art et d'après les conditions du présent Marché et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'Article 60 ci-dessous.

En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de Deux Cent Mille Francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement ou matériel remplacé.

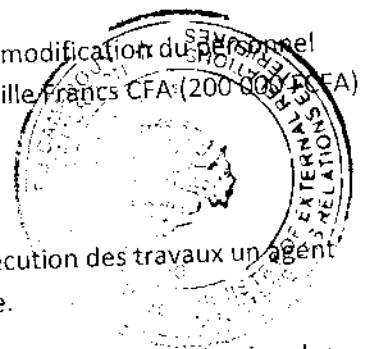
ARTICLE 17 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

17.1 Si pour convenance propre, l'Entrepreneur doit remplacer pendant l'exécution des travaux un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit du Chef de Service.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité de l'exécution des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

17.2 En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du Marché.

17.3 L'Ingénieur a le droit d'exiger le remplacement des agents et des ouvriers de l'Entreprise pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.



17.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus et à compétence égale, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent à remplacer.

ARTICLE 18 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

Le refus ne peut entraîner des réclamations de la part de l'Entrepreneur.

ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de _____. Il court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux délivré par le Maître d'Ouvrage.

Ce délai est calculé pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Par suite de travaux supplémentaires ou des circonstances justifiées, l'Entrepreneur pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation, fixée par le Maître d'Ouvrage, fera l'objet d'un Avenant.

ARTICLE 20 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer, sous le contrôle de l'Ingénieur, l'exécution des travaux pour lesquels il aura été choisi, conformément aux règles de l'Art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdits travaux. A cet effet, il doit notamment effectuer tous les calculs, essais et analyses, déterminer, choisir et acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, engager tout le personnel, faire agréer celui spécialisé et le matériel, tenir à jour le planning détaillé d'avancement approuvé et procéder à l'implantation exacte des ouvrages.

ARTICLE 21 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage est tenu de mettre à la disposition de l'Entrepreneur le site sur lequel les travaux doivent être exécutés et tout document en sa possession qui serait utile.

Dans l'intérêt de la bonne organisation des travaux, pour éviter tout retard et tous frais inutiles pouvant résulter d'ordres mal compris, le Maître d'Ouvrage s'interdit de commander tout travail à l'Entrepreneur autrement que par le canal du Chef de Service.

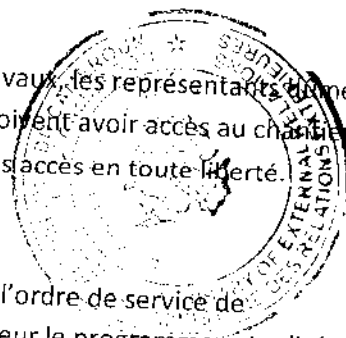
ARTICLE 22 : ACCES AU CHANTIER

L'Ingénieur et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, les produits manufacturés et les outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les représentants légaux et mandatés des organismes chargés du paiement et/ou du contrôle externe doivent avoir accès au chantier. L'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

ARTICLE 23 : PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur le programme actualisé



d'exécution des travaux et conforme à son offre en quatre (04) exemplaires. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles suivants et faisant ressortir :

1. la description des installations de chantier envisagées ;
2. la description des différentes tâches à exécuter ;
3. la liste du matériel à utiliser ;
4. le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
5. un planning graphique des travaux permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu ;
6. le calendrier d'approvisionnement ;
7. le plan d'assurance qualité ;
8. le plan d'hygiène, de sécurité et de l'environnement.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**",
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente-huit (38) jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 45 du présent Marché. L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. L'Entrepreneur mettra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

ARTICLE 24 : MESURES DE SECURITE

L'Entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

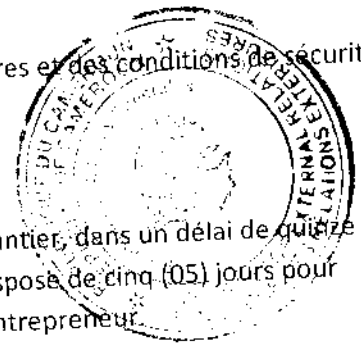
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur veillera au respect scrupuleux des mesures et des conditions de sécurité qui doivent prévaloir dans tout le périmètre du chantier.

ARTICLE 25 : INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur le plan d'installation de chantier, dans un délai de quinze (15) jours suivant l'ordre de service de démarrage des travaux. L'Ingénieur dispose de cinq (05) jours pour approuver ce plan ou le retourner accompagné de ses observations à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de cinq (05) jours pour appliquer les modifications demandées par l'Ingénieur.



Le plan d'installation de chantier devra comporter les propositions de l'Entrepreneur concernant :

- Le(s) panneau(x) de chantier ;
- La clôture provisoire du chantier ;
- Les panneaux de signalisation ;
- Les hangars de préparation et de stockage ;
- Le bureau de l'Entreprise ;
- Le bureau de la Maîtrise d'oeuvre ;
- Le bureau de l'Ingénieur ;
- Les toilettes, le cas échéant ;

Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphonique et autres nécessaires, le cas échéant, au fonctionnement de son chantier.

ARTICLE 26 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'Ingénieur notifiera dans un délai de trois (03) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Les opérations d'implantation des ouvrages feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre l'Entrepreneur et l'Ingénieur.

ARTICLE 27 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS

27.1 Les matériaux et les équipements seront conformes aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les stipulations du Marché.

27.2 Les moyens de contrôle propres mis en place par l'Entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ces matériaux et équipements.

ARTICLE 28 : SOUS-TRAITANCE

Le présent Marché prévoit la possibilité pour l'Entrepreneur de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants.

Après l'autorisation expresse du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent Marché et dont le montant maximal ne peut dépasser trente pour cent (30%) du montant du Marché. Cette autorisation n'affranchit l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

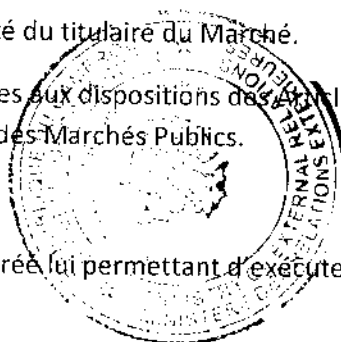
Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que le titulaire du Marché.

Ils exécuteront leurs parties de travaux sous la seule et pleine responsabilité du titulaire du Marché.

Les conditions d'agrément et de paiement des sous-traitants sont conformes aux dispositions des Articles 131, 132, 133 et 134 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 29 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

L'Entrepreneur doit disposer des services d'un laboratoire géotechnique agréé lui permettant d'exécuter tous les essais et le contrôle géotechnique interne prévus dans le CCTP.



Le personnel, le matériel et les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévus dans le CCTP recevront l'approbation du Chef de Service, après avis de l'Ingénieur dans les cinq (05) jours suivant la réception du document y afférent qui doit être produit par l'Entrepreneur dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'Ingénieur fera exécuter par ledit laboratoire, aux frais de l'Entrepreneur, au moins la moitié des essais de contrôle prévus par le CCTP dont les résultats seront mis à sa disposition.

ARTICLE 30 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par l'Entrepreneur et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants.

Y seront consignés entre autres:

- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments ;
- les travaux exécutés dans la journée, avec le personnel employé, le matériel et les outillages utilisés ainsi que les matériaux et fournitures mis en œuvre ;
- les quantités détaillées des travaux ;
- le déroulement des travaux ;
- les non-conformités ;
- les prescriptions imposées ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du Marché (notifications, résultats d'essais, constats des travaux, etc.) ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des travaux, de la durée réelle des travaux ;
- les visites officielles.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

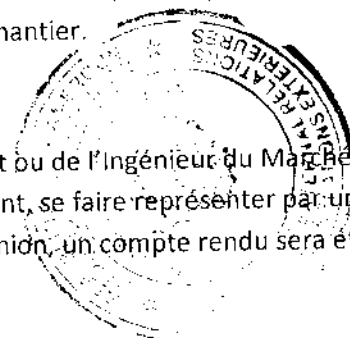
Le journal sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le Conducteur des travaux tous les jours et visé systématiquement par l'Ingénieur à chaque visite de chantier et lors des réunions de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 31 : REUNIONS DE CHANTIER

Elles auront lieu régulièrement à l'initiative de la Mission de contrôle et ou de l'Ingénieur du Marché. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'y assister ou, le cas échéant, se faire représenter par un personnel de son Entreprise dûment mandaté. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera établi séance tenante et copie sera adressée à l'Entrepreneur.



ARTICLE 32 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage se réserve la propriété des matériaux et objets trouvés sur les lieux. La découverte dans les fouilles d'objets de toute nature devra être immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 33 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'usage des explosifs dans le cadre du présent Marché n'est pas requis.

ARTICLE 34 : MODIFICATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur ne peut lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un quelconque changement aux dimensions et aux dispositions des travaux tels que prévus. L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger la démolition, les corrections ou toutes reprises nécessaires sans préjudice ni frais supplémentaires en cas de non-conformités.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer les travaux ou modifications de conformités qui lui sont ordonnés par l'Ingénieur. Ces modifications seront à la charge de l'Entrepreneur sauf si leur origine n'est pas imputable à sa faute

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou de travaux non prévus par le Marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par l'Entrepreneur, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement, conformément aux dispositions de l'Article 130 (5) et (c) du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics..

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires ou forfaitaires indiqués dans le Devis Quantitatif et Estimatif. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 : RECEPTION PROVISOIRE

35.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demandera, par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

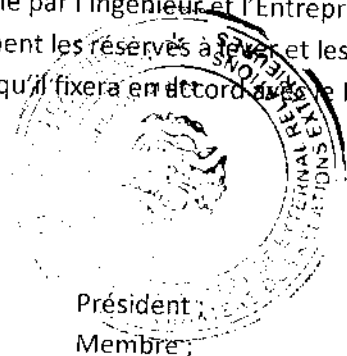
- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus par le Marché,
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante, signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

35.2 RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant,
2. Le Chef de Service,



3. L'Agent en charge de la Comptabilité-Matières auprès du Cabinet du MINREX, Membre ;
rapporteur
4. L'Ingénieur, Observateur ;
5. Le représentant du MINMAP, Invité.
6. L'Entrepreneur ou son Représentant,

NB : Le Président peut inviter toute personne en raison de sa compétence à la réunion de sa Commission.

Les Membres, Rapporteur, Observateur et Invité ci-dessus cités sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de réception.

L'absence de l'Entrepreneur équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission, après visite du chantier, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux, s'il y a lieu.

Celle-ci fait l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par au moins deux tiers des Membres de la Commission, dont le Président.

ARTICLE 36 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Avant la visite de pré réception technique, l'Entrepreneur est tenu de déposer, pour approbation, auprès de l'Ingénieur le projet de dossier de récolement des travaux réellement exécutés. Ce dossier de récolement doit être corrigé au plus tard (05) jours après la réception provisoire. Et l'Entrepreneur produira dix (10) exemplaires dudit dossier en papier et une version numérique.

ARTICLE 37 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux doit être faite dans un délai de cinq (05) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte définitif des travaux. Elle comprend notamment l'enlèvement des installations, des matériels, des matériaux et des débris de chantier. Le cas échéant, les services techniques se réservent le droit de mener toutes les actions pouvant contraindre l'Entrepreneur à remettre en état les lieux.

Toutefois, l'Administration se réserve le droit de demander à l'Entrepreneur de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser.

ARTICLE 38 : DELAI DE GARANTIE

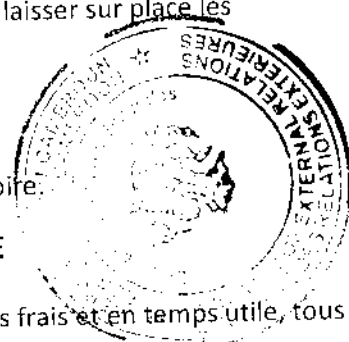
Le délai de garantie est fixé à un (01) an et court à partir de la réception provisoire.

ARTICLE 39 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter, s'il y a lieu, à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui apparaîtraient dans les travaux exécutés.

ARTICLE 40 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée un (01) an jour pour jour après la réception provisoire et une fois que toutes les réparations auront été effectuées selon le régime de la réception provisoire.



La même Commission constituée pour la réception provisoire prononcera la réception définitive ou non suivant les mêmes constatations et établira un procès-verbal de réception définitive signé séance tenante par au moins deux tiers des Membres de la Commission, dont le Président.

ARTICLE 41 : RESPONSABILITE DECENNALE

Il est prévu la responsabilité décennale de l'Entrepreneur au titre du présent Marché.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 42 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du Marché, tel qu'il ressort du Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif, est de _____ Francs CFA Toutes Taxes Comprises. Soit :

	MONTANT EN CHIFFRES ET EN FCFA	MONTANT EN LETTRES ET EN FRANCS CFA
HT		
TVA (19,25%HT)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
AIR (2,2%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT - AIR)		

ARTICLE 43 : MODALITES DE PAIEMENT

43.1 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage, à concurrence de vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes

Comprises du Marché, peut être accordée, sur la demande de l'Entrepreneur. Toutefois celle-ci doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

L'Entrepreneur remettra, le cas échéant, en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux (2) projets de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

Elle est remboursée par déduction, à hauteur de cinquante pour cent (50%) du montant des acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution des travaux, dès que leur montant cumulé atteint quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Le remboursement de l'avance de démarrage sera ainsi sollicité au plus tard dès que le montant cumulé des acomptes correspond à quatre-vingts pour cent (80%) du montant du Marché.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie correspondante de la caution, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

43.2 : Règlement des travaux

1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et la Mission de contrôle établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau des Prix au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA (HTVA) et un décompte du montant des Taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des Taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Relations Extérieures et du Ministère en charge des Finances.

Le montant hors TVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8%HTVA ou 94,5%HTVA, selon le régime réel ou simplifié, versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2,2%HTVA, versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur.

L'Ingénieur a un délai de sept (07) jours pour soumettre au Chef de Service les décomptes qu'il a vérifiés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 13 du mois.

Le Chef de Service bénéficie d'un délai de dix (10) jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission avant le 24 du mois suivant le mois des prestations au Comptable assignataire pour paiement.

Les versements d'acomptes interviennent dans le délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement, conformément aux dispositions de l'Article 165 (3) du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

3. Transmission des décomptes à l'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics (MINMAP)

En application des dispositions de l'Article 47 (1) et (f) du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le MINMAP reçoit une copie des décomptes provisoires et le décompte définitif. Toutefois, seul le décompte définitif requiert son visa, avant transmission à l'Organisme payeur.

4. Décompte final

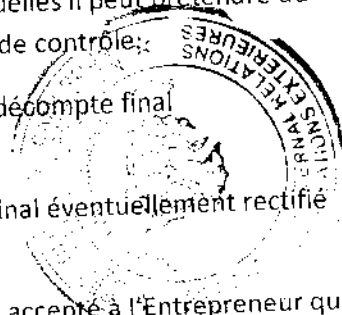
Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble, et le transmettra à la Mission de contrôle;

La Mission de contrôle remettra, dans un délai de quarante-huit (48) heures, le décompte final éventuellement rectifié au Chef de Service.

L'Ingénieur remettra, dans un délai de quarante-huit (48) heures, le décompte final éventuellement rectifié au Chef de Service.

Le Chef de Service notifiera dans un délai de quarante-huit (48) heures le projet accepté à l'Entrepreneur qui doit le renvoyer, dans un délai de quarante-huit (48) heures, revêtu de sa signature avec ou sans réserve.

5. Décompte général et définitif



L'Ingénieur ou le Chef de Service établit, dans les trois (03) jours suivant la date de réception définitive, le décompte général et définitif, à faire signer à l'Entrepreneur et au Maître d'Ouvrage, qui comprend :

- le décompte final et les additifs éventuels ;
- éventuellement la libération de la retenue de garantie ;
- éventuellement la valorisation des travaux à caractère exceptionnel ordonnés pendant le délai de garantie et non couverts par ladite garantie à payer selon l'Article 49 ;
- la récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature du décompte général et définitif lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

43.3 : Règlement en cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance

En cas de groupement, le règlement sera effectué selon le mode solidaire ou conjoint du groupement au profit respectivement du Mandataire seul ou des co-traitants au prorata de la clef de répartition du paiement par eux adoptée. Le Mandataire est seul habilité à présenter les projets de décomptes, accepter le décompte général et définitif, et formuler les réclamations.

Le cas échéant, les décomptes seront décomposés en autant de parties à payer.

Les sous-traitants agréés ne pourront pas obtenir le bénéfice du règlement direct des travaux.

ARTICLE 44 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, au titre de l'exécution du présent Marché, par virement au compte bancaire N° _____, ouvert auprès de la Banque

_____, Agence de _____, au nom de l'Entrepreneur.

ARTICLE 45 : PENALITES DE RETARD, PENALITES SPECIFIQUES ET INTERETS MORATOIRES

45.1 : Pénalités de retard

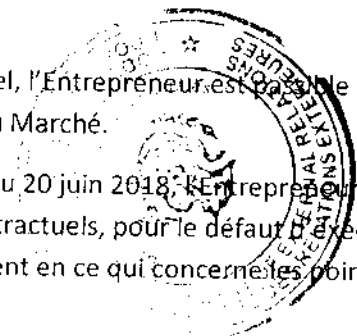
A défaut pour l'Entrepreneur d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il sera passible, après mise en demeure, des pénalités de retard, conformément aux dispositions de l'Article 168 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

45.2 : Pénalités particulières

Indépendamment des pénalités pour le dépassement du délai contractuel, l'Entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des prescriptions du Marché.

Conformément aux dispositions de l'Article 169 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité pour le retard dans la remise des documents contractuels, pour le défaut d'exécution ou pour l'inobservation de modalités techniques du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :



- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000 FCFA/jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (20 000 FCFA/jour de retard) ;
- Retard sur la fixation du panneau d'indication de chantier qui doit intervenir dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (20 000 FCFA/jour de retard) ;
- Absence du journal de chantier dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (20 000 FCFA/jour de retard) ;
- Remise tardive du programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur (20 000 FCFA/jour de retard) ;
- Remise tardive du dossier de récolement pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur (20 000 FCFA/jour de retard) ;
- défaut d'exécution (20 000 FCFA) ;
- inobservation d'une modalité technique (20 000 FCFA).

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard et/ou particulières ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du Marché. Ces pénalités seront retenues le cas échéant sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient à l'Entrepreneur de rassembler, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise des pénalités de retard qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

45.3 : Intérêts moratoires

L'Entrepreneur peut avoir droit aux intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des travaux, objet du Marché, est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

45.4 : Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total Toutes Taxes Comprises du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la Sous-section IV, Section IV, Chapitre III, Titre IV du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 46 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

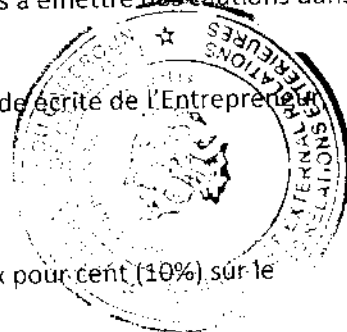
Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des travaux sera constitué par les soins de l'Entrepreneur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué ou la caution le remplaçant libérée, sur demande écrite de l'Entrepreneur après la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 47 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sur le montant Toutes Taxes Comprises du Marché.



La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution de même montant émanant d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Ladite retenue sera restituée ou la caution en tenant lieu levée dès la réception définitive des travaux.

ARTICLE 48 : VARIATION DES PRIX

Les prix unitaires ou forfaitaires du présent Marché sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 49 : TRAVAUX EN REGIE

49.1 Le pourcentage des travaux en régie est plafonné à deux pour cent (2%) du montant du Marché et ses Avenants.

49.2 Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition d'engins et de matériel ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engins ou de matériel seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient, dûment justifié au lieu d'emploi, majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention.

Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (25%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'Entrepreneur.

ARTICLE 50 : VALORISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont valorisés en fonction des quantités réelles exécutées pour ceux à prix unitaires et des ouvrages ou éléments d'ouvrages réalisés pour ceux à prix forfaitaires.

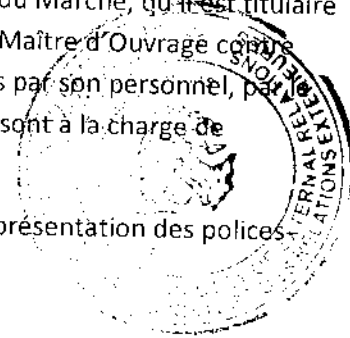
ARTICLE 51 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas prévu de règlement au titre des approvisionnements de chantier. Toutefois lesdits approvisionnements seraient évalués au cas où le chantier venait à être abandonné par l'Entrepreneur et/ou le Marché résilié par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 52 : ASSURANCES

L'Entrepreneur devra justifier, dans les quinze (15) jours suivant la notification du Marché, qu'il est titulaire des assurances de responsabilité civile et tous risques chantier, garantissant le Maître d'Ouvrage contre toute perte ou dommage de toutes natures survenant aux ouvrages et aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des travaux. Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucun règlement à l'exclusion de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation des polices d'assurance de responsabilité civile et tous risques chantier susvisées.



ARTICLE 53 : NANTISSEMENT ET ORDONNANCEMENT

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense : **le Ministre des Relations Extérieures ;**
- Comptable chargé des paiements : **le Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP ;**
- Responsables compétents pour fournir les renseignements énumérés au Décret susvisé : **le Directeur des Affaires Générales et le Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP.**

ARTICLE 54 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est à exécuter conformément à la législation et à la réglementation fiscales en vigueur au Cameroun.

Le montant du Marché est réputé Toutes Taxes Comprises, en application des dispositions de la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et du Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt sur les sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; les
droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais ;
 - les droits de douane ;
 - la TVA ;
 - la taxe informatique ;
- les droits et taxes communaux ;
- les droits et taxes relatifs aux prélèvements de matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'Entrepreneur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix Hors Taxes.

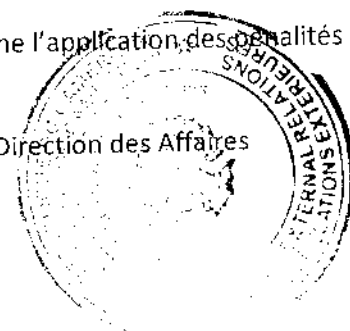
Le prix Toutes Taxes Comprises (TTC) s'entend Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) incluse.

ARTICLE 55 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais.

Le non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement du Marché entraîne l'application des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires enregistrés seront retournés à la Direction des Affaires Générales du MINREX pour ventilation.



CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 56 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage. Sa diffusion est assurée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 57 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée éventuellement que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

ARTICLE 58 : MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables à l'Entrepreneur.

ARTICLE 59 : REGLEMENT DES LITIGES

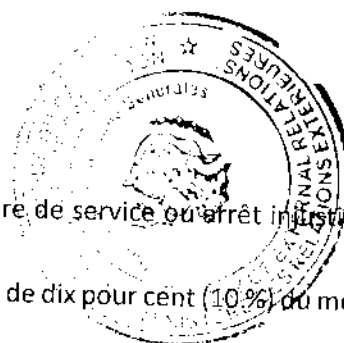
Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend ou litige découlant de l'exécution du présent Marché fera l'objet, le cas échéant, de la procédure de règlement de droit commun, conformément à l'Article 187 (2) du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 60 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le présent Marché pourra être résilié comme prévu à Sous-section I, Section II, Chapitre I, Titre V du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux Articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Décès de l'Entrepreneur ;
- Faillite de l'Entrepreneur ;
- Liquidation judiciaire de l'Entreprise ;
- Sous-traitance non autorisée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;
- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de quatorze (14) jours calendaires ;
- Retard dans l'achèvement des travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur dûment constatée et notifiée ; - Non-paiement persistant.

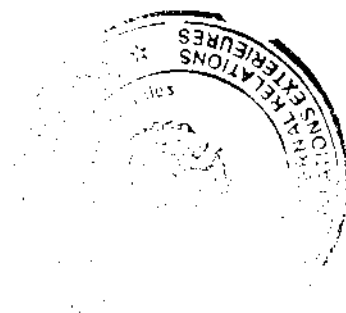


ARTICLE 61 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur fournira à l'Administration toute pièce ou tout document se rapportant au présent Marché qui serait d'une utilité quelconque à celle-ci.

ARTICLE 62 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Relations Extérieures et n'entrera en vigueur qu'à sa notification à l'Entrepreneur.



Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

SOMMAIRE **Erreur ! Signet non défini.**

0.	preambule	88
1.	TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS DE CHANTier	89
4.	TRAVAUX DE MAÇONNERIES	115
6.	ETANCHEITE DE TOITURE	122
7.	REVETEMENTS SCELLÉS	124
8.	MENUISERIE METALLIQUE	Erreur ! Signet non défini.
9.	MENUISERIE ALUMINIUM	130
10.	MENUISERIE BOIS	133
11.	ELECTRICITÉ COURANTS FORTS	137
12.	ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	152
13.	PLOMBERIE SANITAIRE	178
15.	PEINTURE	188



0. preambule

0.1 Définition

La réhabilitation des infrastructures au Ministère des Relations Extérieures est constituée de six lots tel que cités au niveau de l'Avis de consultation.

0.2 Description sommaire de la nature des travaux

Les présents travaux comprennent notamment :

Lot 1 : vitrerie au Ministère des Relations Extérieures ;

Lot 2 : étanchéité au Ministère des Relations Extérieures ;

Lot 3 : maçonnerie et revêtement des sols au Ministère des Relations Extérieures ;

Lot 4 : électricité au Ministère des Relations Extérieures ;

Lot 5 : plomberie au Ministère des Relations Extérieures ; et

Lot 6 : peinture au Ministère des Relations Extérieures.

0.3 Objet

Le présent descriptif a pour objet de définir les travaux tous corps d'état dans le cadre du projet d'exécution des travaux tels que décrit.

0.4 Sécurité incendie

Le bâtiment est classé établissement recevant du public (ERP) de 3ème catégorie, Type W (bureau). L'entrepreneur doit se conformer aux avis du Maîtrise d'Œuvre en la matière.

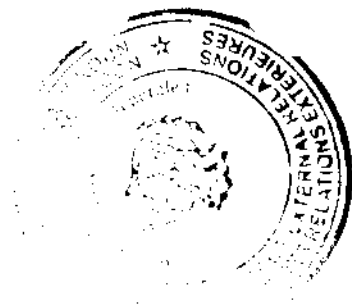
Stabilité au feu des structures

Compte tenu de l'exigence d'harmonisation des façades des bâtiments du complexe, ainsi que du respect de la géométrie existante dans une certaine mesure, compte tenu aussi de l'environnement du bâtiment, la stabilité au feu ne sera pas prise en compte.

Néanmoins, l'Entrepreneur prendra des sections suffisantes et jugées bonnes en vue d'assurer sa solidité.

0.5 PRISE en compte de l'action sismique

L'action sismique est négligeable.



1. TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

1.1 Installation générale

Le Co-contractant aura à sa charge la réalisation des travaux de démolition des ouvrages, des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

Le Co-contractant prévoira :

les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs, des matériaux et matériels stockés sur le chantier, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective la tenu au jour le jour et pendant toute la durée des travaux d'un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, les décomptes de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leur fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées ;

1.2 Installation spécifique et divers

Le Co-contractant sera responsable du site durant le Chantier et cela jusqu'à la réception provisoire des travaux. A ce titre il devra :

présenter à l'approbation de l'Ingénieur et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier

assurer le gardiennage de jour, étant donné que la nuit les services de sécurité du Ministère sont en place

procéder au repli de toutes les machines et matériaux à la fin des travaux

assurer le nettoyage régulier du chantier ainsi qu'un nettoyage général du site en fin de chantier

mettre en place des panneaux de chantier aux zones indiquées sur le site, soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

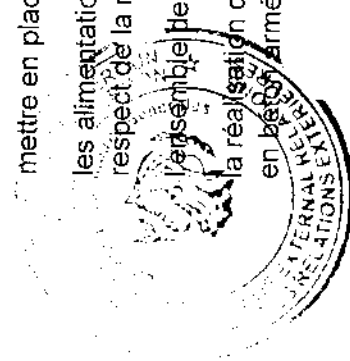
Installer et réaménager les bureaux de chantier dans le respect des normes d'hygiène des locaux à l'usage collectif

mettre en place une clôture du chantier en matériaux provisoires et panneaux de signalisation des travaux

les alimentations eau et électricité ainsi que l'ensemble des démarches administratives pour que ces branchements soient fait dans le respect de la réglementation et de la législation

l'ensemble des assurances dues au titre du marché

la réalisation de l'ensemble des notes de calculs et plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages notamment ceux en béton armé.



la fourniture dans un délai de 30 jours à partir de la réception provisoire, des plans de recellement des ouvrages

1.3 Travaux préparatoires

1.3.1 vérification de la structure existante

Il sera question pour l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à une inspection structurelle des parties ce bâtiment en vue d'évaluer leur solidité, leur résistance et la portance du sol en place environnant.

À l'aide d'un laboratoire d'accompagnement de l'Entreprise, comprenant les équipements adaptés, il exécutera tous les essais non destructifs, des essais destructifs et d'autres essais connexes, basés sur l'appréciation de l'Ingénieur de calcul nécessaires pour évaluer les conditions internes de la structure.

Il s'agira notamment :

des essais sclérométriques ;

des essais de compression par carottage préalable des parties d'ouvrage ;

des essais de charge de la dalle

des essais pénétrométriques

et tout autre essai jugé nécessaire à l'inspection structurelle

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans le bloc abritant les services de l'Inspection Générale et dans la description des travaux (partie 3 du Marché)

À la suite des essais, et résultats obtenus, l'entrepreneur fournira à l'approbation de l'ingénieur les plans, notes calculs et méthodologie d'exécution nécessaires à l'exécution de la reprise en sous-œuvre et du renforcement en fonction de la méthode retenue.

1.3.2 Démolition des ouvrages – dépose – décapage – transport des gravats

Les structures en béton armé présentent au-dessus de la toiture terrasse sur l'ouvrage existant seront totalement démolis compte tenue des travaux d'extension à réaliser ainsi que tout autre sous ouvrage jugé à démolir. L'Entrepreneur se chargera d'exécuter par des moyens matériels appropriés lesdits travaux en respectant les mesures d'hygiène, de sécurité et de salubrité du chantier pour la protection de son personnel. Afin de veiller à la minimiser des nuisances au sein de l'environnement l'emploi des explosifs sont prescrits.



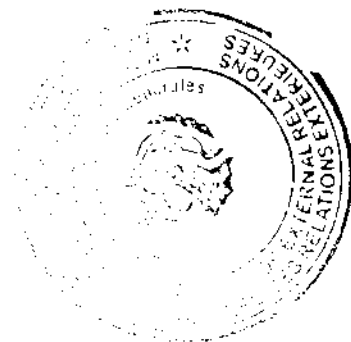
En ce qui concerne la dépose, les grilles métalliques existantes servant d'antivol, les baies vitrées sur façade du rez-de-chaussée, les cloisons en bois dans les bureaux doivent subir par des moyens adéquats leur retrait avec la plus grande délicatesse tout en minimisant les casses connexes.

Le décapage quant à lui se fera au niveau des carreaux de sol au rez-de-chaussée dans la zone à délimiter par le Conducteur des travaux avant le début des fouilles des semelles.

Les gravas issus des démolitions des ouvrages, du décapage des carreaux et tout autre déchet connexe ou résiduel seront acheminés vers la décharge publique sur avis favorable de l'ingénieur.

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans le bloc abritant les services de l'Inspection Générale et dans la description des travaux (partie 3 du Marché).

*** FIN DE LOT ***



3. TRAVAUX DE BETON ET BETON ARMÉ

3.1 Généralités

3.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

La réalisation du béton de propreté

La réalisation de regard de visite

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux.

3.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

Normes et DTU

DTU 13.11 : Fondations superficielles

DTU 20.12 : Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité : NF P 10-203-1 et 2

DTU 21 : Exécution des travaux en béton : NF P 18-201

DTU 21.4 : L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et béton.

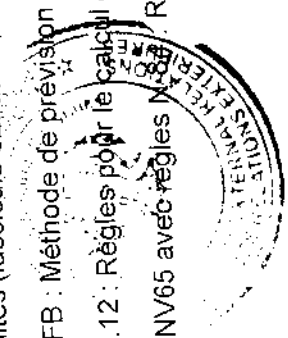
3.1.2.1 Règles de calcul

Règles BAEL 91 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites (fascicule 62, titre I, section du CCTG)

Règles FB : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton.

DTU 13.12 : Règles pour le calcul des fondations superficielles

Règles NV65 avec règles N83 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.



3.1.2.2 Hypothèses de charges pour le calcul

Les charges permanentes seront conformes à la norme NF P 06-004

En plus des charges permanentes (poids propre des planchers, de l'ossature, des cloisonnements, des revêtements, des étanchéités, des socles, etc...) la structure des bâtiments sera dimensionnée et calculée en fonction des charges d'exploitation qui seront conformes à la norme NF P 06-001 :

Pour le vent on prendra éventuellement une pression de base de 0.5 kN/m^2

Les charges de chantier devront être inférieur aux charges d'exploitations des locaux, sinon un étaieement s'avèrera nécessaire.

3.1.4 Études et plans

Les études et plans doivent être établis conformément aux spécifications des documents visées à l'article Documents de référence. L'Entrepreneur est tenu de fournir à l'ingénieur, tous les éléments d'études techniques tels que notes explicatives, notes de calcul, plans détaillés de ses ouvrages, avant toute mise en fabrication ou mise en œuvre.

Pour les prestations d'ouvrages fabriqués dans le commerce, l'Entrepreneur devra fournir les fiches techniques du fabricant et les avis techniques éventuels du CSTB le cas échéant.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archives. Les destinataires de ces documents sont précisés dans la première partie du Marché.

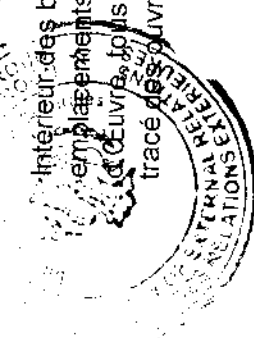
Les transmissions de documents se feront par l'intermédiaire de l'organisme de pilotage et de coordination qui en tiendra le registre. Il est spécifié que les frais d'établissement, de contrôle et de transmission de ces documents sont à la charge de l'Entreprise.

Les plans d'exécution élaborés par l'entreprise doivent comporter, en plus des dimensions, des cotes des sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuillures, type de joints, etc...

Ces plans et notes de calcul devront être approuvés par l'ingénieur avant toute exécution.

3.1.5 Trait de niveau

À l'intérieur des bâtiments, les traits de niveaux seront établis à 1.00 m du sol fini, autant de fois qu'il sera nécessaire à tous les emplacements utiles aux travaux de tous les corps d'état. L'entrepreneur devra toujours avoir sur le chantier, à la disposition du Maître d'œuvre, tous les instruments (niveaux, mires, équerres, chaînes, règles, jalons, piquets, cordeaux, nivelettes, etc...) nécessaire au tracé des ouvrages et à leur vérification. Il devra la main d'œuvre à la disposition des techniciens chargés des travaux de vérification



éventuelle. L'entrepreneur chargé des implantations et des traits de niveaux sera tenu pour responsable des conséquences qu'entraîneraient, tant pour lui que pour les autres corps d'états, des erreurs dans ces tracés et niveaux.

3.2 Prescriptions relatives au matériaux

3.2.1 Granulats naturels et artificiels

Voir normes NF 18-301 et 304, articles 2.1 et 3.3 du DTU 20

Les granulats fournis au chantier sont propres, exempts de toute matière argileuse, de terre, de poussière et de tout corps étranger. Ils sont stockés dans des endroits préparés préalablement de façon à garantir une assise horizontale. Toute pollution par le sol sous-jacent doit être évitée.

Les différentes classes granulaires sont stockées dans des endroits séparés.

Les granulats, utilisés pour réaliser du béton apparent, sont de même provenance.

L'emploi des cendres volantes est interdit pour la réalisation des bétons apparents.

Les sables seront de préférence de rivière, de granulométrie 0,9/2,5 (courbe granulométrique continue) ; équivalent de sable supérieur à 70% ; Teneur en calcaire inférieure à 30% ; quantité de matières étrangères inférieure à 2%.

Les agrégats (graviers) seront de préférence roulés et de granulométrie 5/15 et 15/25

3.2.2 Ciments

Voir normes NF P 15-301, NF P 15-311 et suivantes, 15-401 à 15-461. Avant son utilisation, le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi. Les symboles, classe et dosage sont conformes aux normes NF.

Le ciment utilisé sera de type CIMENCAM ou similaire.

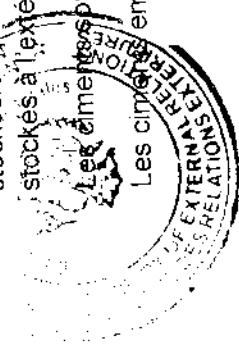
Les ciments livrés en sacs sont :

en sacs d'origine

stockés en piles sur un plancher sec et aéré, à l'abri des intempéries, si possible dans une baraque sèche et imperméable. S'ils sont stockés à l'extérieur, les sacs doivent être recouverts par des films étanches.

Les ciments sont rejetés lorsqu'ils présentent des grumeaux.

Les ciments employés pour réaliser du béton apparent sont du même type et de la même provenance.



3.2.2 Adjuvants

Accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuges : voir norme AFNOR P 82-303 et circulaire 80/08 du 8.08.1980, Moniteur du 8.12.1980. Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions suivantes.

Ils doivent figurer sur la liste agréée par le C.O.P.L.A (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des adjuvants de béton).

Ils sont mis en œuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant

Sont à considérer comme adjuvants des bétons :

- les plastifiants ;
- les fluidifiants ;
- les entraîneurs d'air ;
- les hydrofuges ;
- les retardateurs de prise ;
- les accélérateurs de prise ;
- les accélérateurs de durcissement ;
- les antigels ;
- les adjuvants d'injection.

Les adjuvants employés doivent être agréés par un organisme de certification reconnu du Cameroun.

La fourniture des adjuvants doit être accompagnée d'une fiche technique contenant les renseignements suivants :

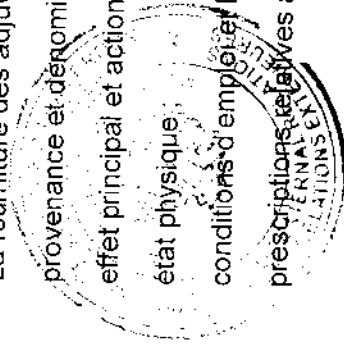
provenance et dénomination commerciale ;

effet principal et actions secondaires ;

état physique ;

conditions d'emploi et limites de dosage ;

prescriptions relatives à la sécurité des personnes.



Les adjuvants sont stockés dans des containers munis de la dénomination de leur contenu.

Au cas où des adjuvants sont utilisés, l'entrepreneur est tenu de faire réaliser ou de réaliser lui-même des essais de convenance pour déterminer s'il y a compatibilité du couple ciment/adjuvant du béton.

3.2.4 Eau de gâchage

Elle doit être conforme aux exigences de la norme NFP 18 303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la prise, le durcissement, la durabilité, la qualité, et la conservation du béton ou béton armé.

En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'Œuvre.

3.2.5 Produits de décoffrage

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'entreprise et requérir l'avis de l'ingénieur.

Les produits de décoffrage sont choisis en fonction de la nature des parois du coffrage et sont les mêmes pour l'ensemble des coffrages du même type.

3.2.6 Armatures

Voir normes NF A 35-015 et 35-016, DTU 20, 2-121, 20-12, 23-1 à 23-6.

Les aciers utilisés, ronds lisses, ronds à haute adhérence (HA) ou treillis soudés, doivent être conformes à leur fiche d'homologation et à l'article A-2-2 du BAEL.

A – Ronds lisses :

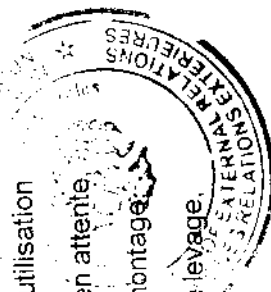
nuances Fe E24 – caractéristiques suivant les fiches d'identification, conformes au titre 1 du fascicule n°4 du C.P.C.

Domaine d'utilisation

armatures en attente

barres de montage

crochets de levage.



armature de frettage

B – Armature à haute adhérence :

nuance Fe E400 caractéristiques suivant les fiches délivrées par chaque producteur.

Domaine d'utilisation : tous les autres emplois non cités ci-dessus.

3.2.7 Joints d'étanchéité, joints de dilatation et autres

Les matériaux à mettre en œuvre nécessitent l'approbation préalable du maître d'ouvrage ou de l'ingénieur.

3.3 Prescriptions d'exécution

3.3.1 Travaux de bétonnage

3.1.3.1.1 Prescriptions générales

Le béton livré correspond à une des classes de résistance définies dans la norme européenne EN 206 rendue applicable au Cameroun.

Le béton doit être homogène, d'un dosage constant et d'une maniabilité suffisante pour s'adapter à la forme du coffrage et pour passer entre les armatures tout en les enrobant totalement sans subir de ségrégation, et tout en assurant la compacité du matériau.

La granulométrie est à adapter aux conditions données.

L'écart maximal admis sur l'ouvrabilité du béton, mesuré à l'aide de la table à secousses normalisée est de plus ou moins deux centimètres par rapport à l'étalement défini lors de l'exécution de l'épreuve d'études.

Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :
la composition du béton sera approuvée par l'ingénieur,

l'Entrepreneur aura terminé tous les coffrages et disposé toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage,

l'Entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné, ainsi que l'équipement en état de fonctionnement pour la fabrication, la mise en œuvre, la consolidation et la cure du béton,

l'ingénieur aura vérifié les dimensions, cotes, alignements des coffrages et armatures.

3.3.1.2 Composition nominale

L'Entrepreneur fournira la composition nominale pour acceptation par le maître d'ouvrage ou maitrise d'œuvre la formule nominale du béton. Elle précise :



la dénomination suivant la norme appliquée,

la nature, la qualité et l'origine des constituants du béton

les conditions et limites d'emploi en fonction de la température,

les caractéristiques du béton frais (consistance, air occlus, ...).

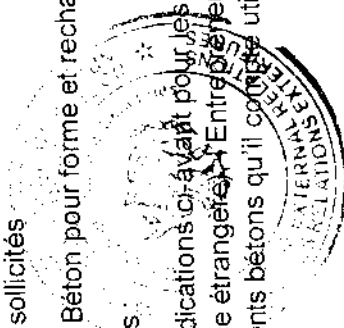
Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes et en particulier à celles de la série NF P 18 010 à NF P 18 880 et des DTU 13, 20, 21, 26, 52.

3.3.1.3 Tableau des bétons

Type de béton	Type d'ouvrage	Dosages indicatifs en ciment kg/m ³	Résistance approximative à 28 jours en MPa	Symbole du ciment	Adjuvants proposés si nécessaire	Contrôle
B0	Béton de propreté	150		CPJ-CEM II B-P 42,5	néant	néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre (puits, massifs, calages)	250	16	CPJ-CEM II B-P 42,5	hydrofuge	atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (Voile, semelles longrines, etc)	350	25	CPJ-CEM II B-P 42,5	hydrofuge et plastifiant	atténué
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse cas courant)	350	25	CPJ-CEM II B-P 42,5	néant	atténué
B4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	30	CPJ-CEM II B-P 42,5	Plastifiant et entr. d'air	strict
B5	Béton pour forme et recharge	200	16	CPJ-CEM II B-P 42,5	néant	néant

Remarques:

R1/ Les indications ci-dessus pour les bétons B0 à B5 sont indicatives. En cas de remplacement de ciment (par exemple ciments de provenance étrangère), l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du BET et éventuellement du bureau de contrôle un tableau récapitulatif des différents bétons qu'il compte utiliser. Seront indiqués, les classes, les destinations et les résistances à 28j (compression, traction,



cisaillement). La qualité et les caractéristiques requises devront être au moins équivalentes à celles définies et décrites dans le présent CCTP.

Suivant le type d'ouvrage les bétons seront notés Bx (yy MPa) où x désigne le type 0, 1, 2, 3, ... et entre parenthèse yy désigne la résistance requise à 28j en MPa tel 25 MPa, 30 MPa etc...

Exemple béton indiqué comme B3(25 MPa), signifie qu'il s'agit d'un béton type 3 avec une résistance minimum de 25 MPa à 28 jour.

L'entrepreneur, dans le cadre de son marché, fournira les caractéristiques suivantes :

Rapport C/E

Densité

Viscosité au cône

Décantation

Temps de prise

Résistance à la compression simple à 2 et 7 jours

R2/ Les bétons devront être strictement contrôlés. Dans ce but, l'entrepreneur fera exécuter des éprouvettes par un laboratoire agréé. Ces éprouvettes seront destinées au contrôle des résistances du béton à la compression et à la traction à 7 jours et 28 jours.

3.3.1.4 Étude de contrôle des bétons

Voir DTU 20 et DTU 21

Les laboratoires qui effectuent les épreuves et essais dus par l'entreprise au titre de son marché, aussi bien lors de l'étude préalable que pour le contrôle du béton lors de l'exécution des ouvrages, doivent être agréés par le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle éventuel.

Définition du béton contrôlé

Un béton contrôlé a une composition qui résulte d'une étude préalable et sa production est soumise à un contrôle. Cette étude et ce contrôle sont conformes aux prescriptions des articles ci-après.



L'étude préalable doit être faite par l'entreprise aidée par un laboratoire si nécessaire et porte sur les deux points suivants :

examen des constituants du béton : analyse granulométrique

recherche d'une composition optimale du béton.

Tous les matériaux pris en compte dans les études (granulats, eau, ciment, éventuellement adjuvant, ...) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier.

On détermine les dosages en granulats, ciment, eau, éventuellement adjuvant, qui conduisent à un béton ayant :

d'une part, les caractéristiques mécaniques demandées,

d'autre part, une consistance convenant à une mise en œuvre correcte eu égard à l'ouvrage considéré et au matériel utilisé.

Les essais de résistance mécanique relatifs à cette étude préalable sont à la charge de l'entreprise. Ils sont conduits suivant les prescriptions réglementaires. Leur nombre est déterminé en fonction de la norme, en principe six essais sur éprouvettes cylindriques pour 50 m³ de béton. Selon la qualité du béton et sa régularité.

Contrôle du béton

Les prélèvements de contrôle sont effectués par l'entreprise à la demande du Maître d'Œuvre.

Les essais sont réalisés par un laboratoire agréé. Un prélèvement est composé de trois éprouvettes.

Les opérations de contrôle relatives à :

l'acceptation des matériaux

la confection des bétons

la réception des ouvrages

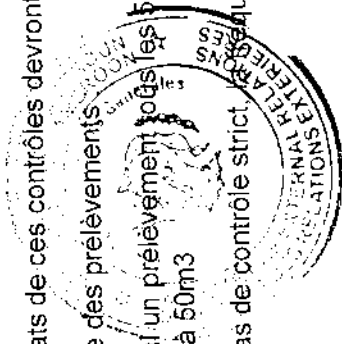
sont celles définies au chapitre VIII du DTU.20.

Les résultats de ces contrôles devront être transmis au Maître d'Œuvre, au BET et éventuellement au Bureau de Contrôle.

Fréquence des prélèvements

En général, un prélèvement tous les 50 m³ de béton dans le cas de bétonnage en continu d'un ouvrage d'un volume de béton à couler supérieur à 50 m³

Dans le cas de contrôle strict, la fréquence est suivante :



3 cylindres et 3 prismes par journée de bétonnage avec un minimum de 6 cylindres et 6 prismes par ouvrage.

Essai de consistance du béton frais : 1 cône d'Abrams par 2 heures de bétonnage avec un minimum de trois essais par ouvrage.

Le maitrise d'Œuvre pourra s'il le juge nécessaire demander des essais complémentaires (en particulier pour des faibles volumes de bétonnage)

Dans le cas de coulage en petites quantités (du essentiellement au phasage), on complètera les essais généraux par des prélèvements complémentaires à raison de un par type ou partie d'ouvrage distinct tel que :

dalle

poteau ou mur

poutre...

Les frais d'études et d'essais sont à la charge de l'Entreprise.

Contrôle des bétons durant la fabrication :

Dans les conditions de chantier et avec le matériel dont l'Entrepreneur prévoit l'utilisation pour chacun des ouvrages, le Maitrise d'Œuvre fera exécuter sur le chantier des bétons témoins destinés à apporter la preuve que les moyens de mise en œuvre prévus permettent d'obtenir des résultats conformes aux prévisions.

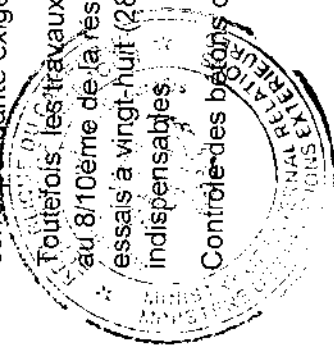
Avec ces bétons témoins, le Maitrise d'Œuvre fera confectionner en nombre suffisant des éprouvettes cylindriques en vue d'essais à sept (7) et vingt-huit (28) jours. Les éprouvettes seront conservées dans les conditions définies à la norme NF P 28 305 reproduite au fascicule 26 du cahier des prescriptions générales. La fourniture des matériaux nécessaires et la réalisation des essais seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'agrément sera donné par l'ingénieur

L'agrément sera donné par le Maitrise d'Œuvre si la résistance nominale à vingt huit (28) jours, est au moins égale à la résistance correspondante exigée.

Toutefois, les travaux pourront démarrer après approbation de l'ingénieur, si la résistance nominale à sept (7) jours est au moins égale à 8/10ème de la résistance exigée à 28 jours. Dans le cas contraire, il conviendra d'attendre les résultats à vingt-huit (28) jours. Si les essais à vingt-huit (28) jours ne donnent pas les résistances prescrites, l'Entrepreneur devra avoir apporté les améliorations indispensables.

Contrôle des bétons durant la mise en place :



Ces contrôles porteront sur des échantillons frais prélevés sur l'ouvrage après mise en œuvre : il sera prélevé le béton nécessaire pour confectionner six éprouvettes cylindriques pour chaque 20m³ de béton d'un certain type. Ces éprouvettes seront testées à la compression et à la traction à 7, 28 et 90 jours d'âge. La conservation des éprouvettes sera faite conformément à la norme NFP 18 305.

Les frais correspondants à la fourniture des matériaux seront à la charge de l'Entrepreneur.

3.3.1.5 Fabrication et transport du béton

Pour des quantités importantes à mettre en œuvre, le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure, qui doit être agréée par l'ingénieur pour les classes de béton demandées. De fait, le transport doit être obligatoirement effectué dans des camions toupies.

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum fixé en début de chantier à titre indicatif, on pourra adopter un délai de 1 heure 30 par température inférieure à 25°C, et 1 heure par temps plus chaud.

Néanmoins, dans la moindre mesure, en fonction du cadre et les difficultés de manutention projetées au chantier, il peut être approprié l'utilisation d'une bétonnière dans la fabrication du béton pour les classes de béton demandées. Dans ce cas, le transport doit être obligatoirement effectué par des moyens simples en tenant compte d'éviter la ségrégation. Après la fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite le plus dans le délai imparti avant le temps prise consigné sur la fiche technique par température inférieure à 25°C, et moins de 50 min par temps plus chaud.

Il revient à la charge de l'Entrepreneur de garantir une qualité impeccable du béton mis en œuvre quelque soit la méthode choisie et validé par l'ingénieur.

3.3.1.6 Mise en œuvre du béton

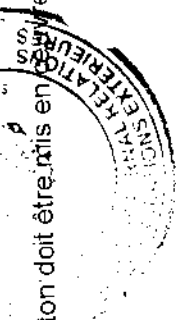
Il ne peut être procédé au bétonnage, avant que l'attestation établie par l'entrepreneur, récapitulant les résultats des essais préalablement prescrits, et que les vérifications prévues au programme de bétonnage, n'aient été soumises au visa du responsable du chantier.

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais non mouillée.

Après fabrication, le béton doit être mis en œuvre par le moyen des seaux, brouette, toboggan. En hauteur, il se fera par le même moyen à l'aide d'une rampe d'accès ou des poulies. Toutefois, certains ouvrages peuvent être coulés à la pompe, après accord du Maître d'œuvre, le cas échéant.

Les coulage, serrage, reprise de bétonnage, sont effectués conformément au chapitre de l'article 3.6 du DTU 23-1. Pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20.

Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum).



Afin d'éviter la ségrégation et afin d'entraîner un minimum d'air occlus au moment de la mise en place, le mélange doit être exposé à une chute libre aussi faible que possible. La hauteur de chute du mélange ne doit pas excéder 0,80 m. En plus, quand la hauteur de chute est importante, le mélange n'est jamais mis en place dans le coffrage sans être guidé par des dispositifs appropriés. Une hauteur de chute supérieure à 3 m est proscrite.

Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

Le béton est mis en œuvre par vibration.

Les procédés utilisés doivent assurer le remplissage de coffrages, l'homogénéité et la compacité du béton "en place", ainsi que la qualité et la régularité d'aspect requises pour les parements.

Le temps de vibration doit être limité pour éviter la ségrégation. La vibration par l'intermédiaire des armatures est interdite. Le temps de vibration doit être identique dans tous les points de la masse du béton à serrer.

Les paramètres de vibration (fréquence, amplitude) sont choisis de manière à ne pas provoquer de ségrégation.

Il est interdit d'utiliser les aiguilles vibrantes pour la mise en œuvre du béton dans son moule.

Les aiguilles doivent toujours être plongées verticalement dans la masse du béton.

Les points de plongée du vibreur doivent être suffisamment rapprochés pour que les zones d'action circulaires de la vibration efficace se recouvrent et qu'elles agissent sur la totalité du béton, tout en évitant que les aiguilles vibrantes soient rapprochées des parois du coffrage, appuyées sur ou contre les armatures, ou qu'elles soient maintenues trop longtemps au même endroit.

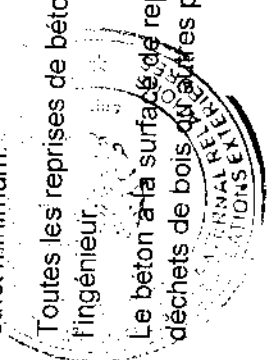
Dans le cas de plusieurs couches superposées, le vibreur est introduit à travers la nouvelle la couche déjà serrée, de manière à assurer une bonne liaison entre les diverses couches, la répartition de l'eau de ressuage dans la couche nouvellement coulée et l'homogénéité de teinte de l'ensemble.

Le post-serrage, c'est-à-dire la vibration effectuée après le début de la prise du béton, peut être conseillé surtout si celui-ci subit un ressuage.

Le coulage de béton doit être organisée de façon à exclure toute reprise de bétonnage sur béton durci ou, du moins, à les réduire à un strict minimum.

Toutes les reprises de bétonnage sont indiquées par l'entrepreneur dans les plans d'exécution ou éventuellement communiqué à l'ingénieur.

Le béton à la surface de reprise doit être compact dans sa masse. En outre, elle doit être rendue rugueuse, exempte de toute laitance, déchets de bois ou autres produits pouvant nuire au raccord compact et homogène du béton de reprise.



Les nids de gravier sont ragrés et la surface de reprise sera humidifiée jusqu'à saturation avant le coulage du béton frais. Les reprises de bétonnage exécutées dans un béton de qualité supérieure ou égale à C20/25 sont, en outre, recouvert d'un produit d'accrochage approuvé.

Le béton frais doit être contre la dessiccation, jusqu'à la prise complète. Il est arrosé sans risque d'érosion de la surface du béton. Le béton durci, si le risque de dessiccation demeure, doit être arrosé pour conserver sa surface humide.

3.3.1.7 Arrêt de bétonnage

D'une manière générale, les arrêts de bétonnage doivent être évités. L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs,
- dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux
- dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

3.3.1.8 Autres recommandations sur la mise en œuvre

Les ouvrages devront comporter toutes les feuillures, rainures, gaines, réservations, etc... nécessaires demandées par le Maître d'Œuvre ou les autres corps d'état.

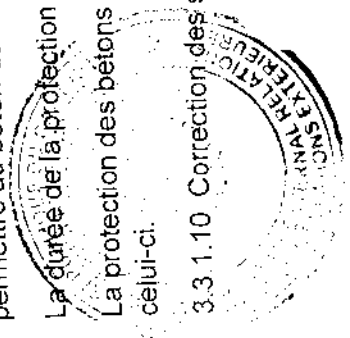
3.3.1.9 Protection et cure du béton

Le béton frais doit être protégé contre la dessiccation, les influences nuisibles telles que les refroidissements ou réchauffements trop brutaux, le délavage par l'eau et les attaques chimiques, jusqu'à l'obtention d'un durcissement suffisant. En particulier, une cure du béton doit être réalisée toute de suite après surfaçage (pour les surfaces en béton non coffrées) ou tout de suite après décoffrage, pour permettre au béton de conserver l'eau nécessaire à l'hydratation du ciment.

La durée de la protection des bétons est fonction des conditions ambiantes et des conditions de durcissement du béton.

La protection des bétons est prolongée aussi longtemps que l'évaporation de l'eau du béton risque d'affecter la qualité requise pour celui-ci.

3.3.1.10 Correction des surfaces et badigeonnage



Le décoffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales et sept (7) jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Toutes les reprises de bétonnage devront être effectuées dans les 24 heures après ce décoffrage.

Tous les parements seront conservés bruts de décoffrage. Les parements vus seront parfaitement réguliers et de teinte uniforme et aucun nid de caillou ne devra être apparent. Toute correction à apporter à la surface sera à la charge de l'Entrepreneur.

Les parements non vus, des ouvrages terminés seront ragréés partout où des nids de cailloux seront visibles, puis seront badigeonnés de trois (3) couches d'un des produits suivants :

goudron désacidifié

bitume à chaud

émulsion non acide de bitume de PH supérieur à six (6)

3.3.2 Coffrage

3.3.2.1 Mise en œuvre de coffrages

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux.

Ils doivent être suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de laitance.

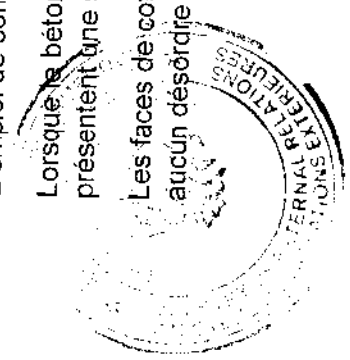
L'étanchéité du coffrage doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement les qualités d'étanchéité ou d'aspect de la paroi.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois fils d'attache, etc...)

L'emploi de coffrages métalliques ne sera admis que s'ils sont protégés du rayonnement solaire.

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage présentent une surface parfaitement finie et ne comportent aucune pièce de bois.

Les faces de coffrages devant être en contact avec le béton seront enduites d'un produit de décoffrage, choisi de manière à ne causer aucun désordre lors de l'application des enduits, peintures, etc., sur ces parements.



Pour tous les parements béton destinés à recevoir un enduit ou un revêtement posé au mortier. En cas de non-observation de cette prescription, l'entrepreneur en supportera toutes les conséquences éventuelles.

3.3.2.2 Classification des coffrages ou parements

Coffrages et parements verticaux

Généralités ouvrages de référence

Voir norme NF P 01.101 et DTU 23-1, notamment ses articles

Art. 3.3 Coffrages et étalements

Art. 3.35 Produits de démoulage.

Art. 3.4 Tolérances concernant niveau, implantation, épaisseur, verticalité, planéité des affleurs, rectitude des arêtes.

Art. 3.7 Décoffrage.

Art. 3.8 Ragréages, finitions, trous des broches.

Parements coffrés

On les classe en trois familles

les parements plans désignés par la lettre "P"

les parements courbes désignés par la lettre "C"

les parements spéciaux désignés par la lettre "S" (graviers lavés, cannelures, parements obtenus par incorporation de matrices contre les joues de coffrage, etc...).

Les parements doivent être exempts de tout produit nuisant à l'adhérence des enduits, des peintures revêtements hydrofuges, etc, ou risquant de faire apparaître de traces.

Tous les ragréages, ponçages et enduits pelliculaires qui s'avèrent nécessaires pour obtenir un fini acceptable sont dus. Il en est de même pour le redressement des arêtes, notamment celles des poteaux, poutres, tableaux, voussures.

Le rebouchage des trous de branchement sera effectué en creux, avec un béton de la même famille.

Types des parements coffrés plans



Type P1 : Ordinaire

Peut convenir quand le parement est caché ou lorsque la paroi est destinée à recevoir un enduit de parement traditionnel épais.

Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m : 15mm

Planéité locale rapportée à une règle de 20cm : 6mm

Caractéristique de l'épiderme tolérances d'aspect :

Uniforme et homogène. Nids de cailloux ou zones sableuses ragrées.

Balèvres affleurées par meulage.

Surface individuelle des bulles inférieure à 3cm², profondeur inf. à 5mm. Entendue maximale des nuages de bulles 25%.
Arêtes et cueillies rectifiées et dressées.

Type P2 : Courant

Il correspond, par exemple à des ouvrages susceptibles de recevoir des finitions classiques de papiers peints ou peinture moyennant un rebouchage préalable et l'application d'un enduit garnissant.

Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m : 5mm

Planéité locale rapportée à une règle de 20cm : 2mm

Caractéristique de l'épiderme tolérances d'aspect : idem P1

Type P3 : Soigné

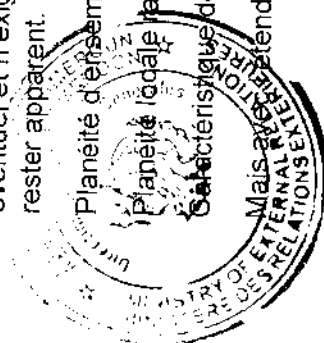
Il convient aux mêmes usages que le parement courant, mais sa meilleure finition permet de limiter les travaux ultérieurs de revêtement éventuel et n'exige qu'une moindre préparation. Il convient seul aux ouvrages destinés à être exposés extérieurement, et destinés à rester apparent.

Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2m : 5mm

Planéité locale rapportée à une règle de 20cm : 2mm

Caractéristique de l'épiderme tolérances d'aspect : idem P1

Mais avec l'entendue des nuages de bulles ramené à 10% et enduit garnissant à prévoir par le peintre (0,6 kg/m² environ)



Le parement P3 est exigé pour tous les bétons du chantier qui sont vus et qui resteront bruts ou à peindre. En cas de non-respect quant au résultat sur la qualité les ouvrages litigieux seront démolis et refaits au frais de l'Entreprise. En particulier la façade principale.

Remarques générales :

Les parements des bétons doivent être conformes aux prescriptions des DTU spécifiques aux revêtements qui viennent les recouvrir entre autres :

pour cuvelage (DTU 14.1)

pour revêtement d'étanchéité (DTU 20.12)

pour enduits ciment (DTU 26.1 et 26.2)

pour enduits plâtre (DTU 25.1)

Parements supérieurs des dalles

Les recommandations suivantes s'appliquent à tous les éléments de "dalle" devenant définitifs.

Repère lettre D

Ouvrages de référence

DTU 52-1 : Revêtements de sols scellés

Opuscle Fédération Nationale du Bâtiment : Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces, de janvier 1976.

Recommandations professionnelles provisoires "Travaux de dallage", annales de l'I.T.B.T.P.T., janvier 1980.

Classement

On les classe en 4 types d'état de surface D1, D2, D3, D4, dont les caractéristiques sont définies ci-après

Type D1 : Surface brute

Type D2 : Surface courante régulière

Type D3 : Surface soignée

Tolérance sur l'état de surface



Elles sont définies par les critères ci-après :

Horizontalité : L'instrument de mesure est une règle de 2,00 m de longueur, équipée d'un niveau à bulle d'air. Une extrémité de la règle est tenue en contact avec un point du plancher la règle étant horizontale, on mesure la dénivellation du plancher à l'autre extrémité de la règle (valeur H1). On mesure de la même façon la dénivellation cumulée à l'intérieur d'une pièce (valeur H2).

Planéité : On distingue trois types de mesures complémentaires les unes aux autres et caractérisant chacune la planéité à une échelle différente

on mesure la flèche de la dalle sous une règle de 2,00 m de longueur (valeur P1)

même opération que ci-dessus avec une règle de 0,20 m de longueur (valeur P2)

on mesure la hauteur des saillies locales des grains et des conglomerats de grains (valeur P3)

Les valeurs H1, H2, P1, P2, P3 sont portées dans chaque type de parement dalle D1, D2, D3.

Tolérances dimensionnelles en nivellement (toutes tolérances confondues). La tolérance est de plus ou moins 5mm/m.

Définition et caractéristiques des états de surface par type.

Les caractéristiques pour chaque type sont :

Type D1 : Surface brute

Destiné à recevoir un revêtement épais tel que chapes, dallages, carrelage épais scellés sur lit de sable, nécessitant une réserve d'épaisseur de l'ordre de 5 cm et plus.

Aucune exigence particulière n'est requise pour l'état de surface.

Horizontalité valeur H1= 10 mm – valeur H2= 15 mm

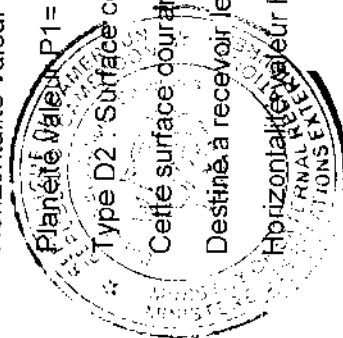
Planéité Valeur P1= 10 mm – valeur P2= 3 mm – valeur P3= 2 mm

Type D2 : Surface courante régulière

Cette surface courante régulière obtenue par un surfacage à la règle ou à l'hélicoptère.

Destiné à recevoir les types de revêtements tels que : carrelages scellés directement sur dalle et nécessitant une réserve d'épaisseur.

Horizontalité valeur H1= 6 mm – valeur H2= 9 mm



Planéité valeur P1= 10 mm – valeur P2= 3 mm – valeur P3= 2 mm

Type D3 : Surface soignée

Idem parement D2, mais destiné à recevoir, en collage direct, des revêtements de sols minces déformables sous réserve d'un lissage (à la charge de l'applicateur) avec un produit agréé en consommation limitée à 2,5 kg/m² maximum ; au-dessus de cette valeur, un ponçage sera exigé

Horizontalité valeur H1= 5 mm – valeur H2= 7,5 mm

Planéité valeur P1= 7 mm – valeur P2= 2 mm – valeur P3= 1 mm

3.3.2.3 Décoffrage

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes.

À titre indicatif et sauf justification des dispositions autres, le décoffrage ne pourra avoir lieu avant :

Deux (2) jours pour les poteaux, les joues de poutres et les parois verticales

Quinze (15) jours pour les hourdis de portée courante

Vingt-huit (28) jours pour les hourdis, planchers, et les poutres de grande portée s'ils sont appelés à recevoir leurs charges de service dès le coffrage.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis de l'ingénieur. Ils sont effectués soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment.

Il est rappelé que les parements béton doivent être soignés, le ragréage est interdit pour les parements en béton vus.

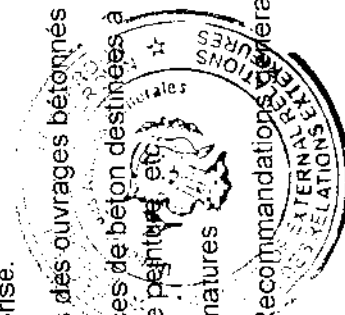
Tout ragréage ou rebouchage qui serait fait sans l'accord de l'ingénieur entraînerait la démolition et reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'entreprise.

Les arêtes des ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées contre les chocs pendant toute la durée du chantier.

Les surfaces de béton destinées à rester apparentes doivent être protégées par une feuille de polyéthylène contre les projections de mortier, de peinture, etc.

3.3.3 Armatures

3.3.3.1 Recommandations générales



Selon normes NFA 35.015 et 36.016 – DTU 20.20.121, 20.12, 23.1 à 23.6

Les conditions d'emploi des armatures satisferont aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le titre 1er du fascicule 4 du CCTG.

En absence d'acier soudable, toute fixation par joint de soudure sur chantier est interdite.

Les armatures seront approvisionnées en longueur telle qu'aucune armature transversale de l'ouvrage ne nécessite de recouvrement, pour autant qu'elles correspondent à des largeurs commerciales usuelles.

Les recouvrements des armatures longitudinales devront être espacés de douze mètres au moins. Jamais plus du tiers des barres ne devra être arrêté dans la même section, sauf exception admise par le Maître d'Ouvrage. Toutes les armatures sont disposées suivant les indications des plans d'armatures et d'après la norme.

3.3.3.2 État de propreté des armatures

À tous les stades d'exécution, l'entrepreneur veille à la propreté des armatures.

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de boue.

3.3.3.3 Façonnage des armatures

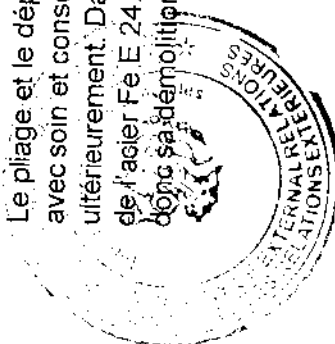
Les armatures doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le façonnage des armatures dans les coffrages est interdit.

Le préchauffage des armatures destiné à faciliter leur façonnage est interdit.

Si la température des aciers est comprise entre $+5^{\circ}\text{C}$ et -5°C , des précautions particulières sont prises et soumises à l'approbation préalable de l'ingénieur ou du maître d'ouvrage.

Si la température des aciers descend en dessous de -5°C , le façonnage des aciers est, en général, interdit.

Le pliage et le dépliage des armatures à haute adhérence sont, en général, interdits. Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 24. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre de l'ingénieur.



Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

3.3.3.4 Soudure

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018 et interdits dans les autres cas.

3.3.3.5 Enrobage

L'enrobage mesuré entre le parement du coffrage et la génératrice extérieure de toute armature est au moins égal

Pour ouvrages courants :

à 3 cm pour les parements exposés aux intempéries, aux condensations ou au contact d'un liquide.

à 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations

Pour les semelles subissant une reprise en sous-œuvre et les murs de soutènements de grande hauteur

à 5 cm pour la face contre terre

à 3 cm pour le parement libre à l'air

Tolérances : le positionnement doit toujours respecter les enrobages minimaux, l'écart de position ne devra pas excéder

pour les dalles en aciers bas et aciers haut : 1 cm

pour les aciers verticaux poteaux ou murs : 1,5 cm

pour les aciers des poutres : 1,5 cm

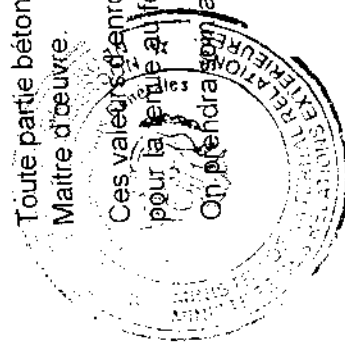
pour l'écartement des aciers transversaux (cadres) : 2 cm (l'écartement moyen défini par le nombre de cadre sera respecté).

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera soit démolie, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du

Maître d'œuvre.

Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir compte des distances minimum aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour toute autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

On prendra soin aux tolérances sur les positions des armatures suivant normes et DTU.



3.3.3.6 Calage

Les cales sont disposées en nombre suffisant, au minimum 6 pièces par m² de surface de coffrage.

Les cales en béton ou en mortier doivent présenter des propriétés analogues à celles du béton utilisé.

L'emplacement, la forme et les dimensions des écarteurs et des trous en résultant sont définis et marqués par l'entrepreneur dans les plans d'exécution.

L'écart des marques disposées en plusieurs lits est assuré par des fers appropriés de sorte que la distance entre deux couches d'armatures soit au moins égale au diamètre des barres sans pour autant être inférieure à 2 cm.

Les armatures supérieures sont maintenues par des supports en acier (chaises ou cavaliers) d'un diamètre et d'un espacement approprié.

Le soulèvement des armatures destiné à assurer l'enrobage et strictement interdit.

Les trous restants après décoffrage sont obturés au moyen de mortier de même teinte et de même aspect que le parement en béton.

3.3.3.7 Arrimage

Lorsque l'entrepreneur assemble les armatures en dehors du coffrage, il constitue des carcasses suffisamment rigides.

Les armatures sont assemblées à tous les points de croisement par des ligatures.

Les ligatures sont constituées en fil d'acier doux recuit

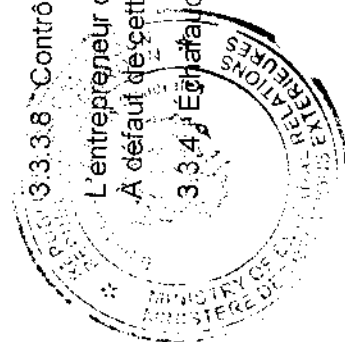
La continuité mécanique des armatures (jonctions) doit être garantie. La disposition des jonctions est faite de telle façon qu'il n'y ait pas présence de plus d'une jonction dans le même sens au même endroit.

Nota : pour le cas de la reprise en sous-œuvre, certaines opérations de renforcement et d'ajout, en fonction de la méthode de calcul retenue par l'ingénieur de l'entreprise, les armatures prendront appui sur un béton existant et pourront être scellés avant d'être ligaturés par une résine de scellement appropriée dont les caractéristiques techniques seront validées par l'ingénieur afin de garantir une adhérence totale.

3.3.3.8 Contrôle des armatures avant bétonnage

L'entrepreneur demande la réception des armatures auprès de l'ingénieur ou maître d'Ouvrage au moins 24 heures avant le bétonnage. À défaut de cette réception, aucun bétonnage n'est admis.

3.3.4 Échafaudage et étais



Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur altitude et leur rectitude.

Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui que des efforts compatibles avec leur résistance et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher, qui entraîneraient, par voie de conséquence, la déformation des coffrages. Les ouvrages recevant des charges d'échafaudage seront calculés et dimensionnés en conséquence (résistance et déformations).

Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés ou existants.

3.3.5 Tolérances dimensionnelles et déformations

3.3.5.1 Généralités

Les tolérances dimensionnelles indiquées ci-après sont celles admises au moment des mesures de contrôle opérées entre corps d'état différents et des mises en service. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait considérées comme jeu de comportement sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites définies ci-après.

Aucun ouvrage ne devra dépasser l'emprise de l'opération.

3.3.5.2 Tolérance d'implantation du tramage

Les trames principales de référence et le niveau de référence sont matérialisés par des bornes, qui doivent être protégées pour demeurer en parfait état pendant toute la durée du chantier.

Pour le nouvel étage, l'Entrepreneur doit réimplanter le tramage de l'ouvrage et les cotes de niveau. Les tolérances de positionnement de ces éléments sont les suivantes.

A – Niveaux

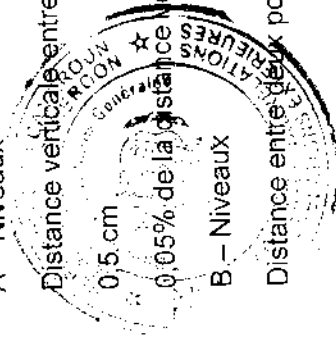
Distance verticale entre deux repères quelconques de niveau la plus grande des deux valeurs

0,5 cm

0,05% de la distance verticale entre ces deux points

B – Niveaux

Distance entre deux points d'intersection du maillage de la trame la plus grande des deux valeurs



0,5 cm

0,05% de la distance verticale entre ces deux points

C - Verticalité

Écart de verticalité entre deux points quelconques correspondants du maillage de la trame situés à des niveaux différents : la plus grande des deux valeurs

0,5 cm

0,05% de la distance verticale entre ces deux points.

Déformations

A – Calcul des déformations

Les déformations sont calculées selon les méthodes données à l'article B 6.5.3 du BAEL ou dans les chapitres particuliers du Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T. Planchers).

B - Déformations admissibles, flèches

Planchers courants :

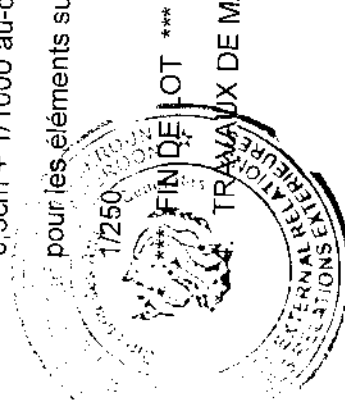
Ce sont ceux qui supportent des cloisons maçonnées ou des revêtements de sol fragiles, pour lesquels on évalue un fléchissement (appelé flèche active) qui, après mise en œuvre des cloisons ou des revêtements de sol, doit rester inférieur aux valeurs ci-dessous fonction de la portée.

pour les éléments supports reposant sur deux appuis :

1/500 jusqu'à 5,00 m

0,5cm + 1/1000 au-delà de 5,00 m

pour les éléments supports en console :



FIN DE LOT

TRAVAUX DE MAÇONNERIES

4.1 Généralités

4.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

la réalisation des murs en agglos au rez-de-chaussée et à l'étage 2

la réalisation des enduits

la réalisation des raccords d'enduits

la réalisation de la préchape

la réalisation de chape lissée

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux.

4.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

4.1.2.1 Normes et DTU

DTU 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments : NF P 10-202-1, XP 10-202-1/A1, P 10-202-2, XP 10-102-2/A1, P 10-203, XP 10-102-3/A1 ;

DTU 20.12 : Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité : NF P 10-203-1 et 2 ;

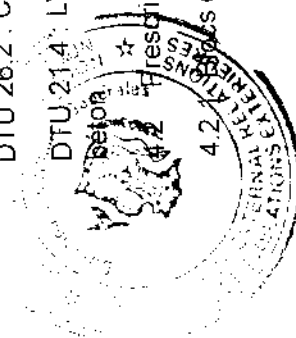
DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux : NF P 15-201-1 et 2 ;

DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques : NF P 14-201-1 ET 2 ;

DTU 21.4 : L'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et

prescriptions relatives au matériaux

4.2.1 Les creux en aggloméré



Les parpaings d'aggloméré utilisés pour la confection de cloison de type lourd ou murs porteurs seront soit des blocs agglomérés béton/sable creux soit des blocs pleins selon destination et indication de travaux à faire.

Ils devront correspondre aux critères de la fédération nationale du bâtiment (Union nationale de la maçonnerie) recommandations professionnelles, ainsi qu'aux différents DTU énumérés dans le chapitre des réglementations.

Ils respecteront les normes

P14.301 (blocs creux ou pleins de granulats lourds)

P14.101 – P14.402 (Blocs en béton pour murs et cloisons)

P14.201 recommandations concernant l'emploi des blocs pleins ou creux de granulats lourds pour murs et cloisons.

Les blocs à utiliser sur chantier auront obligatoirement le label NF avec classe de résistance minimale B40 sauf mention contraire dans le descriptif.

4.2.2 Ciment

Voir normes NF P 15-301, NF P 15-311 et suivantes, 15-401 à 15-461. Avant son utilisation, le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi. Les symboles, classe et dosage sont conformes aux normes NF.

Le ciment utilisé sera de type CIMENCAM ou similaire.

Les ciments livrés en sacs sont :

en sacs d'origine

stockés en piles sur un plancher sec et aéré, à l'abri des intempéries, si possible dans une baraque sèche et imperméable. S'ils sont stockés à l'extérieur, les sacs doivent être recouverts par des films étanches.

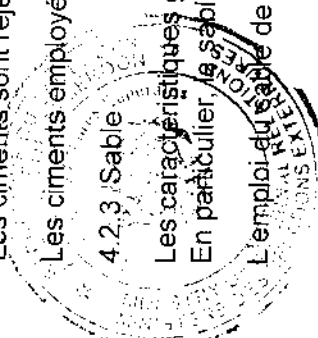
Les ciments sont rejetés lorsqu'ils présentent des grumeaux.

Les ciments employés pour réaliser du béton apparent sont du même type et de la même provenance.

4.2.3 Sable

Les caractéristiques géométriques, physiques et chimiques doivent être conformes à la norme NF P 18.301 Granulométrie 0,08/3 mm. En particulier, le sable doit être propre et ne pas contenir des matières pouvant provoquer des efflorescences.

L'emploi du sable de mer est interdit.



L'entrepreneur est tenu de procéder à des essais de détection des risques, d'efflorescences dues aux mortiers. Il y incorporera un produit le type HERMITEX qui diminue fortement la carbonation, améliore l'étanchéité, tenue aux solutions agressives, supprime le ressuage par rétention d'eau.

4.2.4 Eau

L'eau employée pour le gâchage doit répondre aux prescriptions de la norme NF P. 18.303.

4.3 Prescriptions d'exécution

Tous les travaux de maçonnerie, à savoir murs respectivement cloisons sont exécutés dans la qualité et les dimensions des briques et des blocs respectivement des matériaux renseignés au bordereau de soumission.

L'utilisation de toute autre qualité de briques respectivement la mise en œuvre de pierres naturelles et de briques conformes aux normes correspondantes et se réserve le droit de refuser tous matériaux non conformes aux exigences du bordereau de soumission.

En cas de jonction exigée entre la maçonnerie portante et non portante aux voiles et piliers en béton celle-ci est effectué suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

Les maçonneries élancées sont renforcées moyennant une armature et exécutées avec des joints de dilation suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

Des joints horizontaux et verticaux entre la maçonnerie et les éléments porteurs en béton armé sont à prévoir pour tous les murs et cloisons et à exécuter suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

Des joints verticaux sont également à prévoir dans les maçonneries extérieures des murs à double paroi et à exécuter suivant les plans du pouvoir adjudicateur.

Les matériaux ainsi que les maçonneries sont protégés en cours d'exécution contre les intempéries.

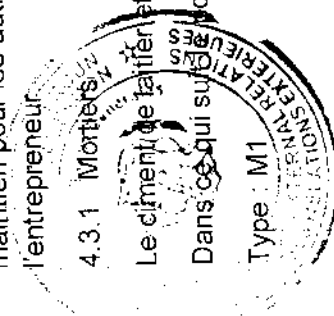
Dans le cas de la réalisation de planchers provisoires pour l'obturation des trémies ou de barrières de protection autour de celle-ci et du maintien pour les autres corps de métiers, la surveillance et la responsabilité de l'entrepreneur cessent au moment du départ de l'entrepreneur.

4.3.1 Mortiers

Le ciment de latier et le sable de mer sont rigoureusement proscrits pour les mortiers.

Dans ce qui suit les poids de liant est donné pour un m3 de sable "SEC".

Type : M1



Dosage en liant : 350 kg de CM 250

Destination : Liant à maçonner

Type : M2

Dosage en liant : 400 kg de CPJ-CEM II 42,5 ou de liants spéciaux pour enduits

Destination : Enduit ciment

Type : M3

Dosage en liant : 400 kg de CPA-CEM I 42,5 ou CPJ-CEM II 42,5

Destination : Enduit ciment

Destination : Chapes

Remarques : l'attention est attirée sur le fait qu'un surdosage peut entraîner des désordres par fissuration de retrait.

4.3.2 Mise en œuvre des maçonnerie

Les parpaings d'aggloméré seront montés hourdés au mortier de ciment (voir composition des mortiers) selon les recommandations professionnelles. Mortier M1 mise en œuvre conforme au DTU 20.11

Les raidisseurs verticaux et horizontaux prescrits aux DTU seront réalisés en béton armé. Les raidisseurs sont harpés avec la maçonnerie.

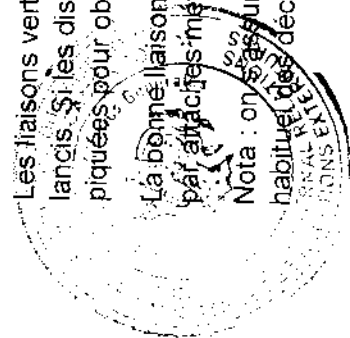
Les linteaux seront en béton armé, préfabriqué ou non, appui minimum 0,25m à chaque extrémité ; feuillure pour bâtis.

Il ne sera admis aucun bloc fendu, et les joints et lits seront parfaitement garnis pour satisfaire aux critères d'isolation phonique. Épaisseur des joints comprise entre 1 et 2cm.

Les liaisons verticales avec les autres maçonneries seront assurées, selon le cas, par feuillure ou arrachements permettant harpage et lancers. Si les dispositions utiles n'ont pu être ménagées à la construction des maçonneries principales, celles-ci seront refouillées ou piquées pour obtenir le résultat désiré.

La bonne liaison entre la maçonnerie et les éléments verticaux en béton (poteau, voiles) sera assurée soit par repiquage de béton, soit par attaches métalliques (environ une tous les mètres).

Nota : on assurera lors de la mise en place des cloisons lourdes d'une assise sur élément dur indéformable afin d'éviter le sinistre habituel des décollements en tête.



Les articles faisant référence aux maçonneries inclus dans la prestation :

Les linteaux, chaînages, raidisseurs nécessaires, les réservations, au montage, les trémies, demandées en temps utile par les autres corps d'état, le traçage des cloisonnements sur le plancher, le jointolement à plat en montant si la face n'est pas prévue enduite.

Les enduits au mortier de ciment seront exécutés selon DTU 26.1.

4.3.3 Chape, formes et recharge

On considère dans ce chapitre les chapes incorporées, les chapes rapportées, les formes de pente, les chapes, les remplissages en béton léger.

Suivant l'utilisation et la destination on considère plusieurs états pourront rester brute. Ce chapitre se veut général, tous les types de chape sont passés en revue, les recommandations à observer peut-être utiles en cas d'utilisation, pour celles à faire dans le cadre du présent projet, l'Entrepreneur se reportera directement à la description des ouvrages (Partie 3 du Marché)

4.3.3.1 Chapes incorporées

Elles sont constituées de mortier M3, mis en œuvre avant que le béton du support n'ait commencé son durcissement, et taloché soit manuellement, soit mécaniquement. L'épaisseur minimale est de 1 cm. L'état de surface doit être fin et régulier. La tolérance de planéité est de 5 m sous la règle de 2 mètres. Les façons de pente et raccordements aux siphons de sol font partie de la présente prestation.

4.3.3.2 Chapes rapportées

Chape rapportée en mortier M3 sur éléments en béton. Parement lissé pour recevoir un revêtement de sol mince ou une peinture.

4.3.3.3 Chapes étanches

Le support devra être conforme au DTU 14.1 en particulier les armatures de peau devront respecter le % imposé par les règlements.

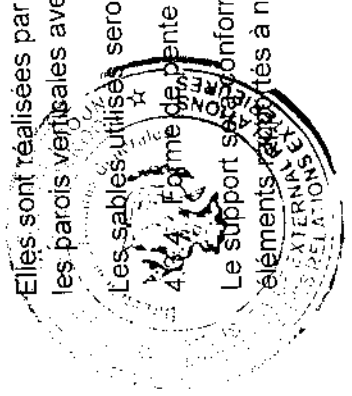
Les supports seront lavés, sablés, et les joints de construction seront repiqués.

Elles sont réalisées par enduit de mortier hydrofugé et comprennent les façons de gorge à la jonction fond/parois. Elles se relèvent sur les parois verticales avec renforcement du chanfrein à la jonction.

Les sables utilisés seront de préférence silico-calcaires non poreux ou siliceux, de granulométrie continue 0/5 mm.

4.3.4 Formes de pente

Le support sera conforme au DTU, les recharges avec pente seront en béton B5. Les formes de pente dont il est question ici sont des éléments rapportés à ne pas confondre avec une dalle en pente. L'épaisseur minimale est de 4 cm au point bas. L'état de surface doit



être fin et régulier. La tolérance de planéité est de 5 mm sous la règle de 2 mètres. Elles prennent en compte toutes les sujétions de rigole et de caniveau pour cheminement de fluide vers les points bas.

En général, les formes de pente ne sont pas armées.

4.3.4 Enduits

Enduit traditionnel au mortier de liants hydrauliques

La fabrication, la préparation du support et la mise en œuvre doivent être conformes au DTU 26-1 "Enduits aux mortiers de liants hydrauliques".

Sauf précision particulière, l'enduit doit présenter un aspect de surface régulier (absence de trace de taloche ou truelle).

Sur les cloisons intérieures, l'enduit doit être réalisé "au jeté".

Sur les façades, l'enduit doit être réalisé suivant la méthode entre "nu et repère".

Aux jonctions béton – maçonnerie, collage en plein selon DTU

Ils seront parfaitement dressés et comprendront tous travaux accessoires (garnissages, calfeutrements, renformis, etc....)

Les arêtes et cueillis seront parfaitement rectilignes.

Les enduits sont constitués par :

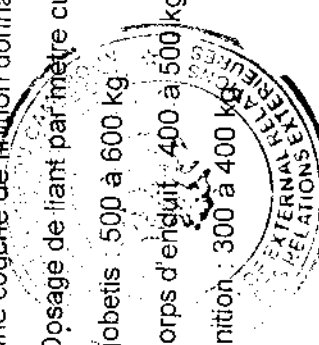
un gobetis ou couche d'accrochage,

une couche intermédiaire formant corps de l'enduit,

une couche de finition donnant l'aspect.

Dosage de liant par mètre cube de sable sec :

gobetis : 500 à 600 kg
corps d'enduit : 400 à 500 kg
finition : 300 à 400 kg



*** FIN DE LOT ***

6. ETANCHEITE DE TOITURE/SOLS

6.1 Généralités

6.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

La réalisation des formes de pente dans les chéneaux et sur les dalles de toiture

La réalisation des travaux d'étanchéité des chéneaux, becquet et des toitures terrasse

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux

6.1.2 DOCUMENTS de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

6.1.2.1 Normes et DTU

NF P84-204.1 (DTU 43.1) Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie. Cahier des clauses techniques + amendement A1

NF P10 203-1 et 2 (DTU 20.12) Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité

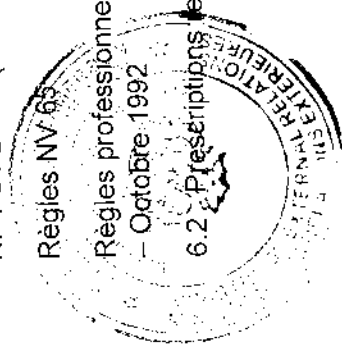
NF P84-208.1 (DTU 43-5) Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses ou inclinées.

NF P84-204.2 (DTU 43.1) Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie.

Règles NV 65

Règles professionnelles pour la conception et la réalisation des toitures-terrasses destinées à la retenue temporaire des eaux pluviales
- Octobre 1992

6.2 Prescriptions relatives au matériaux



6.2.1 Matériaux à base de bitume

Enduit d'application à Chaud (EAC)

Les enduits d'application à chaud sont à la base de bitume oxyde ou bitume soufflé, la teneur en bitume pur doit être supérieure ou égale à 70%.

Enduit d'imprégnation à froid (EIF)

Ce sont des produits de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 50%.

Produits pâteux

Ils doivent être conformes à la norme NFP 84.304

Bitumes armés

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

NFP 84 301, 84 303, 84 311, 84 312 et 84 314

Bitumes armés

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

NFP 84 301, 84 303, 84 311, 84 312 et 84 314

6.2.2 Procédés de type PARADIENNE

Les procédés type Paradienne comprennent 2 types de revêtements bicouches à base de bitume élastomère SBS.

Auto protégé par granulats minéraux ou feuille métallique

Protégé par une couche lourde

Leurs caractéristiques doivent être conformes aux spécifications des avis Techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.

Prescriptions d'exécution

6.3.1 Généralités

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier, que le gros-œuvre et les supports satisfont pour ce qui est apparent aux plans et dessins de détails et qu'ils sont débarrassés des engins et dépôts de chantier.

S'il n'en est pas ainsi, il en avisera l'ingénieur, au plus tard la date fixée comme début d'exécution sur le chantier des travaux d'étanchéité. La décision de l'architecte fera l'objet d'un ordre de service qui adaptera le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle la mise en chantier des travaux d'étanchéité pourra s'effectuer.

Les défauts de support, le non-respect des tolérances, de planimétrie de celui-ci, les reliefs de maçonnerie insuffisamment élevés ne permettant pas une exécution correcte de relevés d'étanchéité, ou sans dispositif abritant ces relevés, etc., nécessitant ses ouvrages seront repris par l'entreprise responsable et à ses frais.

6.3.2 Essais et réception

En cours des travaux, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, l'ingénieur pourra procéder aux opérations de contrôle tant pour les conditions de stockage des produits d'étanchéité, que pour leur mise en œuvre.

Lorsque l'ensemble des travaux sera terminé, il sera procédé aux vérifications et contrôles suivants :

vérifications systématiques de la conformité des équipements réalisés avec plans et conditions fixées
vérifications de la conformité des règlements et normes en vigueur

vérifications des pentes s'il y a lieu

l'épreuve d'étanchéité à l'eau des terrasses. Cette épreuve sera réalisée suivant les indications de l'article 10.2 du DTU 43.1 les terrasses seront mises en eau pendant 48 heures au minimum.

Tous les frais relatifs (obstruction des entrées d'eaux pluviales, fourniture de l'eau, vidange) seront à la charge de l'entreprise.

L'obstruction des entrées d'eaux se fera par un système à surverse permettant d'évacuer les eaux lorsque le niveau dépasse celui prévu (à la suite d'une pluie soudaine par exemple).

7. REVETEMENTS SCÉLLÉS

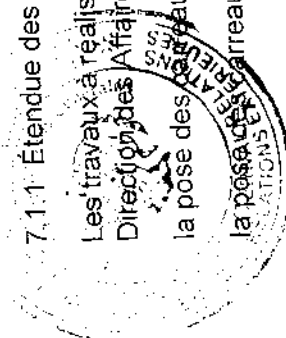
7.1 Généralités

7.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants situés à la Direction des Affaires Générales :

la pose des carreaux grès cérame vitrifié 60x60 dans les bureaux de l'étage 2

la pose des carreaux grès cérame 25x25 dans les bureaux du rdc



la pose des carreaux marbre granitique 20x20 dans les espaces de circulation
 la pose des carreaux grès céramique 20x20 dans les toilettes
 la pose des carreaux grès céramique 30x60 dans les espaces de circulation extérieure et escalier extérieur
 la pose des carreaux mosaïque 2x2 pour l'escalier intérieur
 la pose des plinthes en grès cérame

la pose des carreaux faïence 30x45 sur les murs des salles d'eau
 la pose des carreaux faïence 25x40 sur les murs des salles d'eau
 la réalisation des chapes bouchardées

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux

7.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés

DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement

Grandes surfaces : annexes 1 du DTU 52.1.

7.2 Prescriptions relatives au matériaux

7.2.1 Généralités

L'Entrepreneur sera tenu de fournir, à la demande de l'ingénieur, un échantillon de chacun des articles prévus, tant matériaux et prototypes.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'Entrepreneur sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature de l'ingénieur. Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur, aux règles de la profession ou à ceux prévus dans les documents contractuels. Au cas où, à la suite de ces essais, il serait constaté que les échantillons déposés ne répondent pas aux spécifications du présent document, l'ingénieur interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail au cours duquel il

aura été employé. La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui initialement prévu sera exigée et il sera procédé sur ce dernier, dans les mêmes conditions, aux mêmes essais que sur le précédent échantillon.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai supplémentaire ou indemnité à la suite du refus temporaire ou définitif d'un lot d'un type de matériel ou fourniture.

La fourniture de tous ces échantillons est à la charge de l'Entrepreneur.

7.2.2 Grès cérame

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications certifiées. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 à 61.314 ou le DTU n°52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garantie par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

7.2.3 Faïence

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame certifiés de caractéristiques définies par le DTU n°55 et les normes 61.331 à 61.334

7.2.4 MORTIERS et coulis

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1

en ciment blanc

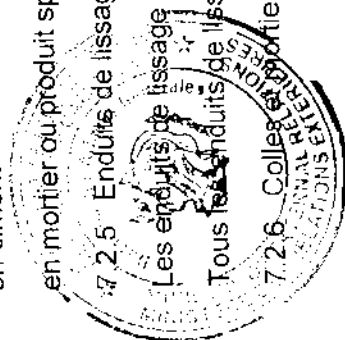
en mortier ou produit spécial pour joints.

7.2.5 Enduits de lissage

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

7.2.6 Colles et mortiers-colles



Les colles et mortiers-colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

7.2.7 ADHESIFS

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol considéré.

7.3 Prescriptions d'exécution

7.3.1 REGLES de mise en œuvre

7.3.1.2 Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

7.3.1.3 Prescriptions générales

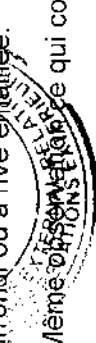
Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30x30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive entailée.

Même observation que ci concerne les angles saillants des plinthes.



Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il serait prévu un calepinage par l'entrepreneur, la pose devra respecter ce calepinage.

7.3.1.3 Joints de fractionnement

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

7.3.1.4 Règles de pose des revêtements scellés

Revêtement de sols :

Mode d'exécution et de pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. Les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage. Le nettoyage devra avoir lieu si tôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

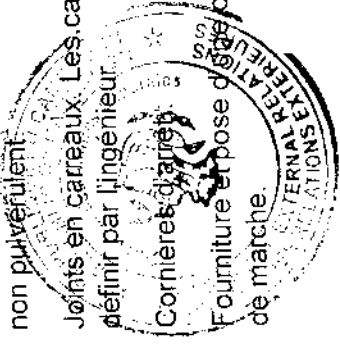
Joints périphériques :

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m², un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

Joints en carreaux : Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par l'ingénieur.

Cornières d'angle :

Fourniture et pose d'angle cornière 40x40mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (carrelage/chape) et en nez de marche.



Tolérances de pose :

planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens

niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

Revêtement de murs :

Les carreaux de faïence proposés seront de choix commercial. L'émail sera régulier de ton uniforme sans gerçures ou craquelures. Ils seront posés à la colle ou au mortier de ciment, joints réduits, bord vif émaillé. Les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

En cours de pose du revêtement, le carreleur devra l'exécution de toutes les découpes nécessaires dans le revêtement faïence pour le passage des canalisations et tuyauteries diverses ainsi que pour l'encastrement de tous boîtiers électriques (prises, interrupteurs) ou de distribution de fluides divers.

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

7.3.1.5 Largeur des joints

La pose des carrelages se fera soit à joints larges, soit à joints serrés, selon le type de carrelage et au choix de maîtrise d'œuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille ou avec emploi de cales.

Le terme "joints dits larges" s'entend jusqu'à 10 mm de largeur.

7.3.1.6 Niveaux des sols finis

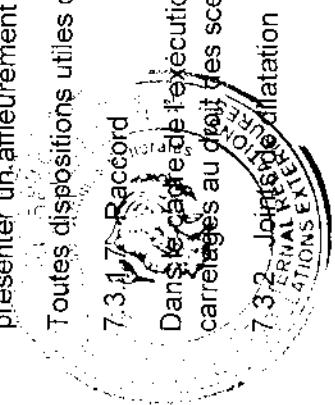
Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

7.3.1.7 Raccord

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scelllements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

7.3.2 Joints de dilatation



Dans le cas où des revêtements seraient à poser au droit des joints de dilation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

7.3.3 Nettoyage et protection des revêtements

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

9. MENUISERIE ALUMINIUM/VITRERIE

9.1 Généralités

9.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants situés à la Direction des Affaires Générales :

fourniture et pose de portes

fourniture et pose de fenêtre

fourniture et pose de baie vitrée sur façade extérieure à l'étage 2

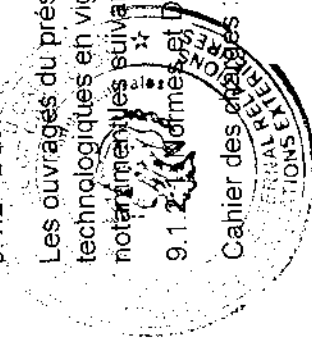
La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux

9.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

9.1.2.1 Normes et DTU

Cahier des charges : DTU n°37.1 et 36.1/37.1



DTU 39.1 Vitrerie.

DTU 39.4 Miroiterie et vitrerie en verre épais

9.2 Prescriptions relatives au matériaux

9.2.1 Critères physiques et mécaniques

Le classement de perméabilité à l'air sera A3 dite amélioré.

Le classement d'étanchéité à l'eau sera E3 dite renforcée.

Le classement de résistance au vent sera V2

Pour l'ouvrant la flèche ne devra pas dépasser 1/300 de la portée (vitrage composé).

Liaisons avec les ossatures :

la fixation des lisses, pré cadres s'effectuera sur l'ossature béton par l'intermédiaire de taquets, rails ou douilles ces pièces seront approvisionnées par le présent lot, elles seront posées en coffrage par l'entrepreneur du lot gros œuvre, mais l'incidence financière reste à la charge du présent lot

les caiffeutrages ciment des lisses et appuis seront à la charge de l'entrepreneur du lot gros œuvre.

9.2.2 Traitement de l'alliage d'aluminium

Tous les profilés et les éléments en tôle pliée recevront un traitement chimique anti-corrosion et revêtement épaisseur 20 à 24 microns, 60 à 80 microns, résine thermodurcissable saturée et pigmentée sans solvants.

Durcisseur et catalyseur chimique

Réticulation, polymérisation à 220°C.

Classement au feu : M.O.

Garantie bonne tenu : 10 ans couverte par compagnie d'assurances.

Expérience d'applicateur : 5 ans minimum

Coefficient d'adhérence : 220 K°/cm2

Territeaux de l'Architecte dans la gamme des bronzes.

9.2.3 Quincaillerie

La quincaillerie sera de marque Normbau ou similaire. L'entrepreneur retenu devra fournir un échantillon au maître d'œuvre pour approbation avant pose.

9.2.4 Vitrerie

Les vitrages devront être exempts de bulles, d'ondulations ou de tout autre défaut. L'épaisseur sera au moins 5 mm.

9.3 Prescriptions d'exécution

9.3.1 Échantillons

Avant toute exécution en atelier, et en tout état de cause dans un délai de trois mois, qui suivra l'ordre de service général des travaux, un châssis complet des menuiseries devra être présenté et demeurer sur le chantier pour obtenir l'accord de l'Architecte et du Service de Contrôle. L'entrepreneur devra également fournir les plans de détail de tous les ouvrages à poser à l'Architecte. Une documentation complète et détaillée sera jointe.

9.3.2 Exécution et pose des menuiseries

Toutes les menuiseries extérieures seront fabriquées et assemblées en atelier.

Les menuiseries seront fixées sur pré-batis verticaux et horizontaux en métal galvanisé ou aluminium.

Dans la pose pré-batis, ces ouvrages seront fournis et mis en œuvre par l'entreprise du présent lot, avec interposition de produit de calfeutrement étanche et bavettes alu du recouvrement sur les tableaux et linteaux.

Toutes les menuiseries comporteront, outre les fournitures dues au titre du DTU, les parclozes nécessaires, les joints spécialement conçus par le constructeur pour la pose des vitrages, les joints plastiques de calfeutrement et feuillures finies etc...

9.3.3 Trous - scellements - Réservations

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de l'article des généralités communes relativement aux délais prévus pour l'état des réservations et scellements dans les maçonneries d'une part, l'étanchéité de ces ouvrages avec les autres corps de métiers d'autre part, et le mode d'exécution des trous et scellement.

9.3.4 Traitement de l'acier

Tous les éléments en acier seront exécutés soit en profils laminés soit en tôle pliée.

Dans le premier cas, les surfaces seront protégées par métallisation en zinc, plus une couche de peinture au zinc.

Dans le deuxième cas, les tôles seront électro-zinguées. Les tranches seront protégées par une couche de peinture au zinc. La boulonnerie sera en acier chromé ou en acier inoxydable.

9.3.5 Mise en œuvre des vitrages

La pose des vitrages sera à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

Les volumes seront posés en feuillure avec pare-close, fournis par le lot menuiserie

Avant la pose des vitrages, l'Entrepreneur du présent lot, devra réceptionner les menuiseries extérieures, s'assurer du bon équerrage de celle-ci, vérifier que les joints de vitrages fournis par le lot menuiserie sont conformes aux normes et aux garanties exigées.

Les dimensions des panneaux du vitrage des baies seront arrêtées en fonction de la hauteur. Cependant, ils ne devront pas excéder plus de 1 m² par panneau de vitre.

9.3.6 Marquage des vitrages

Immédiatement après leur pose, les vitrages seront marqués en blanc, en guise de signalisation préventive.

10. MENUISERIE BOIS

10.1 Généralités

10.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants situés à la Direction des Affaires Générales :

fourniture et pose de portes pleines en bois

renovation des battants de porte en bois vitré

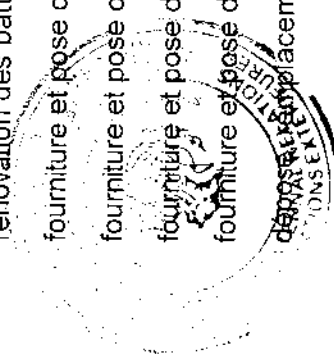
fourniture et pose de portes isoplanes

fourniture et pose de portes capitonnées

fourniture et pose de portes en bois avec panneaux vitrés

fourniture et pose des cloisons support du classeur de rangement

dépense au remplacement de contreplaqué lourd des cloisons en bois



fourniture et pose de plinthes

adressage des portes

fourniture et pose de main courante pour garde-corps escalier

réhabilitation des tablettes et battants pour placard existant

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux (partie 3 du Marché)

10.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

10.1.2.1 Normes et DTU

DTU 36.1 : travaux de menuiserie bois

Arrêté 69.596 de juin et annexes.

10.2 Prescriptions relatives au matériaux

10.2.1 Qualité du bois mise en œuvre

Suivant les définitions de la norme française B 53.001, ne seront admis pour les menuiseries à venir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie, tels que SAPELLI, KOTIBE, SIPO, IROKO ou équivalent.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telles qu'épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures etc... et garantis contre toutes les maladies éventuelles.

Les bois ne pourront également présenter de traces d'insectes, les fentes n'intéresseront que la surface des pièces et seront peu nombreuses.

Ces bois, à l'exception des bois tendres dont l'usage est expressément spécifié au descriptif, seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leurs qualités mécaniques, des possibilités d'approvisionnement.

L'Entrepreneur sera responsable des maladies pouvant à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons, etc...)

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, etc... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.



L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité d'unité d'aspect de certains éléments composites en bois apparents tels que les portes en massif.

L'Entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés. Il prendra toutes dispositions pour que les placages sur portes et panneaux soient de même origine, même si les fabricants des matériaux finis sont différents. Les panneaux seront choisis et harmonisés pour teinte et veinage.

L'ingénieur se réserve la possibilité de choisir les bois au débit avec l'Entrepreneur.

10.2.2 Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

10.2.3 Quincaillerie

Des modèles seront soumis à l'approbation de l'ingénieur pour toutes les pièces de quincaillerie. Compte tenu du degré d'humidité élevé ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud 40 microns, soit par passivation. Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

En outre, toute la quincaillerie sera imprimée, soit en usine, soit à son arrivée sur le chantier et il en sera de même pour toutes entailles réservées pour la fixation de cette quincaillerie.

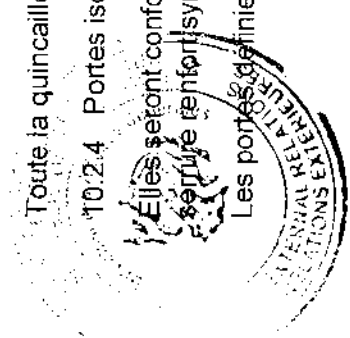
Quelles qu'elles soient, les fournitures de quincaillerie devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et NF SNFQ.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

10.2.4 Portes isoplanes

Elles seront conformes aux normes NFB 23.301 à 304 portant le label de qualité CTB avec âme obligatoirement en bois, renfort pour serrure renfort symétrique pour changement de main éventuel et fourrures spéciales pour verrous, arrêts, etc...

Les portes dévlinées, soit coupe-feu, soit pare-flammes, devront être d'un type agréé par le CSTB dans la catégorie définie



10.2.5 Huisseries ou batis

Toutes les huisseries seront en bois assemblés à tenon et mortaise, en bois dur pour être peint ou vernis, avec ou sans imposte selon cas.

Les huisseries des portes dites « coupe-feu » ou « pare-flammes » devront être également d'une marque et d'un type agréés par le CSTB.

Les huisseries comporteront tous les tampons caoutchouc amortisseurs limitant le bruit à la fermeture.

10.3 Prescriptions d'exécution

10.3.1 Traitement des bois

10.3.1.1 Prévention

Tous les bois définis au présent devis seront traités à la charge du présent lot, ou trempés, après débit mais avant assemblage, par un produit insecticide, fongicide, de marque et qualité CTBF compatible à la norme NFP 23.305 et DTU 36.1.

10.3.1.2 Protection

Avant leur sortie d'usine les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité.

Toute menuiserie doit obligatoirement être arrivée sur le chantier muni d'une protection. La nature et la date d'application de cette protection doivent être indiquées sur chaque ouvrage conformément à la norme NFP 23.305.

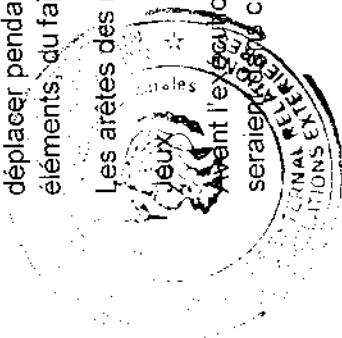
10.3.2 Mise en œuvre des menuiseries

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'ils soient besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avant la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements. Il sera placé toutes cales et étrésoillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutrements.

Les arêtes des menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient dus en ce cas aux frais de l'Entrepreneur.



Révision

En fin de chantier, l'Entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages.

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

10.3.3 Capitonage sur les portes

Sur les portes en bois concernées, le capitonnage est juste une solution esthétique au choix du client, quand le degré de réduction du bruit est inférieur à 50 dB. La réduction du bruit est en grande partie faite par les solutions en aggloméré utilisées. A cet instant l'épaisseur de la mousse n'exerce aucune influence sur le résultat de l'acoustique. À plus de 50 dB et afin d'éviter que le vantail de la porte ne soit très lourd, la réduction additionnelle du bruit se fait par l'ajout des mousses anti-bruit d'épaisseurs variables en fonction des objectifs à atteindre. L'entrepreneur se chargera d'assurer la confection du capitonnage adapté par rembourrage épais sur la porte permettant d'atténuer efficacement les bruits émanant des couloirs.

Le choix du tissu sera validé par le Maître d'ouvrage sur le plan esthétique et par la Maitrise approuvera la partie technique.

10.3.4 CLEFS

Trois clés seront fournies avec chaque serrure. Une même clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local, après la réception elles seront livrées sur un tableau bois transportable.

*** FIN DE LOT ***

11. ELECTRICITÉ COURANTS FORTS

11.1 Généralités

11.1.1 Étendues des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot concernent la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en place de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct des installations électriques courant fort et courant faible du bâtiment. À ce titre il devra réaliser les tâches suivantes dans le bâtiment de l'Inspection Générale :

Fourniture et pose de matériel courant fort / courant faible

Cablage courant fort / courant faible

Protection et commande courant fort (DAG)

Pose des appareils & appareillages (DAG)

Après parachèvement des travaux, les installations devront satisfaire aux essais et vérifications conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations devront être maintenues en état de fonctionnement pendant la période de garantie.

11.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescription des textes législatifs, réglementaires techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

11.1.2.1 Norme et DTU

Installations électriques

Installation électrique sera conforme aux normes et règlements en vigueur, en particulier aux textes suivants :

la norme NFC 13-100 et ses additifs relatifs aux installations MT/BT

la norme NFC 14-100 et ses additifs relatifs aux installations de 1^{er} catégorie

la norme NFC 15-100 et ses additifs relatifs aux installations électriques basses tension intérieures

la norme NF C17-100 du (01/12/1997) : protection contre la foudre

C15 – 118 relatifs à la protection, commande et sectionnement des circuits électriques

C15-120 relatifs à l'établissement des circuits de terre

la norme NF C 17-200 (mars 2007) : Installations d'éclairage extérieur

la norme NF EN 12464-1 (juin 2003) : lumière et éclairage, éclairage des lieux de travail

la norme NF EN 50172 (décembre 2004) : système d'éclairage de sécurité

le décret n° 62-152 du 14 novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui utilisent les courants électriques.

Décret du 31 octobre 1978 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Décret du 15 juin 1978 relatif à la construction des bâtiments de grande hauteur (IGH)



Textes et décrets relatifs la « Sécurité incendie » dans les établissements recevant du public.

Les dispositions ci-après ne sauraient se substituer aux prescriptions officielles et la priorité sera toujours donnée aux Règlements que l'Entrepreneur s'engage à observer même s'ils correspondent pour lui à une solution plus onéreuse que ce qu'il avait prévu en soumissionnant.

Les prescriptions imposées par la Société distributrice seront toujours prise en considération s'il y a contradiction avec les prescriptions ci-dessus ou les prescriptions du devis descriptif.

11.1.3 Base de calcul

Le présent article définit les bases et les méthodes de calcul à employer, pour déterminer les éléments des installations électriques. L'entrepreneur est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions ci-dessous qui prévaudront sur les schémas ou plans du présent Dossier d'Appel d'Offres en cas de non concordance

Caractéristiques générales

Les conditions climatiques du site sont du type tropicalisé. L'ensemble des installations devra résister à ces conditions climatiques.

Caractéristiques du courant de basse tension et distribution

Tension : 400/230V

Fréquence : 50HZ

Schéma de liaison à la terre : TT

Toutes les masses métalliques seront interconnectées et raccordées au réseau de terre ;

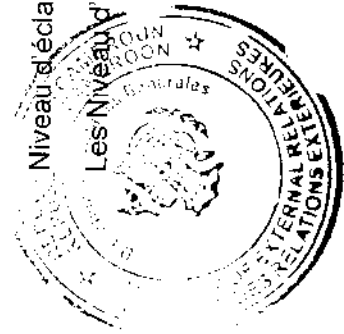
La distribution monophasée se fera en trois fils (Ph+N+T)

La distribution triphasée se fera soit en quatre fils (3Ph+T) soit en cinq fils (3Ph+N+T) suivant les besoins d'utilisation.

Niveau d'éclairage

Les Niveaux d'éclairement minimum à obtenir dans les différents locaux seront les suivants :

Bureaux	350 lux
Salle de réunion	350 lux
Salle de High Tech	350 lux



Halls et Couloirs	200 lux
Escaliers	200 lux
Locaux de maintenance exploitation	250 lux
Locaux techniques	300 lux
Toilettes	150 lux

Les niveaux d'éclairements seront mesuré à 1.2 mètre du sol.

À titre indicatif, la formule simplifiée suivante pourra être utilisée pour le calcul prévisionnel du niveau d'éclairement :

$$L = \frac{N \times U \times R \times F}{1,25 \times S}$$

Dans laquelle :

L= Niveau d'éclairement en lux

N= Nombre de luminaires de chaque type

U= Coefficient d'utilance du local défini par l'Association Française de l'éclairage

R= Rendement luminaire

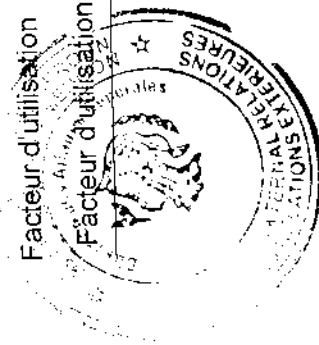
S= surface du local en m²

F= Flux lumineux du luminaire en lumens

11.1.4 Puissance à alimenter

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en énergie permanent, devra être estimée à partir des puissances nominales des appareil, et en leur appliquant les facteurs d'utilisation et de simultanéité suivante :

Facteur d'utilisation	Norme NF C15-100 : 311-2-4	Facteur d'utilisation maxi
Facteur d'utilisation Ku	Type d'utilisation	0,75
	Industrielle (récepteur à	



Eclairage, Chauffage 1

Facteur de simultanéité.

Il sera tenu compte du fonctionnement non simultané des matériels en appliquant aux différentes puissances alimentées des facteurs de simultanéité.

Facteur de simultanéité Ks

Tableau Général, tableau secondaire

(Distribution industrielle BT : Norme NF C63-410) si les conditions de		
Nombre de circuits	Facteur de simultanéité	
2 et 3	0,9	
4 et 5	0,8	
6 à 9	0,7	
10 et plus	0,6	
Coffrets divisionnaires, terminaux		
(UTE 63-410 et NF C15-100)		
Type d'utilisation	Facteur de simultanéité	
Eclairage non secouru	1	
Eclairage secouru	1	
Autre éclairage	1	
Ventilation, conditionnement d'air	1	
Chauffe-eau, fours électrique	1	
Prise de courant (N étant le nombre de prise de courant alimentée par le même circuit)	0,1+0,9/N	



Ascenseurs et monte-charge :

A 1 seul moteur	1
A 2 moteurs	0.75

Nombre de circuits terminaux

Le Nombre et la puissance des circuits terminaux seront déterminés par l'une des méthodes ci-après :

Le nombre d'appareils fixes ou des socles de prises de courant alimentés par chaque circuit sera limité de façon que la puissance calculée ne soit pas supérieure à celle correspondante au courant admissible dans les conducteurs du circuit en tenant compte de l'utilisation prévue des locaux desservis. Il ne sera pas nécessaire de limiter le nombre de points par un circuit terminal lorsque des facteurs de simultanéité pourront être appliqués compte tenu de la surface desservie.

Lorsqu'aucun facteur de simultanéité ne pourra être estimé, chaque utilisation fixe devra être évaluée à sa puissance nominale, et chaque socle de prise de courant devra être considéré comme une utilisation fixe correspondant au courant nominal de la prise courant ou de non dispositif de protection individuel. La somme des puissances alimentées à un circuit terminal ne devra pas être supérieure à celle correspondant au courant admissible dans les conducteurs de ce circuit.

Des circuits spéciaux sont prévus pour l'alimentation des appareils de forte puissance, ces circuits étant déterminés en fonction de la fonction de la puissance des appareils d'utilisation.

Coefficient d'extension (tableau divisionnaires) : 1,2

La puissance totale d'alimentation nécessaire sera égale à la puissance maximum ainsi déterminée affectée d'un nouveau coefficient de foisonnement qui, sauf cas particulier sera pris égal à 0,9.

11.1.5 Calcul de la section des conducteurs et câble

La section des conducteurs actif sera déterminée en fonction des intensités admissibles, des chutes de tension et de leur protection amont.

Notamment, il y'aura lieu de tenir compte des tableaux 52C à 52H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53A et 53B de la norme NFC 15.100.

Les chutes de tension totale maximale seront de :



3% pour éclairage, prise de courant et petits équipements (soit 1% pour les distributions principales et 2% pour les distributions secondaires et terminales) ;

6% pour toutes autres utilisations.

Les conducteurs seront calculés pour les chutes de tension ci-dessus et en tenant compte des autres facteurs conformément aux normes françaises, en particulier pour :

La température maximale sur le parcours du câble

L'intensité du court-circuit

Le mode de pose du conducteur

Les effets de proximité

La mise en parallèle de plusieurs conducteurs sur une même phase

La protection amont

Le régime de neutre

La section des conducteurs ne pourra être inférieure à 2,5mm² pour les circuits force et prise de courant et 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage. Pour les lignes principales, la section du conducteur neutre pourra être réduite dans la mesure où l'on pourra calibrer l'appareil de protection unipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur. La section des conducteurs de terre sera déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100.

11.1.6 Dossier d'exécution

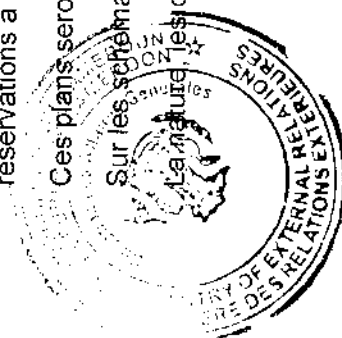
Plans et schémas

Sur les plans d'exécution de l'entreprise, compose à partir des plans d'architectes, seront portés avec le maximum de précision, le passage des canalisations, l'emplacement des tableaux, des points lumineux, interrupteurs et prise de courant. L'entreprise établira, les plans guides de Génie civil sur lesquels seront reportées d'une façon précise l'aménagement du local technique, les gaines, les réservations à prévoir le positionnement des fourreaux et toute disposition se porteront à la coordination dimensionnelle des ouvrages.

Ces plans seront soumis, immédiatement avant tout commencement d'exécution au Maître d'œuvre pour approbation.

Sur les schémas d'installation, seront précisées par le titulaire du présent lot :

La nature, les calibres, le réglage et le nombre de déclencheurs des appareils de protection ;



Le nombre, la longueur, et la section des conducteurs ;

La puissance ou intensité prévue pour chaque circuit terminal ;

La puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution ;

Le pouvoir de coupure des appareils.

11.2 Prescriptions relatives aux matériaux

11.2.1 Origine et qualité des appareils

D'une manière générale, et sans que cela soit nécessairement rappelé dans les documents descriptifs toutes les fournitures, matériaux, appareillages, etc. devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, du point de vue fabrication, caractéristiques, montage, mise en œuvre et emploi. Le matériel ou appareillage, chaque fois qu'il entre dans la catégorie de celui-ci, est estampillé suivant le label "NF USE" et devra porter cette marque

En l'absence de normes, toutes les fournitures matériels et appareillage etc... devront être de première qualité et de fabrication suivie et courante

De toute manière, l'entrepreneur est tenu de fournir toutes les justifications de provenance, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue d'essais conformément à ceux prévus par les normes correspondantes en vigueur et aux règles de la profession. Dans cet esprit, l'entreprise sera tenue de produire à l'appui de sa soumission, un état des fournitures, matériels et appareillage mis en place

Il est précisé que les caractéristiques techniques des appareils et matériels indiqués ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Maître de d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre

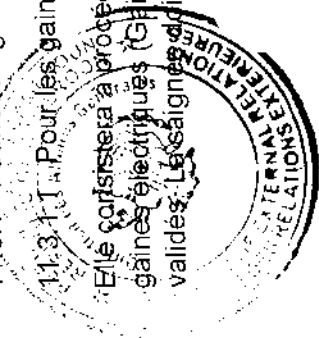
Il appartient à l'entrepreneur qui demeure seul responsable des travaux, de vérifier et contrôler l'origine matériels et appareillages, selon des caractéristique et principes de fonctionnement de chaque organe intéressé.

11.3 Prescription d'exécution

11.3.1 Fourrageage courant fort / courant faible

11.3.1.1 Pour les gaines annelées et boîtiers d'encastrement

Elle consistera à protéger aux saignées verticales et horizontales des murs sous la forme d'une tranchée pour encastrer les gaines électriques (Gaine flexpro Ø 25, Ø 20, Ø 16) et boîtiers d'encastrement a vis conformément à la norme NF C15 100 et aux plans validés. Les saignées doivent être faite en fonction de la dimension de la gaine à encastrer et il faut prévoir un jeu de 4 mm minimum pour le



rebouchage. Par la suite faire passer les gaines électriques (Gaine flexpro Ø 25, Ø 20, Ø 16) dans le faux plafond ou dans la dalle (réservation avant le coulage de la dalle).

Nota :

Chaque saignée verticale doit se situer à une distance d'au moins 20 cm depuis l'angle du mur ;

Distancer deux saignées verticales d'au moins 1,60 m

Distancer deux saignées horizontales d'au moins 1,60 m

Une tranchée au sol d'une profondeur de 65 cm sera réalisée entre le bâtiment du ministre et le bâtiment concerné. Une fois la tranchée terminer, la pose de la gaine TPC (Tube Pour Canalisation) Ø 63 de couleur rouge se fera suivants les étapes suivantes :

Vérifier la profondeur de la tranchée ;

Déposez 10 cm de sable, tout au fond de la tranchée ;

Installez par la suite la gaine TPC ;

Remettez 10 cm de sable au-dessus de la gaine TPC ;

Puis ajoutez 15 cm de terre ;

Au-dessus de cette terre, installez un grillage avertisseur 30cm de largeur de couleur rouge ;

Et en fin refermer complètement la trancher avec la terre.

11.3.1.2 Pour les chemins de câble

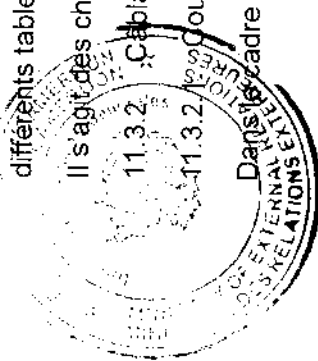
Les chemins de câble seront suspendus dans le faux plafond a l'aide des tiges filetées et tes cheville laitons de diamètres approprier par la méthode de câblage vertical et horizontal combinées. Nous aurons deux chemins de câble (courant fort et courant faible) séparé par une distance minimale de 30cm. Ces chemins de câble faciliteront la distribution entre le Tableau Général Basse tension, les différents tableaux terminaux et les boites de dérivation.

Il s'agit des chemins de câble de dimension 3000x200x50 mm (Courant fort) et 3000x150x50 mm (courant faibles)

11.3.2 Câblage courant fort / courant faible

11.3.2.1 Courant fort

Dans le cadre du marché nous avons les câbles de puissance ou des liaisons principales et secondaires à savoir :



Câble H07RN-F souple NEXANS 4x95mm² ou similaire pour les liaisons TGBT - Bât DAG (Régulateur de tension) et régulateur de tension - TGBT Régulé ;

Câble U1000 RO2V, 5X25mm² pour liaison TGBT Régulé - TD (RDC, ETAGE 1 et 2) ;

Câble U1000 RO2V, 5X10mm² pour liaison TGBT Régulé - convertisseur chargeur et convertisseur chargeur - TD Ondulé (RDC, ETAGE 1 et 2).

Par la suite nous avons les câbles pour les liaisons terminales ou circuits conventionnels tels que :

Câble U 1000 R2V 3G2,5mm² de NEXANS ou similaire pour les différents circuits de prise normal et ondulée ;

Câble U 1000 R2V 3G1,5mm² de NEXANS ou similaire pour les différents circuits d'éclairages

11.3.2.2 Courant faible

En courant faible, nous avons les câbles suivants :

Câble réseau STY1 30X 2 : muni d'un blindage général par écran aluminium qui le protège des interférences électromagnétiques haute fréquence, il est conçu pour la transmission de signaux basse tension. Il est utilisé dans le cadre de ce projet pour le réseau téléphonique (systèmes de communication interne) ;

Câble réseau CAT 6A S/FTP : d'un blindage réalisé avec une tresse métallique qui entoure les fils conducteurs, Il est utilisé dans le cadre de ce projet pour le réseau informatique ;

Câble anti-feu CR1 pour sécurité incendie C1 2x1,5 mm² : Ils assurent une communication fiable entre les détecteurs d'incendie, les alarmes incendie et les systèmes de gestion de crise, garantissant une réaction rapide en cas d'incendie ;

Fibre optique 24 brins : elle permettra de raccorder les différentes baies informatiques.

11.3.2.3 Renforcement de la mise à la terre existante

Dans le cadre de ce projet, elle consistera à réaliser la prise de terre en plantant trois (03) piquets (en étant interconnectés, ce qui abaisse la résistance de la prise de terre), dans la terre, à 2 mètres minimum de profondeur ces piquets doivent être éloignés d'une distance au moins égale à leur longueur pour s'affranchir des aléas climatiques. Les piquets de terre seront interconnectés par un câble en cuivre nude minimum 35 mm² de section et ce renforcement se fera à proximité de la barrette de coupure existante puis relier sur celle-ci par la suite elle sera reliée à la borne principale de terre via le conducteur de terre de couleur vert/jaune ayant une section minimale de 35mm².

La résistance de prises de terre devra être inférieure ou égal 3 Ohms. Une mesure préalable de la résistivité du terrain sera exécutée par l'entreprise adjudicataire lui permettant d'obtenir cette résistance de la façon la plus économique.

Les connexions équipotentielles seront réalisées sur les sanitaires et, en général dans les locaux où se trouvent des installations de distribution d'eau ; elles seront réunies en seul point ou conducteur de protection le plus proche.

Des barrettes de sectionnement permettront d'effectuer des mesures de surveillance de la résistance. Les barrettes ne pourront être dénottées qu'à l'aide d'un outil spécial pour empêcher toute intervention d'un personnel qualifié.

Les liaisons entre conducteurs enterrés devront être réalisées par brasure, de façon très soignée. La qualité de la brasure sera choisie pour empêcher la formation de couples électrolytique te il ne sera pas fait usage d'acide pour le décapage.

Bornes de mesure

Chaque prise de terre sera accompagnée d'une borne de mesure. Cette borne permettra le serrage d'un conducteur de 1,5mm² ou plus.

Elle sera placée près d'une barrette de sectionnement et reliée à la borne prise de terre de la barrette. Elle pourra éventuellement être intégrée à la barrette de sectionnement.

11.3.3 Protection et commande courant fort (DAG uniquement)

Réseaux ondulés

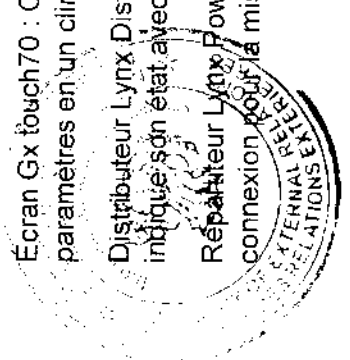
Le bâtiment sera équipé de trois convertisseur chargeur Quattro 277 V de 15 kVA de chez Victron Energy, ces unités seront configurées pour fournir une sortie triphasée. Pour la bonne fonctionnalité du système et l'atteinte de l'autonomie préconisé qui est de 12h, nous allons associés aux convertisseurs/chargeurs configurés les équipements suivants :

Cerbo Gx : Agissant comme un centre de communication, il unifie les lectures et coordonne les actions à l'échelle du système afin d'optimiser les performances de tous les appareils connectés ;

Écran Gx touch70 : Cet écran tactile de 7 pouces permettra d'avoir une vue d'ensemble instantanée du système et de régler les paramètres en un clin d'œil ;

Distributeur Lynx Distributor : Cet équipement fait partie du système de distribution Lynx. Elle contrôle l'état de chaque fusible, et elle indique son état avec une LED sur la face avant ;

Répatrieur Lynx Power IN : Il comporte un jeu de barres positif et négatif, des connexions pour deux fusibles de classe T ainsi qu'une connexion pour la mise à la terre du système CC ; il permettra de relier et fusionner jusqu'à deux chaînes de batteries au lithium ;



Contrôleur de charge Lynx smart BMS : il permettra de Contrôler les batteries en indiquant le pourcentage de l'état de charge et d'avantage de données ;

Batterie lithium 48V/100Ah : indispensable pour le système, elle permettra le stockage de l'énergie ;

Sectionneur batterie : aide à gérer l'utilisation globale de l'énergie électrique à bord. Ils seront utilisés pour connecter ou déconnecter des appareils électriques du système électrique ;

HUB CAN : elle permettra de connecter plusieurs appareils CAN afin de partager l'alimentation, la terre, les circuits CAN Hi et CAN Low ;

Pack de 5 fusibles MEGA 250A / 32V : elle protégera l'installation contre les surcharges électriques ;

Interrupteur sectionneur 80A, 4P : il permettra d'assurer la coupure générale du système ;

Ajusteur de tension et courant triphasé : elle assurera une tension constante, préservant ainsi l'efficacité opérationnelle et la longévité des équipements ;

Coffret AC (avant onduleur/convertisseur) : elle sera composée de modules assurant la sécurité de du foyer et de la production électrique ;

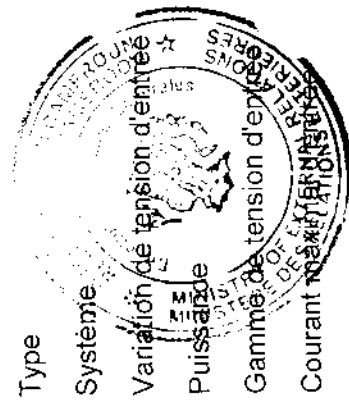
Le système sera alimenté en entrée par le TGBT régulé et alimentera via sa sortie triphasée le TGBT ondulé.

Le régulateur de tension

Le bâtiment sera équipé d'un stabilisateur de tension triphasé 125kVA type ORION PLUS de chez ORTEA ou technique et qualité équivalente qui assurera une tension constante, préservant ainsi l'efficacité opérationnelle et la longévité des équipements.

Les principales caractéristiques électriques seront les suivantes :

Type	125-10
Système	Triphasé
Variation de tension d'entrée	±10 %
Puissance	125 kVA
Gamme de tension d'entrée	360-440 V
Courant maximal	200 A



Tension en sortie	400 V
Courant en sortie nominal	180 A
Rendement	>98 %
Durée de la compensation	En continu
Vitesse de réglage	24 ms/V
Dimensions	LxPxH 600x800x1800mm
Poids	430 kg

Le régulateur de tension sera alimenté en entrée par le TGBT principale du site MINREX et alimentera via sa sortie le TGBT régulé.
Armoires électriques

Les appareils de signalisation, régulation, d'intervention et éventuellement tous autres appareils correspondant à la protection, la commande et la surveillance de l'installation seront groupés dans les locaux sur une armoire électrique. L'emplacement et la disposition de chaque armoire sont indiqués sur les plans.

L'armoire doit être suffisamment dimensionnée pour permettre une bonne ventilation du matériel installé ; réserve 30% de volume libre après exécution correspondant au descriptif. L'entrée des câbles doit être en partie haute ou basse par passe-fils en caoutchouc ou presse étoupe en matière isolante. Les liaisons entre l'appareillage et des borniers de raccordement devront être réalisées en conducteur souple (type U 500 SV) de préférence sous goulotte ou colliers de fixation et de section supérieure de 2 rangs à celle des câbles de départ.

Les extrémités des conducteurs souples seront munies de cosses serties dont le fut sera isolé par des manchons rétractables. Chaque connexion individuelle sera bloquée par vis et écrou avec rondelles plates et d'arrêt.

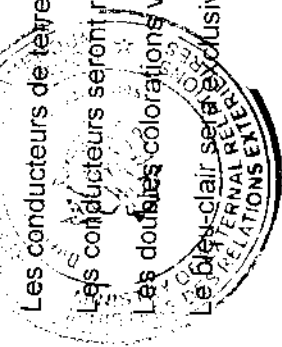
Le repérage des appareillages sera assuré par étiquettes gravées vissées (les étiquettes autocollantes sont interdites) ; Les borniers seront également repérés par étiquettes diplophases à chacune de leurs extrémités.

Les conducteurs de terre seront raccordés individuellement sur borne collective pré-percée, disposées près des borniers généraux.

Les conducteurs seront repérés par les couleurs conventionnelles :

Les douilles colorations vert/jaune seront exclusivement réservées pour les conducteurs de protection ;

Le bleu clair sera exclusivement réservée aux conducteurs neutres ;



Le marron sera pour la phase 1 ;

Le noir sera pour la phase 2 ;

Le gris sera pour la phase 3 ;

Suivant tableau 51 GC de la NF C 15 100.

Portes reliées à la terre par tresses souples munies d'ocillels ; Pochette intérieure comportant le schéma de principe et un plan d'équipement.

Les armoires seront du type avec porte de fermeture. Chaque armoire recevra :

Les disjoncteurs différentiels (calibres selon le cas) ;

Les interrupteurs différentiels (calibres selon le cas) ;

Les disjoncteurs modulaires pour protection des circuits ;

Les répartiteurs modulaires ;

Les télérupteurs et ou minuterie le cas échéant ;

Une borne de terre ;

3 voyants de signalisation "Présence Secteur" par armoire ;

Les goulottes plastiques dans lesquelles seront rangées toutes les canalisations électriques ;

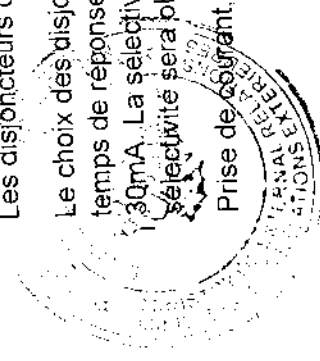
Etc...

Les protections seront choisies suivant leur pouvoir de coupure celui-ci devant être supérieur à l'intensité du court-circuit pouvant être engendré en ce point, compte tenu de l'éloignement de la source et de la section de la canalisation.

Les disjoncteurs devront être conformes à la norme NF C 603-120.

Le choix des disjoncteurs devra être fait en tenant compte de l'intensité nominale, de l'intensité de réglage, du pouvoir de coupure, du temps de réponse et du type de nombre de réponse disjoncteurs de type différentiel auront un seuil de déclencheurs de 300mA et 30mA. La sélectivité des défauts sera réalisée conformément à la norme NF C15-100 en particulier pour les dispositifs différentiels, la sélectivité sera obligatoirement par temporisation.

Prise de courant, Dismatic, Interrupteur, bouton poussoir et détecteur de mouvement



Les prestations dues au titre du présent article comprennent la fourniture et la mise en œuvre complète des installations comprises entre les dérivations (sur boîte de dérivation) effectuées sur les circuits terminaux et les foyers lumineux (ou les prises de courant) y compris les appareils de commande ou de télécommande pour tous les appareils.

Installation d'une prise de courant 2P + Terre

Les prestations dues au titre du présent article comportent la fourniture et la mise en œuvre complète d'une prise de courant 2P+T 16A encastrée de Legrand ou similaire, raccordée en dérivation sur un circuit terminal.

Les canalisations d'alimentation seront constituées par des conducteurs en cuivre section minimale 2.5 mm² (âme cuivre) disposés sous conduit ICTA, en montage encastré pour alimentation régulée des appareils informatique en montage apparent (suivant la nature et les activités dans la pièce) et en encastré (pièces autres) à une hauteur de 35cm du sol fini.

Les Socle de prise de courant 10/16A + terre encastrée. Destination : Toutes les autres pièces voir plan du circuit de prise normal. Les boîtiers devront être carrés ou octogonaux par 50mm de côté et 38mm de profondeur.

Installation de Prise de courant 2P+T Surface à détrompage de couleur rouge

Les prestations dues au titre du présent article ont pour objet la fourniture et la pose d'une Prise de courant 2P+T Surface à détrompage de couleur rouge de Legrand ou similaire raccordée et disposée de façon similaire à une hauteur de 35cm du sol fini pour le réseau ondulé. Destination : Toutes les autres pièces voir plan du circuit de prise ondulé.

Interrupteurs et bouton poussoir

Les prestations dues au titre du présent article comprennent la boîte de dérivation, disposée sur le circuit terminal, la canalisation de descente vers l'interrupteur (simple allumage, va et vient, double va et vient, double allumage) - 250 V - 10A situé à 1.20m du sol fini et la canalisation d'alimentation d'un foyer lumineux à partir de la boîte de dérivation d'alimentation de l'interrupteur ou du bouton poussoir. Les interrupteurs et boutons poussoir seront de marque Legrand ou similaire.

Les interrupteurs devront être posés à côtés de la porte d'entrée ; et doivent être du type silencieux. Contrôler le sens d'ouverture des portes de façon à placer les interrupteurs du côté de la serrure.

Détecteur de mouvement

Les prestations dues au titre du présent article comprennent la fourniture et la pose d'un détecteur de mouvement 360° de marque **LEGRAND** ou similaire pour la commande supplémentaire de l'éclairage des couloirs voir plan du circuit d'éclairage. Ce détecteur sera monté en plafonnier afin d'optimiser son champ de balayage.

Dismatic



La prestation due au titre du présent article comprend la fourniture et la pose d'un dismatic 20A encastré de marque LEGRAND ou similaire pour la commande des prises en attente de climatiseur voir plan du circuit d'éclairage.

Sonnerie

La prestation due au titre du présent article comprend la fourniture et la pose d'un Carillon 2tons électromécanique 230VA - 50Hz à 60Hz avec transformateur incorporé 8V~ à 12V~ - Classe II - Blanc - Son acoustique 75dB à 1m de marque LEGRAND ou similaire qui fonctionne avec les boutons poussoirs afin de faciliter les échanges entre le secrétariat du DAG et le DAG.

11.3.4 Appareils & appareillages (DAG uniquement)

Les prestations dues au titre du présent article comprennent la fourniture et la mise en œuvre complète des différents équipements d'éclairage tel qu'indiqué sur les différents plans du circuit d'éclairage.

Les appareils d'éclairages normal seront les suivantes :

Hublot rond étanche avec verre cassable - Douille E27 équipé d'une ampoule E27 de 13W couleur blanche de marque LEGRAND ou similaire, localisation : salle d'eau

Hublot décoratif Led saillie 24W 2880LM 4000K de Marque THORN ou similaire, localisation : couloir ;

Spot LED 7W encastré de marque V-TAC ou similaire, localisation : couloir, bureau du DAG et salle de réunion ;

Bande Led multi couleur avec transformateur de marque V-TAC ou similaire, localisation : bureau du DAG ;

Lustre décoratif équipé d'ampoule flame Led E27 de couleur blanche ou équivalent : bureau du DAG et salle de réunion

Hublot décoratif Led saillie 12W de Marque THORN ou similaire, localisation : différentes terrasses ;

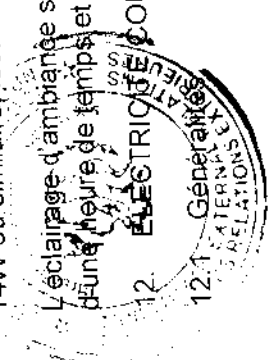
Luminaire Dalle à Led 60x60 - 36W de Philips ou similaire, localisation : Bureaux ;

Applique sanitaire (Applique standard 470mm IP24 et IK04 Prismaline avec interrupteur et prise rasoir équipé de tube S19) LEGRAND 14W ou similaire, localisation : salle d'eau ;

L'éclairage d'ambiance sera assuré par des blocs autonome 320 lumens à une heure, non permanents, d'une autonomie minimale d'une heure de temps et de marque LEGRAND ou similaire.

12. ELECTRICITE/ COURANTS FAIBLES

12.1 Généralités



Le réseau VDI du bâtiment de l'Inspection générale a vocation à couvrir tous les besoins actuels et futurs en la matière. Cette rubrique traite aussi bien du réseau informatique que du système d'alarme incendie, en passant par le réseau téléphonique, le système de vidéosurveillance et le système de contrôle d'accès.

Compte tenu de l'évolution de la technologie, l'Entrepreneur devra être capable de se conformer à d'éventuelles mises à jour des normes et réglementations au moment de la réalisation des travaux.

12.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

- la fourniture, le transport, la mise en place, l'alimentation, le raccordement, le réglage et le paramétrage de tous les appareils et organes accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation,
- les essais préalables à la réception provisoire, et
- l'entretien de l'installation pendant la période de garantie.

L'emploi des goulottes n'est pas autorisé.

Les installations comprennent :

- toutes les canalisations relatives aux réseaux en partant des sources jusqu'aux points de distribution ;

- toutes les installations destinées à recevoir les appareils de commutation et de traitement des signaux VDI, sauf indications contraires du devis descriptif ;

- le paramétrage de tous les équipements actifs fournis ;

- le repérage minutieux des câbles et l'étiquetage convenable et durable des extrémités des câbles, des prises ainsi que des ports des panneaux de brassage et tiroirs optiques notamment ;

- les tests sur chaque liaison avant validation ;

- de façon générale, tous les travaux prévus au devis descriptif ou sur les plans.

12.1.1.3 Normes et réglementations

Les équipements et installations de courant faibles livrés dans le cadre du présent marché devront être conformes aux exigences de la République de CAMEROUN. D'une manière générale, ils devront être conformes aux DTU relatifs aux courants faibles ainsi qu'aux normes et règlements internationaux suivants :

Norme	Sujet traité
TIA/EIA 568B	Brochage et Code des couleurs
CEI 1000 et 801-4	Compatibilité électromagnétique
EN 50167	Câbles de capillarité
EN 50168	Câble de rocade
EN 50169	Cordons
EN 50173	Précâblage
EN 50174	Terre et masse
EN 55022	Perturbation des systèmes de traitement de l'information
IEEE 802	LAN avec adressage et haut débit
IEEE 802.1	Gestion des réseaux locaux
NFC 15-100	Installations électriques à basse tension
UTE C 15-900	Guide pratique de l'union technique de l'électricité
ISO/CEI 11801	câblages de télécommunication et son évolutivité
89/336/CEE	compatibilité électromagnétique
91/263/CEE et 96/68/CEE	équipements terminaux de télécommunication
NF S61-970, NF S61-932 et R7	systèmes de détection d'incendies et de mise en sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de divergence de normes, la préférence sera donnée au choix du maître d'œuvre.

12.2 Réseau informatique

12.2.1 Généralités

Le réseau informatique est cette infrastructure qui véhicule les paquets IP transportant aussi bien les données (ordinateurs et smartphones) que la voix (téléphones IP) et les images (vidéosurveillance IP). Dans le cas d'un réseau mixte à fibre optique, Ethernet et Wifi, il sera essentiellement des câbles à fibres optiques monomodes, des câbles Ethernet de catégorie 6A,

ainsi que les ondes Wifi grâce à des points d'accès Wifi. Cette infrastructure a vocation à donner aux terminaux un accès à très haut débit aux ressources locales (serveurs, imprimantes réseau, etc.), ainsi qu'aux ressources distantes (internet, réseau gouvernemental, etc.).

12.2.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

au bloc de la Direction des Affaires Générales : la fourniture, le fourrageage, la pose et le raccordement des câbles à fibre optique et Ethernet, ainsi que l'installation des points de raccordement et des terminaisons que sont les prises RJ45, les points d'accès Wifi et les jarretières optiques.

au bloc de l'Inspection Générale proprement dite, les travaux se limiteront au fourrageage et à la pose des câbles à fibre optique, des câbles Ethernet, ainsi que des boîtiers devant accueillir les points de terminaison et de raccordement.

12.2.2 Prescriptions relatives au matériaux

12.2.2.1 Câble à fibre optique 24 brins OS2

Ce câble est destiné à des applications extérieures, dans les conduits ou pour l'enterrement direct. La fibre optique monomode suit et dépasse les spécifications IEC, ITU et EIA/TIA. Le tube central en PBT contient jusqu'à 24 brins. Les brins sont colorés pour une identification facile. Le tube est rempli de gel auto bloquant, gel thixotropique pour éviter les infiltrations d'eau. De la fibre de verre est assemblée autour du tube central servant de protection anti-rongeur et de barrière contre l'humidité. Une armure en acier corrugué est posée longitudinalement sur la fibre de verre. La protection finale est assurée par une gaine PEHD résistante aux UV, extrudée sur le feuillard acier. Deux filins de déchirement sont positionnés à 180° pour faciliter le dégainage.

Propriétés mécaniques et environnementales :

24 fibres optiques dans 1 tube

Diamètre extérieur nominal : 10 mm

Force de traction max. : 2500 N

Force de traction pendant l'utilisation : 1500 N

Rayon de courbure minimal : 20 x diamètre

Résistance maximale d'écrasement : 5000 N

Température d'utilisation : -40°C à +70°C

Couleur de la gaine : Noire - RAL 9005

Poids nominal : 95kg/km

Câble Cat. 6A S/FTP de 500MHz

Normes :

ISO/CEI 2e édition Amendement 1.2

CENELEC EN 50288-10-1

ISO/IEC 61156-5 2ème édition

ANSI/TIA-568-C.2

IEC 60332-1

IEC 60754-2

Homologué UL

Conforme à la directive RoHS

Application :

10G BASE-T Ethernet

1000BASE-TX (Gigabit Ethernet)

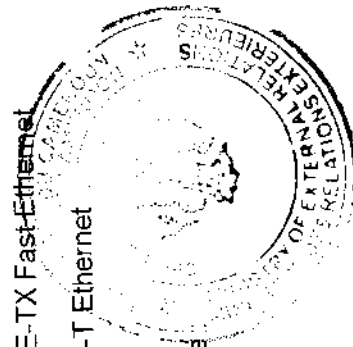
1000BASE-T (Gigabit Ethernet)

100BASE-TX Fast Ethernet

10BASE-T Ethernet

Voix

Structure



Enveloppe	Matériau / taille	Cuivre nu / 23 AWG
Isolation	Matériau	Peau de mousse PE
Bouclier intérieur	Aluminium-Mylar	Un écran en feuille d'aluminium autour de chaque paire
Tresse	Matériau	Cuivre étamé
Fourreau	Matériau	LSOH
	Diamètre	7,4± 0,3 mm

12.2.2.2 Baie de brassage 42U 600x800 (et 15U 600x600)

Dimensions :

- Unité (U) : 42U
- Largeur : 600 mm
- Profondeur : 800 mm
- Hauteur sans roues* : 1985 mm
- Hauteur avec roues* : 2055 mm

* La baie est livrée sans roues, uniquement avec les 4 pieds ajustables.

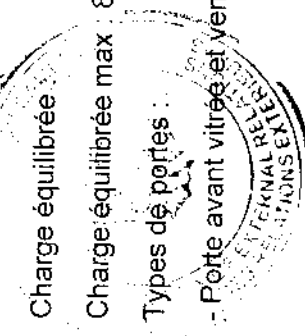
Le lot de 4 roues (dont 2 avec frein) est en option - référence : 8062037

Charge équilibrée :

Charge équilibrée max : 800 Kg

Types de portes :

- Porte avant vitrée et ventilée



- Porte arrière pleine

Couleur : RAL 9005, noir

Indice IP : IP20 en standard

Kit visserie :

- Kit visserie (40 kits) et de mise à la terre fournis.

Un Kit visserie est composé d'un écrou cage, d'une rondelle plastique noire et d'une vis.

Autres caractéristiques :

- Paires de rails de fixation 19 pouces avant et arrière réglables

- Jeu de 2 panneaux latéraux amovibles

- Fermeture à clé

- Capot supérieur et plaque de fond : entrée de câbles possible

12.2.2.4 Tiroir optique 12 ports

Format : 19 pouces 1U

Équipé de 12 traversées LC duplex

Précablié avec 24 pigtails LC monmode

Matériel : Tôle d'acier laminée à froid

Châssis coulissant 1U (tiroir décaissé)

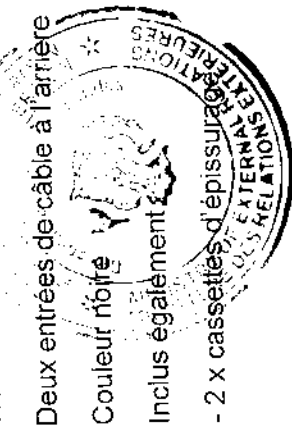
Traversées en retrait, laissant un espace de rangement de jarretières à l'avant

Deux entrées de câble à l'arrière

Couleur noire

Inclus également :

- 2 x cassettes d'épissure



- 2 x presse-étoupes

- 8 x lyres de lavage

12.2.2.5 Panneau de brassage 24 ports

Catégorie : Cat6a/Cat6/Cat5e

Norme PoE : IEEE 802.3af/at

Nombre de Ports : 24

Nombre d'Espaces de Rack : 1U

Termination : Coupleur

Type de Blindage : Blindé

Matériau : SPCC + Plastiques ABS

Couleur : Noir

Type de Panneau de Brassage : Plat

Schéma de Câblage : T568A/T568B

Approbations : RoHS Compatible

Dimensions (H x W x D) : 1.75" x 19" x 3.62" (44.5 x 482.5 x 92mm)

Compatible avec Tous les Racks ou Armoires EIA 19" des Réseaux d'Entreprise et des Centres de Données.

Les Coupleurs STP Peuvent être Insérés et Extraits du Panneau de Brassage pour Faciliter les Mouvements, Ajouts et Modifications.

Identification Claire et Précise Grâce aux Inscriptions et Icônes Optionnelles pour la Localisation des Ports.

Normes ISO/IEC11801 et TIA/EIA568 aux Fréquences Balayées de 1 à 500 MHz.

Compatible avec les Câbles Réseau RJ45 STP 6/8p avec les Schémas de Câblage T568A/B.

Supporte PoE/PoE+ (IEEE 802.3af/at).

Les Barres Anti-traction Arrière Détachables Facilitent le Support et la Gestion des Câbles.

12.2.2.6 Point d'accès Wifi 6 PoE

Débit sans fil cumulé de 1,77 Gbit/s et 2 ports Gigabit Ethernet

MUMIMO bi-bande 2x2.2 avec technologie DL/UL OFDMA

Portée jusqu'à 175 mètres

Prend en charge 256 appareils clients Wi-Fi simultanés

QoS avancé pour garantir les performances en temps réel des applications à faible latence

Démarrage sécurisé anti-piratage et verrouillage des données critiques/contrôle via des signatures numériques, certificat de sécurité unique/mot de passe par défaut aléatoire par appareil

Adaptation de l'auto-alimentation lors de la détection automatique de PoE ou PoE+

Le contrôleur intégré peut gérer jusqu'à 50 points d'accès locaux

Compatible avec la plateforme de gestion sur site GWN Manager.

12.2.3 Prescription d'exécution

12.2.3.1 Fourreaux

Les conduits de câbles du réseau informatique seront des fourreaux de type ICD gris ou ICT, IRO gris rigide, ou encore P.V.C. selon qu'ils seront noyés dans le béton, posés avant chape ou en saignées de cloisons, en installation apparente, dans les faux plafonds, dans les chemins de câbles, en réseaux enterrés, en traversées de chaussée, etc... Leurs diamètres pourraient varier de 16mm à 32mm selon les cas d'utilisation. Dans tous les cas, les fourreaux ne seront pas surchargés, afin de permettre le déplacement des câbles à l'intérieur. Les conduits seront hermétiques afin que les câbles soient toujours à l'abri des intempéries, des insectes et des rongeurs. Le moindre tronçon de câble ne sera ni exposé, ni visible. La pose en vrac ne sera pas admise. Les conduits suivront un tracé aussi rectiligne que possible en évitant les étranglements et les écrasements. Le rayon de courbure sera toujours supérieur au double du rayon de courbure minimal spécifié par le fabricant du câble transporté.

12.2.3.2 Réseau de distribution à fibre optique

L'architecture réseau du Ministère est de type étoilé structurée en deux couches : la couche de distribution et à la couche d'accès. Le réseau de distribution est constitué de câbles à fibre optique et le réseau d'accès de câbles Ethernet. Le réseau de distribution prend sa source dans un tirioir optique de la porte 504 à l'étage 1, et se déploie jusqu'à la baie de brassage de 42U à l'étage 2, puis dans la baie de 15U du rez-de-chaussée. Le câble est de type monomode OS2 à 24 brins, muni d'une enveloppe zéro



halogène et Low smoke (LSOH). Les câbles qui seront posés dans les tranchées, dans les faux plafonds ou dans les chemins de câble seront en plus dotés d'une gaine métallique pour la protection contre les écrasements, la moisissure, les rongeurs et autres attaques possibles. Une réserve d'au moins 5 mètres sera laissée dans les faux plafonds et les baies de brassage en prévision d'éventuels déplacements ou autres travaux.

À chaque extrémité, la fibre sera posée selon les règles de l'Art dans un tiroir optique pré câblé, équipé de deux cassettes et d'au moins 24 pigtails OS2/LC pour 12 traversées optiques de type LC duplex. Chaque brin sera soudé à un pigtail par la technique d'épissurage de fusion à l'arc électrique, afin de garantir un taux de perte inférieur à 0,05 dB. Les jarretières optiques monomode LC/LC duplex seront fournies pour autant de pigtails soudés.

12.2.3.3 Réseau d'accès en cuivre

Le réseau d'accès prend naissance sur les panneaux de brassage de la baie informatique de chaque étage du bâtiment, puis se déploie jusqu'au niveau des prises RJ45, en évitant autant que possible les zones d'intense activité électromagnétique. Aucun point de raccord ne sera accepté entre le panneau de brassage et la prise réseau.

Le câble est de type Ethernet SFTP, catégorie 6A et de qualité supérieure pour lui garantir une durée de vie confortable dans des conditions d'utilisation extrêmes. Il sera sert à chaque extrémité suivant la norme T568B. Du côté du panneau de brassage, il sera dénudé avec soin et sert en veillant à la continuité du fil se terre sur le boîtier métallique du module RJ45. Le panneau de brassage de type blindé sera lui-même convenablement raccordé mis à la terre à travers l'armature en métal de la baie de brassage. La continuité de la terre sera également assurée au niveau des prises blindées. Chaque prise réseau et chaque port correspondant du panneau de brassage sera étiqueté suivant la norme ANSI/TIA 606-C, ainsi que les extrémités des câbles. Une réserve d'au moins 3 mètres sera prévue dans la baie de brassage pour chaque câble Ethernet, et soigneusement rangée pour une bonne présentation.

Lors du test des câbles, chacun des huit brins devra conduire de bout en bout car le protocole PoE sera systématiquement utilisé pour permettre notamment l'utilisation des téléphones IP, des caméras IP ainsi que des points d'accès Wifi PoE. Chaque poste de travail sera équipé d'au moins une prise murale RJ45, suivant les prévisions du plan de distribution en annexe du présent document. Certaines prises seront fixées dans les boîtiers de sol. C'est le cas des bureaux de Directeurs et de Sous-directeurs, des salles de réunion et des bureaux paysagers.

12.3 Réseau téléphonique

12.3.1 Généralités

Le réseau téléphonique à déployer est de type traditionnel, adapté aussi bien à une utilisation analogique que numérique. Il est basé sur une transmission s'appuyant sur deux fils de cuivre. Les câbles utilisés seront de deux types : les câbles SYT pour le transport et le câble Ethernet FTP de catégorie 5E pour la distribution. Les câbles Ethernet de catégorie 5E utilisés dans le réseau téléphonique devra être de couleur différente de ceux de catégorie 6A utilisés dans le réseau informatique, afin d'éviter tout risque de confusion. Cette



infrastructure permettra d'émettre et de recevoir les appels téléphoniques internes et externes, indépendamment du système de téléphonie IP basé sur le réseau informatique.

12.3.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

au bloc de la Direction des Affaires Générales : détermination des chemins de câble, fourniture et pose des fourreaux et des câbles, installation des points de raccordement et des terminaisons que sont les prises RJ11 encastrees.

au bloc de l'Inspection Générale : fourreautage, pose des câbles SYT et Ethernet, installation des boîtiers devant accueillir les points de terminaison et de raccordement.

12.3.2 Prescriptions relatives au matériaux

12.3.2.1 Câble SYT2 de 56 paires

Isolation : Polyéthylène. Chaque paire de fils est isolée pour éviter les interférences entre les paires.

Repérage couleur des paires : selon NF C 93-529

Ecran général : ruban aluminium/polyester avec fil de continuité en cuivre étamé de Ø 0,5 mm

Utilisation Intérieure : Il est spécialement conçu pour une utilisation à l'intérieur des bâtiments.

Tension maximale d'utilisation : 300V AC

Conducteur : cuivre

Isolation : Polyéthylène

Gainage : PVC GRIS

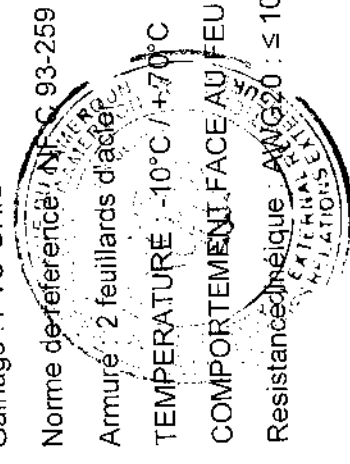
Norme de référence : NF C 93-259

Armure : 2 feuillets d'acier

TEMPERATURE : -10°C / +70°C

COMPORTEMENT FACE AU FEU : Non propagateur de la flamme (IEC/EN 60332-1-2)

Résistance mécanique : AWG20 : ≤ 101 Ω/km



12.3.2.2 Câble SYT1 de 30 paires

Isolation : Polyéthylène. Chaque paire de fils est isolée pour éviter les interférences entre les paires.

Repérage couleur des paires : selon NF C 93-529

Ecran général : ruban aluminium/polyester avec fil de continuité en cuivre étamé de Ø 0,5 mm

Utilisation Intérieure : Il est spécialement conçu pour une utilisation à l'intérieur des bâtiments.

Tension maximale d'utilisation : 300V AC

Conducteur : cuivre

Isolation : Polyéthylène

Gainage : PVC GRIS

Norme de référence : NF C 93-259

TEMPERATURE : -10°C / + 70°C

COMPORTEMENT FACE AU FEU : Non propagateur de la flamme (IEC/EN 60332-1-2)

Resistance linéique : AWG20 : $\leq 101 \Omega/\text{km}$

12.3.2.3 Câble Ethernet cat. 5e FTP

Câble informatique catégorie 5e FTP 350Mhz

Mono brin

Paire torsadée écranée

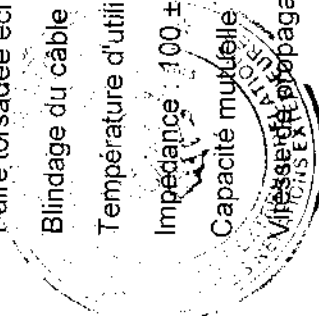
Blindage du câble : feuille d'aluminium

Température d'utilisation : -20°C à +70°C

Impédance : $100 \pm 15 \text{ ohms}$ (de 1 à 100 MHz)

Capacité mutuelle : 50 pF/m

Vitesse de propagation : 66 %



Opacité des fumées selon IEC 61034-2 (faible émission de fumées)

Gaz de combustion et corrosivité des fumées selon IEC 60754-1, IEC 60754-2 (sans halogène)

12.3.2.4 12Centrale téléphonique PANASONIC KXTDA 100D rackable

Type de produit : Autocom hybride

bars: 128

SLT ou postes classiques (plaine) Téléphones: 128

Téléphone propriétaire: 104

Téléphones IP: 112

le nombre maximum de connexions: 176

lignes analogiques: 96

E / M: 4

E1: 4

BRI (RNIS2): 56

PRI (ISDN30): 4

IP-GW carte / Canal: 64

station de base CS 2-4ch: 26

station de base CS 8ch: 13

Accessoires de rackage (rack-mount kit) à inclure

A livrer avec suffisamment de cartes analogiques pour prendre en charge toutes les lignes et postes de la Direction des Affaires Générales.

12.3.3 Prescription d'exécution

12.3.3.1 Fourrageage



Tous les câbles seront soigneusement protégés dans des conduits de type ICD/ICT/RO ou PVC, selon le tracé qu'ils emprunteront, et de diamètre variable de 16mm à 32mm. L'Entrepreneur veillera à ne pas surcharger les fourreaux, afin de permettre une manipulation aisée des câbles, y compris après leur déploiement. Les points d'étranglement et d'écrasement seront également évités pour les mêmes raisons. La pose en vrac des câbles et de leurs conduits ne sera pas admise. Les conduits seront imperméables afin de maintenir les câbles hors de portée des insectes, des rongeurs et protégés des intempéries.

12.3.3.2 Architecture

Les lignes téléphoniques seront transportées par un câble SYT2 depuis le répartiteur principal situé au local technique du bâtiment "A", jusqu'au panneau de brassage téléphonique 19" situé au deuxième étage de la Direction des Affaires Générales, d'où elles seront brassées vers l'autocommutateur installé dans la même baie à l'aide de cordons de brassage. Chaque prise téléphonique de type RJ11 sera connectée à un répartiteur de palier, grâce à un câble Ethernet de catégorie 5E. Une réserve d'au moins un mètre sera prévu pour chaque câble Ethernet, soigneusement rangée près du répartiteur. Chaque répartiteur de palier sera localisé dans la gaine technique du bâtiment. Des câbles SYT1 de 30 paires établiront la liaison entre ces répartiteurs et le panneau de brassage du 2ème étage. Ils seront également brassés vers le PABX du bâtiment pour permettre des appels internes et externes. Le PABX sera configuré par les soins de l'Entreprise, suivant les indications du maître d'œuvre. Chaque bureau sera équipé d'une prise téléphonique, sauf indication contraire du plan du réseau téléphonique en annexe du présent document.

12.3.3.3 Autres directives

Le chemin de câble sera choisi pour éviter autant que possible les interférences électromagnétiques qui pourraient perturber les communications téléphoniques. Les outils appropriés seront utilisés pour les différents raccords, afin de garantir un travail de qualité ainsi que des contacts francs. Aucun point de raccord ne sera accepté en dehors des prises, des répartiteurs et du panneau de brassage. Les extrémités des câbles devront être convenablement et durablement étiquetées, ainsi que les prises téléphoniques, les répartiteurs et les banneaux de brassages, suivant la norme ANSI/TIA 606-C.

12.4 Système de vidéosurveillance

12.4.1 Généralités

Le système de vidéosurveillance arrêté dans le cadre de ce projet est de type IP basé sur des caméras PoE. À ce titre, il s'appuiera sur l'infrastructure du réseau informatique pour transporter les images. Ce choix procurera à l'administrateur réseau et système toute la souplesse nécessaire pour multiplier ou délocaliser les points de gestion, de visualisation et de sauvegarde des images du système, sans besoin de reconfiguration physique de l'architecture. Les configurations appropriées permettront plus tard de cloisonner le trafic du système de vidéosurveillance et d'implémenter les politiques de sécurité strictes.

Les câbles et les banneaux de brassage devraient se fonder autant que possible dans l'environnement. Elles sont destinées essentiellement à la surveillance des couloirs, des balcons et des salles de réunion, tel que le montre le plan de vidéosurveillance annexé au présent document.

12.4.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

le déploiement de câbles Ethernet de catégorie 6,

la fixation et la configuration des caméras,

l'installation et à la configuration de l'enregistreur.

Ces travaux seront exécutés dans le bloc abritant les services de la Direction des Affaires Générales.

12.4.2 Prescriptions relatives au matériaux

12.4.2.1 Enregistreur NVR 64ch/16To/IA

NVR de 64 canaux

Il dispose de la fonction Acupick. Permet la recherche automatique d'une personne ou d'un véhicule sur plusieurs canaux.

Il dispose d'une fonction POS.

Bande passante nominale de 380 Mbps, avec IA 200 Mbps.

Permet la recherche d'images.

Permet la recherche par métadonnées.

1 entrée micro RCA et 2 sorties audio RCA.

Prend en charge les caméras IP jusqu'à 32 MP.

Il dispose de 2 sorties HDMI (3840x2160) et de 2 VGA (1920x1080px).

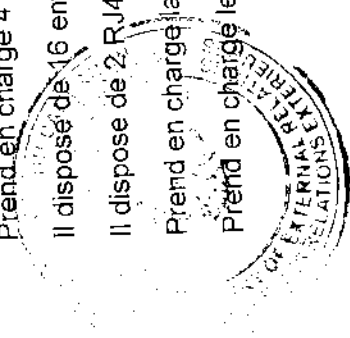
Prend en charge 4 disques durs jusqu'à 16 To (à fournir).

Il dispose de 16 entrées d'alarme et de 6 sorties relais.

Il dispose de 2 RJ45 10/100/1000 Mbps pour fonctionner ensemble ou indépendamment.

Prend en charge la connexion au clavier réseau.

Prend en charge le contrôle de la caméra PTZ via le réseau et le port RS485.



Compatible avec l'administration via un DSS Pro et/ou DSS Express.

Il est possible de visualiser dans PSS, SmartPSS, gDMSS et IDMSS.

Format 1,5U. Largeur 440 mm, profondeur 415 mm, hauteur 70 mm.

Fonctions intelligentes selon l'enregistreur :

Le système IVS basé sur l'intelligence artificielle réduit les fausses alarmes.

L'IA classe les cibles en personnes, véhicules, animaux et autres.

L'IA sous-classe les cibles en variantes de véhicules et d'animaux par taille.

Reconnaissance et classification des visages à 2 canaux.

Traite jusqu'à 12 visages par seconde au total.

Prend en charge jusqu'à 20 dossiers contenant jusqu'à 20 000 visages au total.

Détection et protection périmétrique sur 4 canaux, 10 règles par canal.

Détection de mouvement sur jusqu'à 8 canaux.

Fonctionnalités intelligentes en fonction de l'appareil photo :

Le système IVS basé sur l'intelligence artificielle réduit les fausses alarmes.

L'IA classe les cibles en personnes, véhicules, animaux et autres.

L'IA sous-classe les cibles en variantes de véhicules et d'animaux par taille.

Détection et classification des visages sur 16 canaux.

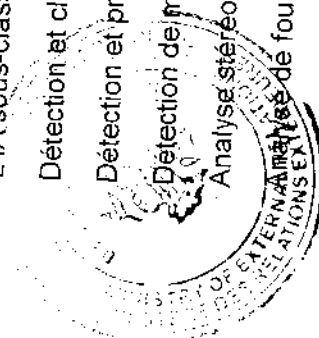
Détection et protection périmétrique jusqu'à 16 canaux.

Détection de mouvement sur jusqu'à 16 canaux.

Analyse stéréoscopique.

Comptage de personnes.

Comptage de personnes.



Détection et lecture de plaques d'immatriculation sur 8 canaux.

Analyse de la densité des véhicules.

Carte thermique

Ce puissant NVR alimenté par l'intelligence artificielle utilise la dernière technologie d'algorithme de niveau humain, lui permettant de prendre des décisions basées sur le comportement humain observé.

12.4.2.2 Caméra dôme IP/PoE/IR/4 MP

Caméra

Capteur d'images : 1.3 "CMOS de 4 megapixels

Pixels effectifs : 2688(H) x 1520 (V)

Système de scannage : Progressif

Shutter électronique : Auto / Manuel, 1/3 (4)~ 1/1000000s

Eclairage infrarouge : Smart IR, 4 leds, 30m

Contrôle d'activation IR : Auto / Manuel

Eclairage minimum : Color: 0.01 Lux @(F1.2, AGC ON), 0.028Lux @ (F2.0, AGC ON)

Réduction du bruit : WDR

Objectif

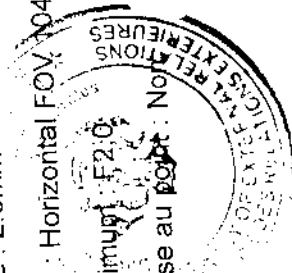
Type d'optique : Optique fixe

Longueur focale : 2.8mm

Angle de vision : Horizontal FOV 104°, Vertical FOV 57°, Diagonal FOV 117°

Ouverture maximum : F2.0

Contrôle de mise au point : Non



Vidéo

Compression : H.265 / H.264

Résolution : 50Hz : 20fps (2560 × 1440), 25fps (2304 × 1296, 1920 × 1080, 1280 × 720) - 60Hz : 20fps (2560 × 1440), 30fps (2304 × 1296, 1920 × 1080, 1280 × 720)

Courant principal : 4MP (20fps)

Vitesse : H.264: 24 ~ 8192Kb/s

Fonctions

Max. LED : IR longueur 30m

Jour / Nuit : Auto (ICR) / Couleur / Noir / Blanc

Compensation de contre-jour : BLC, WDR

Balance des blancs : Auto / Naturel / Lampadaire / Extérieur / Manuel

Contrôle du gain : Auto / Manuel

Capteur vidéo : 4 zones rectangulaires

ROI (régions d'intérêts) : 1 zone pour chaque stream

Smart IR : Admet

Zoom numérique: 16X

Flip : 0° / 90° / 180° / 270°

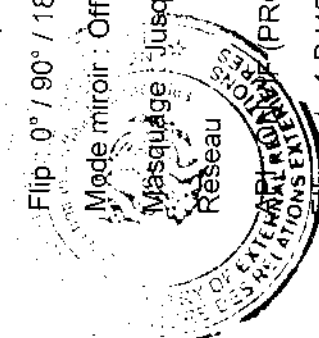
Mode miroir : Off / On

Masquage : jusqu'à 4 zones

Réseau

PROFILS DE PROFIL S, PROFILE G, ISAPI

Ethernet : 1 RJ45 10M/100M self-adaptive Ethernet port



Protocole : TCP/IP, ICMP, HTTP, HTTPS, FTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, PPPoE, NTP, UPnP, SMTP, SNMP, IGMP, 802.1X, QoS, IPv6, UDP, Bonjour

Compatibilité : ONVIF, PSIA, CGI

Méthodo de streaming: Unicast / Multicast

Accès max utilisateurs : Jusqu'à 10 utilisateurs

Limite du stockage: NAS (réseau de stockage adjoint), PC local pour l'enregistrement instantané

Visualisation Web : IE8+, Chrome 31.0-44, Firefox 30.0-51, Safari 8.0+

Software de gestion: SmartPSS, IDMSS, GDMSS

Smartphone : iPhone, iPad, Android, Windows Phone

Environnement

Alimentation : 12V CC, PoE (802.3af, Class 0)

Consommation : < 5,5W

Conditions de travail : -30 ° C à + 60 ° C, moins de 95% d'humidité relative

Indice de protection : IP67

Lightning-proof : 6KV

Caractéristiques physiques

Carcasse : Métal et plastique

Dimensions : 81 mm x Φ 109,9 mm



Capteur d'image CMOS 1/1,8", faible luminance et image haute définition.

Sorties max. 6 MP (3288 × 1850) à 20 ips et prend en charge 4 MP (2688 × 1520) à 25/30 ips.

Codec H.265, taux de compression élevé, débit binaire ultra-faible.

Lumière chaude intégrée et la distance d'éclairage maximale est de 50 m.

ROI, SMART H.264+/H.265+, codage flexible, applicable à divers environnements de bande passante et de stockage.

Mode de rotation, WDR, 3D NR, HLC, BLC, filigrane numérique, applicable à diverses scènes de surveillance.

Surveillance intelligente : intrusion, piège (les deux fonctions prennent en charge la classification et la détection précise des véhicules et des humains)

Détection d'anomalies : détection de mouvement, altération vidéo, détection audio, absence de carte SD, carte SD pleine, erreur de carte SD, déconnexion du réseau, conflit IP, accès illégal et détection de tension.

Prend en charge une carte Micro SD max. 256 Go ; microphone intégré.

Alimentation 12 VDC/PoE, facile à installer.

Protection IP67.

SMD Plus

12.4.3 Prescription d'exécution

12.4.3.1 Fourrageage et câblage

Pour chaque caméra, un câble convenablement fourréautée partira de la baie de brassage de l'étage concerné, jusqu'à la caméra. Le choix des types de fourreaux ainsi que les conditions d'installation seront similaires à ceux décrits précédemment dans la section réservée au réseau informatique. Il en est de même des prescriptions relatives au brassage et à l'étiquetage des câbles et points de terminaison. Le câble utilisé ici sera de type Ethernet SFTP de catégorie 6, de haute qualité pour garantir sa durabilité. Il sera de couleur différente de celle des câbles du réseau informatique et téléphonique, afin de faciliter la gestion du faisceau de câbles dans la baie de brassage. Une réserve d'au moins 3 mètres sera prévue et rangée correctement dans la baie de brassage, en prévision d'un éventuel déplacement de la baie ou des caméras de surveillance.

Le choix de tous les éléments apparents se fera de telle sorte que l'ensemble se fonde dans l'environnement. Une couche de peinture pourra être appliquée si nécessaire pour atteindre cet objectif.

12.4.3.2 Installation des caméras

L'entrepreneur déterminera avec précision les points de fixation des caméras en vue de permettre une couverture optimale des zones à surveiller, tout en réduisant autant que possible l'effet de contrejour, ainsi que la possibilité d'avoir une source de lumière dans le champ d'une caméra. En plus des réglages physiques, chaque caméra fera l'objet des paramétrages logiques basés sur la politique générale de sécurité du Système d'Information du Ministère, mais également en fonction des positions spécifiques des caméras.

Si le modèle de caméra choisi dispose d'un connecteur RJ45 qui pend au bout d'un cordon, un petit boîtier étanche sera installé discrètement à proximité de la caméra. Le raccordement de la caméra se fera à l'intérieur dudit boîtier.

12.4.3.3 L'enregistreur

L'enregistreur de type NVR sera installé dans l'armoire de brassage du deuxième étage. Il devra pour cela être livré avec tous les accessoires de rackage pour une armoire de 19 pouces. Avant son rackage, il sera équipé d'autant de disques durs qu'il dispose de baies à cet effet. Il sera ensuite configuré pour enregistrer les images vidéos compressées en continu suivant le calendrier intégré, ou à la survenue de certains événements, selon les termes de la politique de sécurité du Ministère. La capture d'images au format JPEG en cas de survenue d'événements importants sera également implémentée. En cas de saturation des disques durs, la gestion des enregistrements se fera suivant la règle du FIFO (First In, First Out). Toutes les images enregistrées sur le NVR seront sauvegardées sur le NAS de la salle serveurs principale, suivant la politique de sauvegarde en vigueur au Ministère.

12.5 Système de contrôle d'accès

12.5.1 Généralités

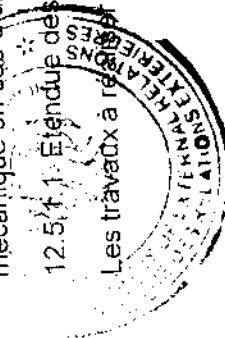
Le système de contrôle d'accès retenu dans le cadre de ce projet est basé sur le protocole IP. Il utilisera l'infrastructure du réseau informatique pour acheminer ses paquets, ce qui permet une mutualisation des ressources réseau et une gestion plus souple. Des politiques de sécurité strictes devront cependant être implémentées afin de restreindre efficacement l'accès aux organes sensibles du système de contrôle d'accès.

Sur les plans d'exécution à fournir par l'entrepreneur, les ouvertures dont l'accès est soumis au contrôle du système seront précisées.

Le dispositif constitué essentiellement d'un module contrôleur de portes, de ventouses électromagnétiques, de lecteurs de cartes d'accès RFID Mifare multifonctions et de boutons poussoirs, sera géré par le serveur HikCentral existant. Le lecteur de carte est de type biométrique car il intègre également un capteur d'empreintes digitales. Le dispositif doit prévoir une possibilité de déverrouillage par clé mécanique en cas d'urgence. L'Entreprise devra veiller à la compatibilité du système proposé avec l'existant.

12.5.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de ce marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :



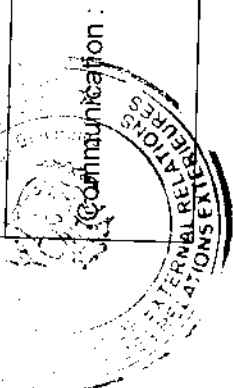
le passage des câbles Ethernet de catégorie 6 normalement fourreautés et tout autre fil électrique, la fixation et à la configuration des lecteurs de cartes, la fixation et le réglage des ventouses électromagnétiques et des bras de rappel des portes, l'installation et le paramétrage du module de contrôleur d'accès,

la connexion du contrôleur d'accès au serveur HikCentral existant, chargé de la gestion de tous les contrôleurs d'accès du Ministère. Ces travaux seront exécutés au bloc abritant les services de la Direction des Affaires Générales.

12.5.2 Prescriptions relatives au matériaux

12.5.2.1 Contrôleur d'accès

Nombre de lecteurs pris en charge:	8 pcs @ RS-485, 4 pcs @ Wiegand
Compatibilité avec la batterie:	max. 7 Ah
Lignes d'entrée:	4 pcs - Sortie d'alarme 4 pcs - Interrupteur 4 pcs - Bouton d'ouverture de la porte / du portail 9 pcs - Anti-sabotage
Lignes de sortie :	4 pcs - Relais de verrouillage , 4 pcs - Relais
Communication :	RS-485, Ethernet, Wiegand



Alimentation :	230 V AC
Caractéristiques principales :	100000 utilisateurs indexés Historique 300000 des événements Programmation distance de votre ordinateur Boîtier métallique
Température de travail :	-20°C ... 65°C
Humidité relative de l'air admissible:	10 % ... 95 % (sans condensation)
Poids :	4.65 kg
Dimensions :	370 x 345 x 90 mm

12.5.2.2 Lecteur biométrique de cartes (RS485/WIEGAND)

Groupe de données chiffrées par code désordonné pour la sécurité du stockage des empreintes digitales

Prise en charge de la communication RS485 avec un débit de transmission de 19 200 bps-N-8-1. Ce protocole est soumis à un test CRC.

Prend en charge la lecture de cartes Mifare

La distance d'induction de la carte est de 30 mm à 100 mm

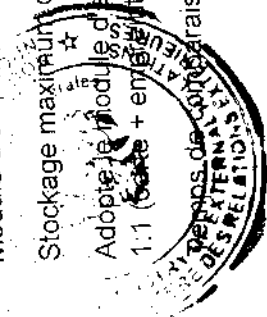
Prend en charge plusieurs modes d'authentification (carte, empreinte digitale et carte + empreinte digitale)

Module d'empreinte digitale optique CMOS. Les caractères de l'empreinte digitale peuvent être exportés vers le lecteur de carte.

Stockage maximum de 5 000 empreintes digitales

Adopte le module d'empreinte digitale optique, prenant en charge le mode 1:N (empreinte digitale, carte + empreinte digitale) et le mode 1:1 (carte + empreinte digitale)

Temps de comparaison des empreintes digitales : 1:1≤1s, 1:1000≤1s ; FRR≤0,01 %, FAR≤0,001 %



12.5.3 Prescription d'exécution

Précautions d'installation

L'entrepreneur prendra en compte les réalités de l'environnement des portes d'accès afin de déterminer en définitive les points de fixation des lecteurs de cartes ainsi que le sens d'ouverture des portes. Cette précaution permettra de faciliter autant que possible l'utilisation du dispositif et permettre une circulation assez fluide au niveau des portes d'accès. Le choix et le réglage des bras de rappel des portes se feront dans l'idée de permettre une manœuvre la plus souple possible, et d'éviter par ailleurs des accidents.

Câblage

Le module contrôleur de porte sera doté d'une batterie de 12volts incorporée qui lui assurera une certaine autonomie électrique en cas de défaut du régime électrique normal. En outre, le dispositif sera alimenté par le réseau électrique ondulé du bâtiment. Ces mesures permettent de garantir une alimentation en énergie électrique quasi permanente pour le système. Les câbles connectant le module contrôleur au lecteur de cartes et à la ventouse électromagnétique de porte seront choisis sur la base des spécifications du fabricant du modèle de contrôleur retenu par l'Entreprise. Cependant, le câble de données connectant le module contrôleur à la baie de brassage d'étage sera nécessairement de type Ethernet SFTP catégorie 6, mais de couleur différente de tous les autres câbles Ethernet du réseau de courants faibles.

En tout état de cause, tous les câbles utilisés pour l'installation du système de contrôle d'accès devront être normalement fourreautés et hors de portée des utilisateurs. Une réserve d'au moins 3 mètres de câble Ethernet sera prévue au niveau de la baie de brassage. Un étiquetage durable et conforme à la norme ANSI/TIA 606-C sera réalisé sur câbles et tous les éléments actifs du système.

12.6 SYSTEME d'alarme incendie

12.6.1 Généralités

Le système d'alarme incendie attendu dans le cadre du présent lot est de type A adressable. Il est constitué de toute la panoplie, depuis la centrale de commande jusqu'aux sirènes, en passant par les détecteurs de fumée, les déclencheurs manuels et des indicateurs d'action savamment distribués. Cependant, sa fonction CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie) ne sera pas implémentée dans le cadre des présents travaux.

Cette infrastructure sera complétée par un dispositif allégé de lutte contre les incendies, conçu notamment autour d'extincteurs à

poudre
12.6.1.1 Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de ce marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

le passage des câbles normalement fourreautés,
 la fixation et le branchement des détecteurs de fumée, des déclencheurs manuels, des indicateurs d'action et des sirènes,
 l'installation et la configuration de la centrale de sécurité incendie,
 la disposition des extincteurs,
 l'affichage de la signalétique et des consignes de sécurité.

Ces travaux seront exécutés au bloc abritant les services de la Direction des Affaires Générales.

12.6.2 Prescriptions relatives au matériaux

12.6.2.1 Centrale d'alarme incendie

Description

ECS équipé d'un esserbus Plus de 3500 m

Capacité 127 points adressables fonctionne avec les détecteurs et déclencheurs manuels de la gamme IQ8Quad

Configuration avancée avec le tools 8000 Light

Un large écran de 8 lignes de 40 caractères pour une exploitation facilitée

Une UGA intégrée 2 départs jusqu'à 1 A chacun avec l'alimentation interne.

4 fonctions de mise en sécurité pour l'évacuation, le compartimentage et le désenfumage (pour la version ES Com C)

Contrôle de position des DAS sur 1 câble (Version ES Com C)

1 liaison pour Tableaux répéteurs d'exploitation TRE

Données techniques

Tension nominale 230 V-AC

Fréquence nominale 50 Hz

Courant nominal 0,8 A

Capacité des batteries 2 (ECS) 2 x 4 Ah (UGA)



Température ambiante -5 °C ... 45 °C

Température de stockage -5 °C ... 50 °C

Indice de protection IP 30

Boîtier ABS, 10 % fibre de verre renforcé, V-0

Couleur gris, type Pantone 538

Poids env. 5 kg (sans batteries)

Dimensions L: 450 mm H: 320 mm P: 185 mm

12.6.2.2 Détecteur de fumée optique interactif

Tension d'utilisation 8 ... 42 V DC

Courant de repos @ 19 V CC 50 µA

Hauteur max. de surveillance 12 m

Vitesse de l'air 0 m/s ... 25,4 m/s

Température d'utilisation -20 °C ... 72 °C

Température de stockage -25 °C ... 75 °C

Humidité relative < 95 % (sans condensation)

Indice de protection IP43 (avec socle + option)

Matériau ABS

Couleur blanc type RAL 9010

Poids env. 110 g

Certification suivant EN 54-7, EN 54-17

Dimensions Ø: 117 mm H: 49 mm (62 mm avec le socle)

Déclaration des performances DoP-20104130701



12.6.2.3 Câble incendie CR1 C1 2x1.5mm²

Ce câble d'alimentation 500V résiste au feu et est non propagateur d'incendie et de flamme.

Ce câble incendie est composé de cuivre nu rigide classe 1 selon la IEC 60228. Isolant en élastomère de silicone type EI2 (HD 22.1).

Homologué CR1 et C1 selon la NF C 32-070 par le LCIE.

Couleur orange.

Section 2x1.5 mm².

Diamètre nominal : 7.7 mm.

Utilisation permanente : -20°C à +90°C (pointe +100°C).

300/500 V Tension d'essai 2000 V

Code couleur selon la HD 308 S2.

12.6.3 Prescription d'exécution

L'Entreprise prendra le soin de bien définir les zones du système à activer, en fonction de la configuration du bâtiment, pour une gestion organisée et aisée de l'infrastructure. Elle optera pour une répartition équilibrée et symétrique des détecteurs de fumée dans les différentes pièces, y compris le couloir. Il en sera de même pour les déclencheurs manuels qui seront assez visibles et pas très espacés. Les indicateurs d'action seront installés en hauteur dans le couloir et devront épouser la distribution des détecteurs de fumé, pour une identification rapide et directe de la source d'un éventuel déclenchement. Les sirènes seront au nombre de deux, placées à l'extérieur du bâtiment, l'une près de l'entrée Nord et l'autre près de l'entrée Sud.

La centrale d'alarme incendie de type adressable sera installée dans la salle 504 située à l'étage 1. Elle sera alimentée en énergie électrique par le réseau ondulé. Sa configuration sera aussi simplifiée que possible, pour une utilisation aisée et une prise en main rapide par des personnels ne disposant pas d'une qualification spécifique dans le domaine de la sécurité incendie.

Les câbles connectant les différents éléments du système partent exclusivement de la centrale. Le système est réputé hermétique et fermé. Ces câbles de couleur orange seront de niveau de performance FR2 selon la norme NBN C30-004, et donc résistants au feu. Ils seront néanmoins installés dans des fourreaux comme tous les autres câbles installés dans ce bâtiment.

*** FIN DE LOT ***

13. PLOMBERIE SANITAIRE

13.1 Généralités

13.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

- la pose des canalisations d'évacuation des eaux usées et vannes
- la pose des canalisations d'alimentation eau froide et eau chaude
- la pose des appareils sanitaires et accessoires
- la réalisation des puits

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux (partie 3 du Marché).

13.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

13.1.2.1 Normes, DTU et réglementation

règlements de la compagnie distributrice des eaux : SNEC

DTU 60.1 et additifs relatifs aux installations de plomberie

normes françaises NF P 41.201 à 204 travaux plomberie

DTU 60-31, 60-32, 60-33 travaux sur canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié (eau froide sous pression, descentes d'eaux pluviales).

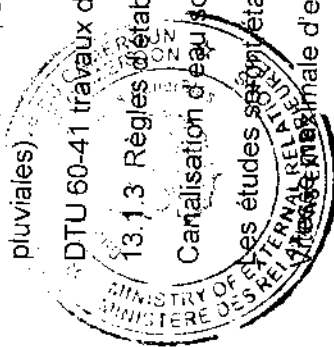
DTU 60-41 travaux de canalisations en PVC pour évacuation des eaux usées

13.1.3 Règles d'établissement du projet

Canalisation d'eau sous pression

Les études sont établies en tenant compte des conditions et principes suivants :

la pente minimale d'eau dans les canalisations pour les débits instantanés :



2m/s dans les collecteurs principaux horizontaux

1,5m/s dans les colonnes montantes

1m/s pour les raccordements des appareils

Coefficient de simultanéité pour le calcul des débits instantanés égal à :

$$y = \frac{1}{\sqrt{x-1}}$$

(X étant le nombre d'appareils desservis par la canalisation, avec une valeur minimale de y égale à 0,1)

Diamètre minimal des canalisations : 10mm

Pression résiduelle minimale sur appareil le plus défavorisé :

Sanitaires et robinets de puisage : 0,5 bar

Robinetterie et accessoires

des robinets d'arrêt et de vidange seront disposés en pied de chaque colonne dans les locaux non privatifs

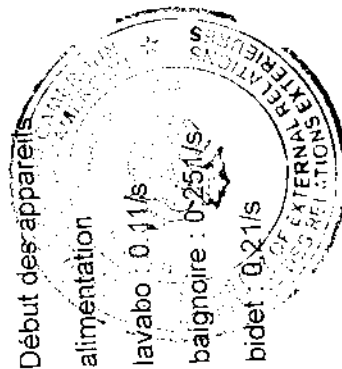
les branchements d'étage doivent être munis de robinets d'arrêt

les colonnes verticales d'eau sous pression seront équipées de dispositifs anti-bélier du type hydropneumatique

Robinetterie et accessoires

Canalisations horizontales d'évacuation dimensionnées pour assurer l'évacuation des débits normalisés pour un niveau d'écoulement à mi-diamètre pour les EU et EV

Évacuations EP dimensionnées sur la base d'un débit de 6l à la minute par m² de surface en plan de toiture.



évier : 0.21/s

évacuation

lavabo : 0.11/s

W.C. : 1.51/s

baaignoire : 1.51/s

bidet : 0.51/s

évier : 0.751/s

Acoustique :

les installations de plomberie et les appareils annexes seront calculés et mis en œuvre de sorte que le niveau sonore n'excède pas 30 dB(A) dans les chambres et 35 dB(A) dans les pièces techniques.

13.1.4 Plans d'installation et réservations

L'Entrepreneur du présent lot devra remettre dans un délai maximal d'un mois avant l'exécution de la tâche, les plans de réservations des scellements et trémies ou ouvertures qui lui sont nécessaires. Faute d'avoir fourni ces documents dans ces délais, les travaux correspondants seront effectués par l'entrepreneur de gros œuvre mais à la charge du présent lot. Les plans et schémas d'exécution ainsi que les notes de calculs correspondantes devront être remis dans un délai de 15 jours pour approbation par l'ingénieur ou le bureau d'étude.

13.2 Prescriptions relatives au matériaux

13.2.1 GENERALITES

L'entrepreneur indiquera dans son offre la provenance, caractéristiques et les qualités de tous les matériaux, appareils et produits qu'il compte utiliser. Ceux-ci resteront soumis à l'agrément de l'ingénieur. Ils devront répondre aux prescriptions du marché, provenir de fabricants reconnus présentant toute garantie et avoir obtenu les agréments, avis techniques et labels de qualité voulus. A défaut, ces fournitures devront avoir fait et devront faire l'objet, aux frais de l'entrepreneur, d'essais montrant qu'elles rentrent dans les normes, et figurent sur des certificats de référence portant sur des réalisations d'au moins les cinq dernières années prouvant qu'elles ont satisfait à des conditions de service analogues à celles du présent Marché.

L'entrepreneur fournira à l'appui de ses demandes d'approbation à l'ingénieur les échantillons de tous les équipements sanitaires, robinetterie, vannes, etc. ces échantillons seront repérés, étiquetés et conservés par l'ingénieur, à titre de pièces témoins.

Tout le matériel mis en œuvre devra être de première qualité.

13.2.2 Tuyauterie

Canalisation en cuivre

Les canalisations seront réalisées par emploi de tubes en cuivre rouge écrou demi-dur série standard pression de marche 10 bars conformes à la norme NF A51-120. Tubes étirés à froid sans soudure, épaisseur absolument régulièrement de 0,80 mm minimum et de surface intérieure bien lisse.

Les tubes genre "SUDO" pourront être proposés.

En distribution d'eau chaude : le tube cuivre écroui sera assemblée par soudure capillaire – ces tubes devront être protégés pour permettre la libre dilatation.

Encastrement : les canalisations encastrées devront être en cuivre recuit et ne comporter aucune soudure dans les parties encastrées.

Canalisation en PVC

Pour la mise en œuvre de ce matériau, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par DTU n°60-33, notamment en ce qui concerne le support, l'assemblage et les précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilation.

Lorsque ces canalisations sont utilisées pour les chutes EU-EV, elles seront obligatoirement prolongées en ventilation primaire par un tube PVC de même diamètre que la chute ou ces tubes seront prolongés hors toiture et seront surmontés d'une lanterne de ventilation.

Les tuyauteries susceptibles d'évacuer des eaux chaudes seront réalisées en PVC surchloré résistant sans déformation à une température minimale de 100°.

Les raccords seront réalisés en PVC moulé.

L'emploi de pièces façonnées et soudées à partir de tubes est interdit, en particulier pour les siphons.

Raccords et pièces spéciales

Tubes cuivre

Assemblages – par brasures à l'argent – raccords à souder par capillarité

Les raccords pour tubes cuivre seront en bronze et sablés qualité 2 UE6 suivant spécifications du 13 avril 1975 du centre technique des industries de la fonderie.



Nota : Les tubes destinés à être soudés par capillarité devront être légèrement écrouis (X601) comme il est dit ci-dessus et avoir une section parfaitement circulaire.

Jonction tubes cuivre et fer galvanisé

Les tubes cuivre sont nécessairement en aval des tubes fer galvanisés.

Raccords d'appareils. Cette jonction se fera par raccord démontable

Tuyaux PVC – EU – EV

Raccords moulés en chlorure de polyvinyle

Les raccords sont conformes aux prescriptions des normes NFT 54-028, NFT 54-030, T 54-031, T 54-032 de la couleur gris clair, ils doivent être titulaires de la marque de la conformité NF-PF.

Adhésifs.

Ils sont de deux sortes :

Joint préformé pour assemblage simple, destiné à assurer l'étanchéité de l'assemblage, mais non le coulisement des éléments entre eux.

Joint préformé pour assemblage coulissant, destiné à assurer à la fois l'étanchéité de l'assemblage et les coulisements dus aux dilatations et retraites dans les assemblages.

Les joints préformés sont en élastomère ou en caoutchouc.

En absence de norme, se conformer aux instructions du fabricant.

Fixation ou guidage

Colliers métalliques : à contre partie démontable à larges surface de contact

Colliers en matière plastique : ils seront soit à contre partie

La liaison entre la queue (ou patte) et l'embase du collier est réalisée par auto taraudage ou, de préférence, par l'intermédiaire d'une douille taraudée

13.2.3 APPAREILS sanitaires

DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Les appareils sanitaires correspondront aux prescriptions des DTU et des normes françaises ; ils seront de choix A. Ce choix devra correspondre aux critères du DTU n°60.

Leurs marques et types seront conformes aux indications du descriptif.

Lorsque ce dernier impose des modèles déterminés, l'entrepreneur aura la latitude de proposer en variante à la solution de base pour laquelle il doit obligatoirement soumissionner, des marques de remplacement. Il devra alors à l'appui de ses demandes, fournir tous les renseignements (caractéristiques, extraits de catalogue, dessins prospectus) et justifications (certificat d'homologation et d'essais permettant de juger la qualité et l'aspect ainsi que l'incidence qu'aurait l'emploi des appareils sur le projet.

Les appareils devront porter de façon indéniable les inscriptions attestant leur origine, leur marque, type et le choix.

13.2.3.2 Robinetterie

En règle générale, la robinetterie devra répondre aux prescriptions du cahier des charges n°9 du syndicat général des industries mécaniques et transformations des métaux, 11 avenue Hoche PARIS 8ème, et aux normes françaises notamment :

normes des raccords aux tuyauteries : NFE 29-511 à 29-554

normes concernant les matériaux : bronze fondu : 2UE6 ; Laiton fondu : 2 UZ33 ; Laiton de décolage Z40 (NF A 53-303)

normes concernant les filetages : pas de gaz : NFE 03-004 ; filets ronds NFE 03-003 ; Trapézoïdal : NFP 03-002

normes de fabrication : diamètre nominaux : NFE 29-001 ; sens de fermeture : NFE 29-003

normes de formes et dimensions des robinets à soupape, d'arrêt et de puisage ensemble robinetterie du bâtiment NFE 29-140 à 29-149

normes de protection : le nickelage et le chromage seront à la norme NFA 91-101

agrément : tous les robinets devront porter de façon apparente la marque du fabricant, poinçonnée ou venue de fonderie. Toute la robinetterie sera revêtue de la marque de qualité S-G-M ou équivalente.

la robinetterie doit être à la norme AFNOR x08102 d'octobre 1969 qui définit les teintes conventionnelles permettant le repérage des fluides de laboratoire à savoir :

FLUIDES	VOLANTS ET EMBASE	PASTILLES DE VOLANTS PLAQUES D'EMBASE
Eau potable EF	Bleu	Gris clair



Mélangeur EF	Bleu	Violet
EC	Rouge	Orange
Eau potable	Bleu	Noir
Siphon		

Tous les siphons doivent avoir une garde d'eau de 50 mm minimum

13.3 Prescriptions d'exécution

13.3.1 Méthode d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU n°60 et 61 et des normes NF P 41-201 0 41-204 concernant les conditions minima d'exécution des travaux de plomberie sanitaire.

En particulier :

toutes les canalisations seront nettoyées avant mise en œuvre

le cintrage à chaud des tubes galvanisés

l'assemblage des tubes en acier se fera par raccords vissés

des pentes légères seront prévues dans les parties horizontales des canalisations (2 mm par m pour l'eau forcée, 2 cm par mètre pour l'eau usée)

les appareils sanitaires seront fixés par vis inoxydables et chevilles imputrescibles

les joints de robinetterie sur céramiques seront en caoutchouc toilé

toutes les canalisations et raccords en acier ou fonte recevront une couche de minimum de plomb à charge du présent lot ; les canalisations devront être suffisamment espacées des murs pour permettre leur peinture

pour les canalisations d'eau avec pression, les assemblages noyés dans les gros-œuvre sont interdits sauf par joints soudés

le raccordement au collecteur de chantier des emboîtements des tubes PVC EU EP n'est autorisé que pour des diamètres inférieurs à 50mm. Les gainages et formages sur chantier sont interdits pour les tubes PVC. Pour assemblages par collage des tubes PVC, les prescriptions des DTU seront soigneusement respectées, en particulier collage à l'abri de la pluie, chanfreiner des extrémités mâles, dépolissage des surfaces en contact, nettoyage et dégraissage de ces surfaces, emboîtement à fond et sans mouvement de torsion de l'extrémité mâle dans emboîture

les coudes et les changements de direction des canalisations d'évacuation doivent être exécutés avec les coudes 1/8.

les branchements et dérivations d'évacuation devront se raccorder sur les tuyaux qui les reçoivent sous un angle qui ne sera jamais supérieur à 75°

les branchements et dérivations d'évacuation devront se raccorder sur les tuyaux qui les reçoivent sous un angle qui ne sera jamais supérieur à 75°

les dispositions et réalisations des supports devront permettre la libre dilatation des matériaux.

L'écartement maximal entre supports sera conforme suivant le type de canalisation aux tableaux ci-après :

TUBE PVC POTABLE AVEC PRESSION

Diamètre extrémité (mm)	12 à 20	25 à 32	40 à 50	63 à 160
Espacement entre colliers (m)	0.75	1.00	1.50	2.00
Canalisations horizontales				
Canalisations verticales	1.00	1.50	2.00	2.00

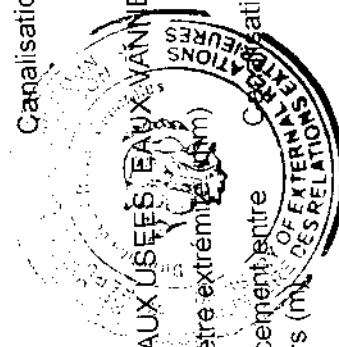
TUBE PVC EAUX USEES, EAUX VANNES, EAUX PLUVIALES

Diamètre extrémité (mm)	32 à 63	75 à 140	160 à 250
-------------------------	---------	----------	-----------

Espacement entre colliers (m)	Canalisations horizontales	0.50	0.80	1
	Canalisations verticales	2.70	2.70	2.70

PVC EAUX USEES, EAUX VANNES, EAUX PLUVIALES

Diamètre extrémité (mm)	20	21 à 40	41	
Espacement entre colliers (m)	Canalisations horizontales	1.25	1.80	2.50



Canalisations verticales 1.50 2.25 3

Les canalisations EU et EV seront prolongées par des ventilations primaires de même diamètre débouchant à l'air libre ou en toiture. Les orifices des ventilations primaires seront équipés de grillage à mailles fines anti-insectes.

Des couvertures de nettoyage (bouchons de dégorgement, tampons, hermétiques) doivent être placées au pied de chaque chute, aux changements de direction, et dans les canalisations d'allure horizontale à raison d'un tampon par longueur de 15 m.

13.3.2 Essais

Les essais et contrôles seront réalisés conformément aux prescriptions du chap. 4 du DTU 60-1 et du Document Technique COPREC n° de décembre 1982.

Ces essais seront à la charge de l'entrepreneur dans un procès-verbal conforme au modèle Document Technique COPREC n° de décembre 1982. Ce procès-verbal devra être remis au Maître d'Ouvrage, et au bureau de contrôle avant la réception provisoire. Il est rappelé que les essais portent en particulier sur les points suivants :

Essais d'étanchéité des réseaux de distribution sous une pression de 1 fois et demie la pression de service avec un minimum de 5 bars.

Essais d'étanchéité des réseaux d'évacuation réalisés par examen visuel pendant l'écoulement de l'eau dans les canalisations. De plus, les collecteurs horizontaux seront soumis à un essai d'étanchéité hydraulique à une pression de 0,1 bar.

Essais de fonctionnement : débit des appareils sanitaires, absence de bruit anormal, étanchéité des clapets, des bondes, évacuation correcte des cuvettes de WC.

Les matériels et personnel ainsi que les consommations d'eau nécessaires pour la réalisation de ces essais sont à la charge de l'entrepreneur.

13.3.3 Protection des ouvrages

Pendant le montage, les tuyauteries seront protégées contre l'introduction de corps étrangers par tampons ou bouchons, les cuvettes de W.C., bidets, lavabos seront protégées par un papier kraft. Les baignoires si elles sont présentes seront recouvertes par un voligeage formé. Les bondes de siphons seront protégées par des patins en plâtre.

L'entrepreneur assurera jusqu'à la réception, la surveillance de ses fournitures, et il devra en particulier assurer pendant les périodes de gel la fermeture des robinets d'arrêt et la vidange des canalisations. Il sera responsable des dégâts en cas de fuite ou rupture des tuyauteries.

*** FIN DE LOT ***

15. PEINTURE

15.1 Généralités

15.1.1 Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché et du présent lot sont essentiellement les suivants :

peinture sur maçonneries

peinture sur ouvrage en béton

peinture sur contreplaqué et sous-dalle

peinture sur menuiseries métalliques

La localisation des travaux cités ci-dessus se trouve dans les plans et dans la description des travaux

15.1.2 Documents de références

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en république du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

15.1.2.1 DTU

DTU 59.1 : Peinture

DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais

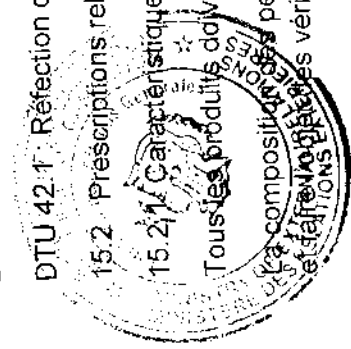
DTU 42.1 : Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité.

15.2 Prescriptions relatives au matériaux

15.2.1 Caractéristiques

Tous les produits doivent provenir d'usines notoirement connues par leur qualité de fabrication.

La composition des peintures traditionnelles ou des peintures ne portant pas de marque doit être conforme aux prescriptions du CSTB et faire l'objet de vérifications sur les prélèvements en cours de chantier prévus dans ces mêmes prescriptions.



Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par application d'un produit de famille différente, ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme similaire, l'entreprise doit, avant d'en faire usage, remettre au Maître d'œuvre l'attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

En tout état de cause, l'Entrepreneur assure l'entière responsabilité des incidents et des dommages résultant de l'incompatibilité des couches de peintures et vernis.

Si une marque de fabrique est indiquée ci-après, elle l'est à titre indicatif, et doit toujours être considérée comme suivie du terme « équivalent ».

Si l'Entrepreneur se propose d'employer des produits qu'il considère comme équivalents, il est tenu de joindre à sa proposition les éléments d'identification permettant de déterminer, par l'Architecte que les produits proposés sont effectivement équivalents.

Les fiches techniques d'identification des produits devront comporter les renseignements suivants :

le rattachement aux normes officielles AFNOR UNP

les caractéristiques et les performances :

type (ex. glycéro, acrylique, en solution, émulsion, dispersion)

prêt ou non à l'emploi, diluant et produits d'ajustement pour l'emploi

densité

séchage hors poussière et recouvrable

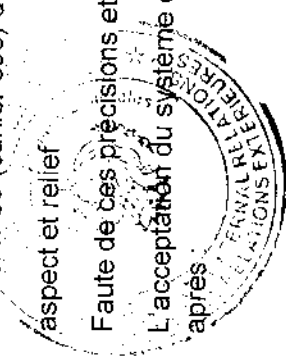
épaisseur du fuel sec en microns pour une surface couverte précisée

concordance ou disparité de chacun des produits avec les performances concernant la susceptibilité aux salissures exposées dans le cahier n°80 (cahier 695) du CSTB relatif aux essais

aspect et relief

Faute de ces précisions et de l'accord du Maître d'œuvre, celui-ci peut toujours exiger l'usage des produits figurant au présent devis.

L'acceptation du système et produits proposés par l'Entrepreneur est toujours soumise à l'exécution de surfaces témoins prévus ci-



si les résultats n'étaient pas ceux obtenus avec les systèmes et produits visés au présent devis, l'ingénieur serait en droit d'exiger l'exécution des prescriptions du présent document

si l'Entrepreneur, en tant qu'homme de métier, prévoit un résultat douteux des techniques et produits préconisés par l'ingénieur, il doit faire des réserves par lettre, en motivant ses réserves.

L'acceptation, par le Maître d'œuvre d'une proposition, qu'elle comporte la marque offerte en similaire ou une marque donnée par l'Entrepreneur, ne retire en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la qualité du travail à fournir.

Le ou les fabricants des produits retenus doivent donner, sur le chantier et en présence du Maître d'œuvre, toutes indications utiles concernant les conditions d'emploi, le mode d'application, les caractéristiques de séchage, des différents produits à utiliser, et en résumé, assurer une assistance technique complète, et ce à la charge de l'Entrepreneur de peinture.

Pour assurer de façon parfaite cette assistance technique, le fabricant peut être convoqué, au même titre que l'Entrepreneur, à plusieurs ou à tous les rendez-vous concernant le chantier, à la demande du Maître d'œuvre. Les peintures, enduits et vernis désignés par leurs marques doivent être logés dans des bidons scellés en usine. Les bidons doivent être descendus au moment de l'emploi à mesure des besoins du chantier.

15.2.2 Marques de peinture

Afin de donner à l'Entrepreneur un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, l'ingénieur demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque « LA SEIGNEURIE » et « NATIONALE » pour le panticoat. L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

Toutefois, l'ingénieur se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencée, dans le cas où il serait considéré que les peintures proposées par l'entrepreneur ne seraient pas jugées au moins équivalentes.

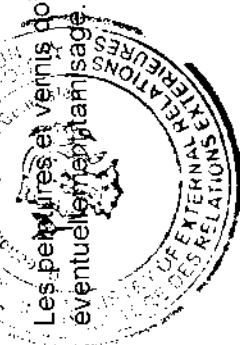
15.3 Prescriptions d'exécution

15.3.1 Généralités

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, enduits et préparations assimilées ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

Les peintures et vernis doivent être, avant et en cours d'emploi, maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage, et éventuellement tamisage.



Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant que devront être précisées : dans les notices sur les étiquettes

et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du CSTB.

15.3.2 Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture sont examinées attentivement par l'ingénieur, en présence des Entrepreneurs.

Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'Entrepreneur du présent lot doit, éventuellement, formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ces ouvrages, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de des matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes. Ces réserves doivent être présentées par écrit à l'ingénieur qui décide en dernier ressort, des responsabilités respectives des entreprises. L'Entrepreneur du lot peinture ne pourra, par la suite, formuler aucune réserve quant à la bonne tenue ou à l'aspect défectueux de ses ouvrages du fait des subjectiles mis en œuvre.

Les défauts, tels que fissures, dénivellations, faux aplomb, enduits grillés, plâtres morts, etc... seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon par l'Entrepreneur responsable.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'Entrepreneur.

15.3.3 Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les enumerateds d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Le prix convenu pour l'exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masquage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, rebouchage du parties poreuses, pose panticcoat etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les clauses techniques du CSTB.

*** FIN DE LOT ***

PIÈCE N°6 PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF :

6.A.Lettre de soumission de la proposition technique	122
6.B.Références du Candidat	123
6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante	124
6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	125
6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	126

6. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	127
6. G. Calendrier du personnel spécialisé	130
6. H. Calendrier des activités (programme de travail)	131



6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

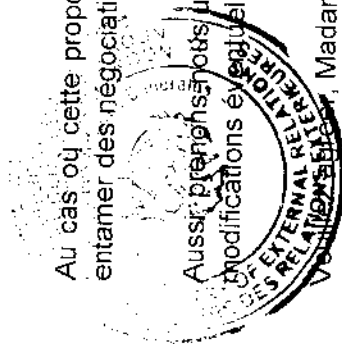
Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre Avis de Consultation National Restreint N° 01/AONR/MINREX/CIPM/CCCM-BEC/2025 du _____ pour la maîtrise d'œuvre partielle (contrôle) de l'extension du bâtiment de l'Inspection Générale (Phase 2) du Ministère des Relations Extérieures, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour les prestations, objet dudit Avis de Consultation.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur _____, l'expression de notre parfaite considération. /-



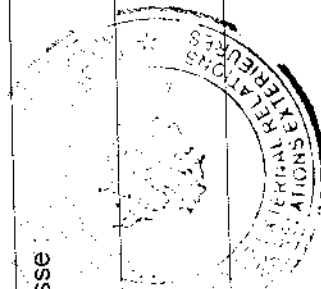
Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire : Nom du Candidat :
 Adresse :

6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	



Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs

6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence :



3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

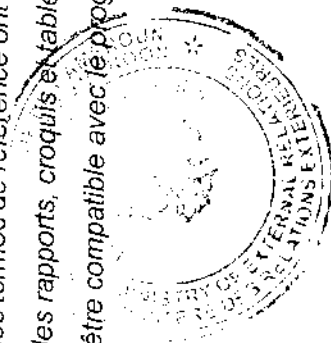


6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
 - b) Plan de travail, et
 - c) Organisation et personnel
- a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

- b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

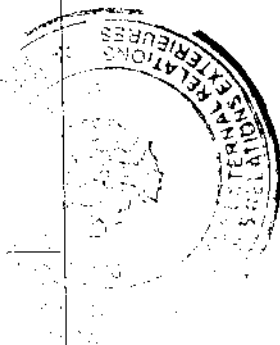


- c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

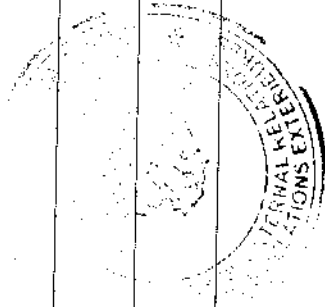
1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions
m				



2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions



Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :

Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le
Affiliation à des associations/groupements
Candidat : Nationalité :
professionnels :

Attributions spécifiques :



Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

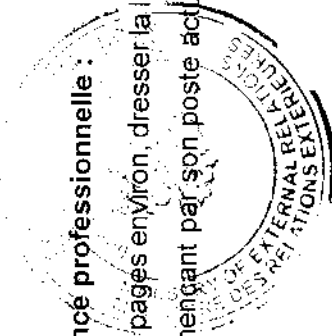
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier - Attestation de disponibilité

.....

.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail.]



Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

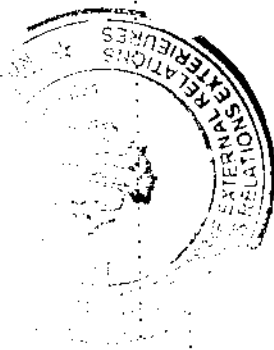
.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

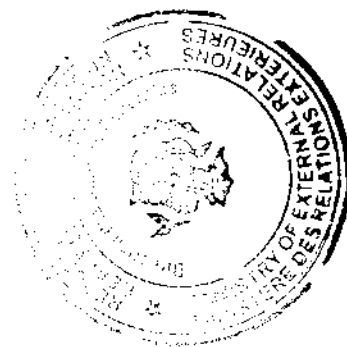
Date :



	Item 1											Total partiel	Total
2													
n													

Rapports à fournir : _____
 Durée des activités : _____

Signature : (Représentant
 habilité) Nom : _____ Titre : _____
 Adresse : _____



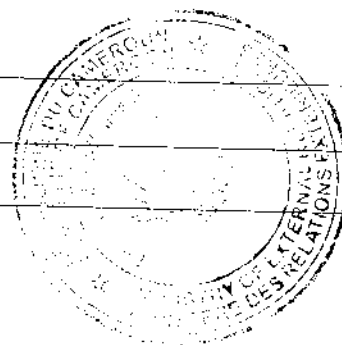
6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

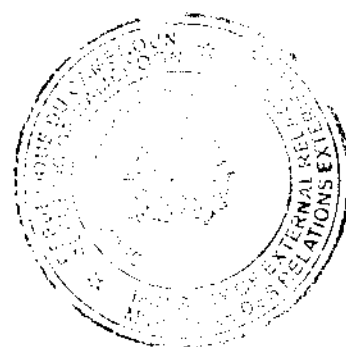


PIÈCE N°7. PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière	134
7.B. Etat récapitulatif des coûts	135
7.C. Ventilation des coûts par activité	136
7.D. Coûts unitaires du personnel clé	137
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution	138
7.F. Ventilation de la rémunération par activité	139
7.G. Frais remboursables par activité	140
7.H. Frais divers	141
7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires	142
7.J. Cadre du détail estimatif	143
7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires	144



7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PRO POSITION FINANCIERE

Yaoundé, le

À : Son Excellence, Monsieur le Ministre des Relations Extérieures

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Avis de Consultation n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant].

Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

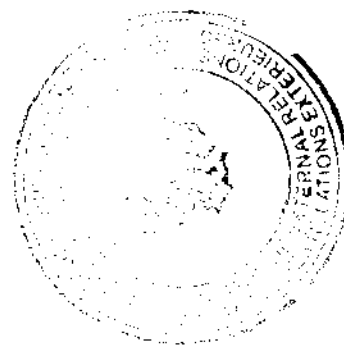
Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du

Candidat :

Adresse :



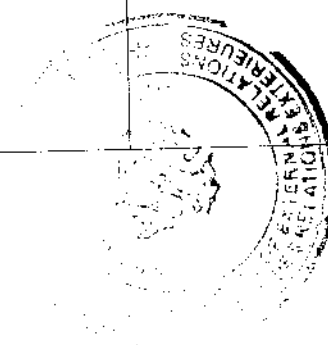
7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s) _____
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

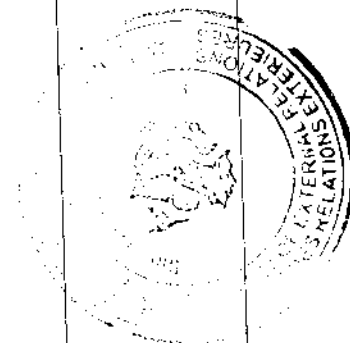
Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				



7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux _____	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

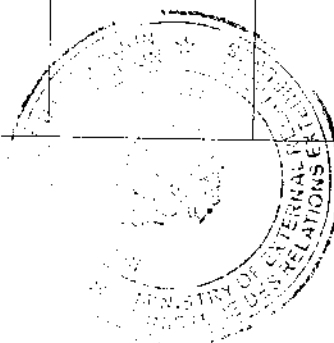


7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° :

Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



7.I. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le Prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent Marché. La prestation effectuée par le Prestataire lui sera rémunérée par application des prix du Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées correspondant à la maîtrise d'œuvre partielle (contrôle) de l'extension du bâtiment de l'Inspection Générale (Phase 2) par le Prestataire.

Les périodes d'inactivité de l'Entreprise des travaux ne seront pas décomptées.

Les prix du Bordereau des Prix comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, logement, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

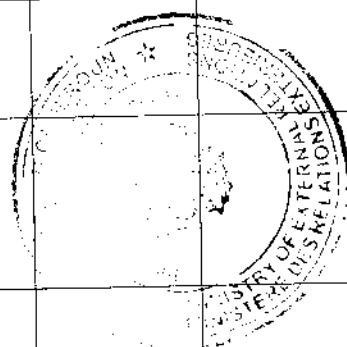
Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du Bordereau des Prix seront donnés Hors Taxes, le Total Toutes Taxes Comprises devant être indiqué à la fin du Devis Quantitatif et Estimatif.

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
100	LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Amené et repli du matériel Ce prix rémunère au forfait : - le transport du matériel au début et à la fin des travaux, - le petit matériel et le nettoyage du chantier à la fin des travaux, - y compris toutes sujétions.	ff		
102	Plan de distribution bâtiment C Coupe de détail chenaux sur bâtiment et les façades Ce prix rémunère au forfait : - les notes de calcul, - les plans et détails d'exécution d'ouvrage,	ff		
103	Etudes et projet d'exécution Ce prix rémunère au forfait le programme d'exécution	ff		
104	Installation du chantier y compris panneau de chantier et toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait tous les frais liés: - à la vérification de l'implantation des ouvrages existants - à l'implantation des ouvrages à exécuter - au suivi de l'exécution des ouvrages tels que définis relativement à ladite implantation - y compris toutes sujétions	ff		
200	LOT N° 2 : TOITURE ET ETANCHEITE			

201	Démontage et évacuation des anciennes installations : (tôles gouttière charpente contre-plaqué y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait tous les frais liés au démontage et à l'évacuation des anciennes tôles, gouttières, charpente et contreplaqué y compris toutes sujétions	ft			
202	Révision des circuits d'évacuation en tuyaux PVC de diamètre approprié des eaux de pluie y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait tous les frais liés à la révision des circuits d'évacuation en tuyaux PVC de diamètre approprié des eaux de pluie y compris toutes sujétions	ff			
203	fourniture et pose du bitume préchauffé sur toute la surface d'intervention y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la fourniture et pose du bitume préchauffé sur toute la surface d'intervention y compris toutes sujétions	m²			
204	Fourniture et pose de matériaux d'une étanchéité blindée (paxalumen) y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la Fourniture et pose de matériaux d'une étanchéité blindée (paxalumen) y compris toutes sujétions de pose	m²			
205	Fourniture et pose bicouche avec isolation de 3 Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la fourniture et pose bicouche avec isolation de 3	m²			
206	Pose d'une couche de Sopradère sous couche y compris toute sujétions de pose Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la pose d'une couche de Sopradère sous couche y compris toute sujétions de pose	m²			
207	Fourniture et achat des tôles Ce prix rémunère au mètre linéaire tous les frais liés à la fourniture et l'achat des tôles	ml			
300	LOT N°3 PLAFOND ET DECORATION				
301	Fourniture et pose des corniches y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait tous les frais liés à la fourniture et la pose des corniches y compris toutes sujétions	ff			
302	Décoration poteaux en pilastre colonne en staff y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés à la décoration des poteaux en pilastre colonne en staff y compris toutes sujétions	u			
303	Enduit au plâtre sur plafond et mur de couloir y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à l'enduit au plâtre sur plafond et mur de couloir y compris toutes sujétions	m²			
400	LOT N° 4 : MACONNERIE ET REVETEMENTS SCELLES				
401	Décapage des matériaux existants (carreaux du sol et éléments d'étanchéité de la dalle du couloir Ce prix rémunère au forfait tous les frais liés au décapage des matériaux existants (carreaux du sol et éléments d'étanchéité de la dalle du couloir	ff			

402	Maçonnerie d'agglos de 15 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la Maçonnerie d'agglos de 15 y compris toutes sujétions	m ²			
403	Revêtement du sol des couloirs en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés au revêtement du sol des couloirs en carreaux grès vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions	m ²			
404	Enduit au mortier de ciment (dalle et aggro et rigoles) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à l' enduit au mortier de ciment (dalle et aggro et rigoles) y compris toutes sujétions	m ²			
500	LOT N°5 : MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET MÉTALLIQUE				
501	Fourniture et pose des grilles de sécurité balcon Bâtiment D1 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au forfait tous les frais liés à la fourniture et la pose des grilles de sécurité balcon Bâtiment D1 y compris toutes sujétions	ff			
502	Fourniture et pose complète de baie vitrée en alu doré y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la fourniture et la pose complète de baie vitrée en alu doré y compris toutes sujétions	m ²			
503	Fourniture et pose de grille de caniveau et cornière en acier Ce prix rémunère au forfait tous les frais liés à la fourniture et pose de grille de caniveau et cornière en acier	ff			
600	LOT N°6 : PEINTURE				
601	Préparation des subjectiles y compris, ponçage, égrainage et nettoyage des surfaces et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la préparation des subjectiles y compris, ponçage, égrainage et nettoyage des surfaces et toutes sujétions	m ²			
602	Couche d'accrochage au Pantex 800 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la couche d'accrochage au Pantex 800 y compris toutes sujétions	m ²			
603	Fourniture et application de Pantex 800 en bicouche sur murs, plafond et sous-face dalle y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la fourniture et application de Pantex 800 en bicouche sur murs, plafond et sous-face dalle y compris toutes sujétions	m ²			
604	Fourniture et application de Pantex 800 en bicouche sur murs intérieurs et murs extérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la Fourniture et application de Pantex 800 en bicouche sur murs intérieurs et murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²			
700	LOT 7 ELECTRICITE COURANTS FORTS				
701	Mise en place circuit électrique y compris câblerie, boîtier, tableau de répartition, équipements de protection, accessoires diverses Ce prix rémunère à l'ensemble tous les frais liés à la mise en place d'un circuit électrique y compris câblerie, boîtier, tableau de répartition, équipements de protection, accessoires diverses	Ens			



702	Fourniture et pose d'appliques murales y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés à la fourniture et la pose d'appliques murales y compris toutes sujétions	u			
703	Fourniture et pose lustre à plusieurs branches y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés à la fourniture et pose lustre à plusieurs branches y compris toutes sujétions	u			
704	Fourniture et pose hublots ronds étanches y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés à la fourniture et pose hublots ronds étanches y compris toutes sujétions	u			
705	Fourniture et pose de spots encastrés LED y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés à la fourniture et pose de spots encastrés LED y compris toutes sujétions	U			
706	Prise 2P+T y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés à la Prise 2P+T y compris toutes sujétions	u			
707	Interrupteur et bouton poussoir simple allumage y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'unité tous les frais liés à l' interrupteur et bouton poussoir simple allumage y compris toutes sujétions	u			
800	LOT 8 CONFECTION ET POSE AUVENTS ET BEQUETS				
801	Auvent ossature scier+ couverture translucide 5/10 Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la confection des auvents ossature	m²			
802	Béquet triangulaire base 0,7mx h 0,4m acier, galva+ tôle loquée Ce prix rémunère au mètre carré tous les frais liés à la confection du béquet triangulaire	m²			



7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
100	LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amené et repli du matériel	ff	1		
102	Plan de distribution bâtiment C	ff	1		
103	Coupe de détail chenaux sur bâtiment et les façades	ff	1		
104	Etudes et projet d'exécution	ff	1		
104	Installation du chantier y compris panneau de chantier et toutes sujétions	ff	1		
	TOTAL 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
200	LOT N° 2 : TOITURE ET ETANCHEITE				
201	Démontage et évacuation des anciennes installations : (tôles gouttière charpente contre-plaqué y compris toutes sujétions	ft	1,00		
202	Révision des circuits d'évacuation en tuyaux PVC de diamètre approprié des eaux de pluie y compris toutes sujétions	ff	1,00		
203	fourniture et pose du bitume préchauffé sur toute la surface d'intervention y compris toutes sujétions	m²	235		
204	Fourniture et pose de matériaux d'une étanchéité blindée (paxalumem) y compris toutes sujétions de pose	m²	235		
205	Fourniture et pose bicouche avec isolation de 3	m²	100		
206	Pose d'une couche de Sopradère sous couche y compris toute suggestion de pose	m²	100		
207	Fourniture et achat des tôles	ml	300		
	TOTAL LOT 2 : TOITURE ET ETANCHEITE				
300	LOT N°3 PLAFOND ET DECORATION				
301	Fourniture et pose des corniches y compris toutes sujétions	ff	1	4 800 000	
302	Décoration poteaux en pilastre colonne en staff y compris toutes sujétions	u	45	100 000	
303	Enduit au plâtre sur plafond et mur de couloir y compris toutes sujétions	m²	700	2 500	
	TOTAL LOT N°3 PLAFOND ET DECORATION				
400	LOT N° 4 : MACONNERIE ET REVETEMENTS SCELLES				
401	Décapage des matériaux existants (carreaux du sol et éléments d'étanchéité de la dalle du couloir	ff	1	2 500 000	
402	Maçonnerie d'agglos de 15 y compris toutes sujétions	m²	70	15 000	
403	Revêtement du sol des couloirs en carreaux grés vitrifiés de 60x60 cm y compris toutes sujétions	m²	700	14 000	
404	Enduit au mortier de ciment (dalle et aggro et rigoles) y compris toutes sujétions	m²	350	4000	
	TOTAL LOT 4 : MACONNERIE ET REVETEMENTS SCELLES				
500	LOT N°5 : MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET MÉTALLIQUE				
501	Fourniture et pose des grilles de sécurité balcon Bâtiment D1 y compris toutes sujétions	ff	1,00	5 400 000	
502	Fourniture et pose complète de baie vitrée en alu doré y compris toutes sujétions	m²	217	85 000	
503	Fourniture et pose de grille de caniveau et cornière en acier	ff	1	500 000	
	LOT N°5 : MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET MÉTALLIQUE				
600	LOT N°6 : PEINTURE				

601	Préparation des subjectiles y compris, ponçage, égrainage et nettoyage des surfaces et toutes sujétions	m ²	300	1000	
602	Couche d'accrochage au Pantex 800 y compris toutes sujétions	m ²	820	2000	
603	Fourniture et application de Pantex 800 en bicouche sur murs, plafond et sous-face dalle y compris toutes sujétions	m ²	400	2500	
604	Fourniture et application de Pantex 800 en bicouche sur murs intérieurs et murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²	420	3 500	
TOTAL LOT 6 : PEINTURE					
700	LOT 7 ELECTRICITE COURANTS FORTS				
701	Mise en place circuit électrique y compris câblerie, boîtier, tableau de répartition, équipements de protection, accessoires diverses	Ens	1	859 942	
702	Fourniture et pose d'appliques murales y compris toutes sujétions	u	20	20 000	
703	Fourniture et pose lustre à plusieurs branches y compris toutes sujétions	u	08	85 000	
704	Fourniture et pose hublots ronds étanches y compris toutes sujétions	u	07	10000	
705	Fourniture et pose de spots encastrés LED y compris toutes sujétions	U	40	4500	
706	Prise 2P+T y compris toutes sujétions	u	15	2 500	
707	Interrupteur et bouton poussoir simple allumage y compris toutes sujétions	u	20	3 500	
TOTAL LOT 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS					
800	LOT 8 CONFECTION ET POSE AUVENTS ET BEQUETS				
801	Auvent ossature scier+ couverture translucide 5/10	m ²	157,5	40 000	
802	Béquet triangulaire base 0,7mx h 0,4m acier, galva+ tôle loquée	m ²	70	30 000	
TOTAL LOT 8 : CONFECTION ET POSE AUVENTS ET BEQUETS					
TOTAL HT (THT)					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC (TOTAL TTC=THT+TVA)					
AIR (2,2% THT)					
NET A MANDATER (NAM= THT+AIR)					



Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif du Marché à la somme de Francs CFA
 _____ Toutes Taxes Comprises.

Nom du
 Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

7.K. CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.
Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :
 - a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
 - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
 - d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
 - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant ;
 - g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-	
-	
-	

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
-	
- Aléas et bénéfice	



Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100 -$

C) avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

7. L Décomposition des Prix Unitaires

A – Décomposition des Prix des Experts et du Personnel d'appui (Homme-mois)



PIÈCE N°8. MODELE DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MARCHE N° _____/M/MINREX/CIPM/2026
PASSE APRES SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° _____, EN
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU
MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A (BANQUE),
AGENCE DE _____

OBJET : REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

LIEU : YAOUNDE

DELAIS D'EXECUTION : CINQ (05) MOIS

MONTANTS :

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2 ou 5,5%THT)	
NET A MANDATER (THT - AIR)	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX, EXERCICE : 2026

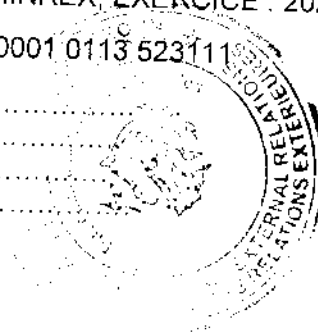
IMPUTATION : 60 06 103 2 33000001 0113 523111

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE



Entre :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Relations Extérieures, ci-après dénommé,

« Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

Et

Le Bureau d'Etudes Technique _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____

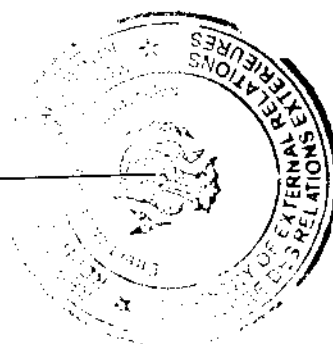
N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A (BANQUE)

AGENCE DE _____

représenté par Monsieur/Madame _____, Directeur Général de _____
ci-après dénommé,



« Le Prestataire »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

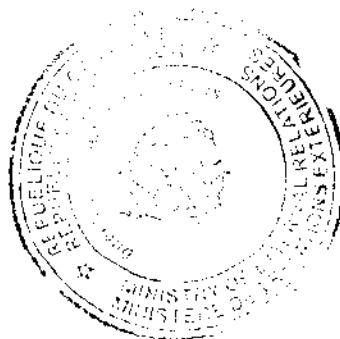
SOMMAIRE

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Titre II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Titre III : BORDEREAU DES PRIX

Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Insérer

CCAP

CCTP

BP

U

DQ

E



Page et dernière

MARCHE N° _____ /M/GG/MINREX/CIPM/CCCM-BEC/2026
 PASSE SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° DU
 _____, EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LA REHABILITATION DES
 INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____
 A (BANQUE), AGENCE DE _____

OBJET : REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
 EXTERIEURES

MONTANTS :

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2 ou 5,5%THT)	
NET A MANDATER (THT - AIR)	

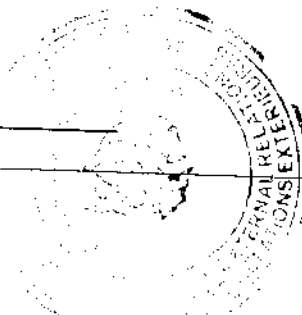
VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par Le
 Prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Ministre des Relations Extérieures
 Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____



**PIÈCE N°9. MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

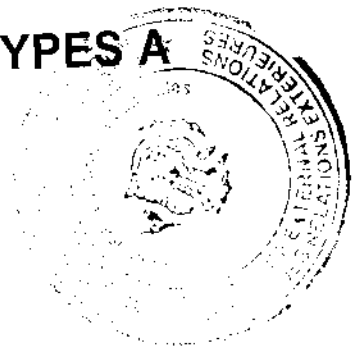


TABLE DES MODELES

- Annexe n°.1 – MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER
- Annexe n°.2 – MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
- Annexe n°.3 - MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE
- Annexe n°.4 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE
- Annexe n°5 : MODELE DE POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE)
- Annexe n°6 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE
- Annexe n°7: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR
- Annexe n°8 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

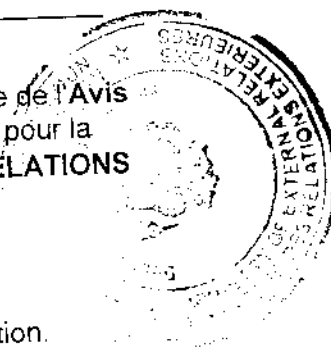
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM/ 2026 DU _____
POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

9.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : _____, Domicile : _____, Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance de l'Avis
de Consultation N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM/ 2026 du _____ pour la
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES



Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Avis de Consultation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM/2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

9.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque(Compagnie d'assurances) : _____
Référence de la caution : N° _____

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse du Prestataire), ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du **Marché** N° _____/M/GG/MINREX/CIPM/2026 désigné « le Marché », à réaliser la réhabilitation des infrastructures au Ministère des Relations Extérieures,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du

Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée « la Banque(Compagnie d'assurances) », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à le Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent

cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

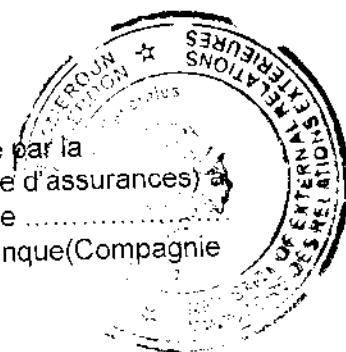
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai maximal d'un (01) mois à compter de la date de recette des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances) à
..... le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

9.4 : MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque(Compagnie d'assurances) : _____
Référence de la caution : N° _____

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse du Prestataire), ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du **Marché** N° _____/M/GG/MINREX/CIPM/ /2026 désigné « le Marché », à réaliser la réhabilitation des infrastructures au Ministère des Relations Extérieures,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage une caution, d'un montant égal à vingt pour cent (20%) du montant du Marché, comme garantie de restitution de l'avance de démarrage consentie au Prestataire pour le montant de Francs CFA

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire cette caution,

Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée « la Banque(Compagnie d'assurances) », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme qui pourrait être due par le Prestataire au Maître d'Ouvrage jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à le Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente caution

et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre recommandée du Maître d'Ouvrage à la Banque(Compagnie d'assurances) avec accusé de réception et copie au Prestataire.

La présente caution entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente caution sera conservé par le Chef de Service.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

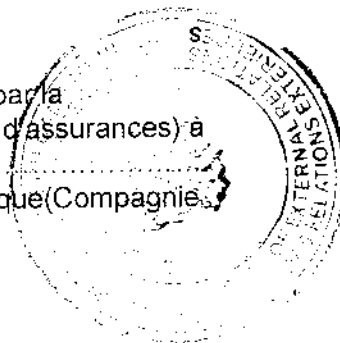
Toutefois des mainlevées partielles pourront être délivrées au fur et à mesure de la restitution de cette avance.

Après cette restitution totale, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances) à
....., le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

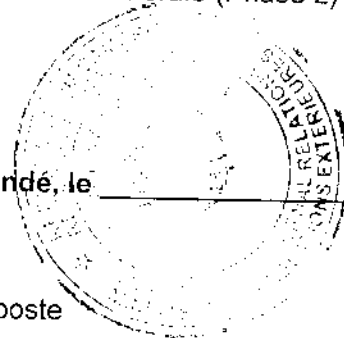
AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

9.5 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Objet : Avis de Consultation N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 du _____,
en procédure d'urgence, pour la
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom,
ainsi que la qualification), atteste de ma disponibilité pour occuper le poste de
_____, au sein de l'équipe du Bureau d'Etudes Technique
_____ (raison sociale) dans le cadre de l'Avis de Consultation cité en objet au
cas où celui-ci _____ serait attributaire du Marché, objet de la maîtrise
d'œuvre partielle (contrôle) de l'extension du bâtiment de l'Inspection Générale (Phase 2) du
Ministère des Relations Extérieures.

Fait à Yaoundé, le _____



Signature du postulant au dit poste

Nom et prénom du postulant au dit poste

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____ POUR LA REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

9.6 : MODELE DE POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/)

Je soussigné, Mme/M. _____,
Titulaire de la CNI N° _____, délivrée le _____ à _____,
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____,
Demeurant à _____, BP _____, tél. _____,
Donne par la présente, pouvoirs à Mme/M _____,
Titulaire de la CNI N° _____, délivrée le _____ à _____

Profession/fonction _____/Directeur Général de _____ (*Entreprise mandataire*)

Demeurant à _____, BP _____, Tél. : _____

Pour être mandataire de _____ (*Entreprise mandante*)/du
Groupement solidaire/conjoint constitué par les Bureaux d'Etudes Technique (préciser
les raisons sociales des deux sociétés)

_____ dans le cadre de l'Avis de
Consultation N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 du _____ pour la réhabilitation des
infrastructures au Ministère des Relations Extérieures, et

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder
à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats, toutes offres et toutes pièces, se
substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent Avis de
Consultation et du Marché éventuel subséquent.

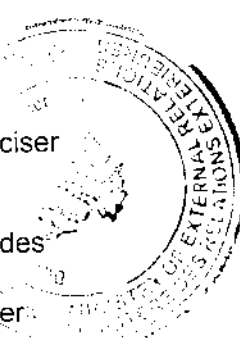
En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit.

Fait à _____, le _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour
pouvoirs »

Légalisation



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____
POUR LA
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

9.7 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [*nom et adresse complète de la banque*]

Attestons que : [*nom et adresse complète du soumissionnaire*], titulaire du compte [*numéro du compte*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes/peut facilement avoir accès au crédit pour financer le Marché, objet de l'**Avis de Consultation N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM/ /2026** du, en procédure d'urgence, pour la

Réhabilitation des infrastructures au Ministère des Relations Extérieures, à concurrence de [*montant de la surface financière*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Le Directeur de [*nom de la banque*]

N.B. : Toute mention additionnelle au modèle d'attestation de surface financière, désengageant ou tendant à désengager la banque émettrice dans le cas du financement sur les ressources propres est interprétée comme l'absence de surface financière, en ce qui concerne le soumissionnaire concerné, et l'évaluation de son offre recueille à cet égard la réponse négative « Non » au titre de E.2 « Attestation de capacité de préfinancement (01 point si délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang agréé par le MINFI » et de E.3 « Montant de la capacité de préfinancement décliné par dite attestation ».



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____
POUR LA
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

9.8 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [nom, prénom et qualité au sein du
 Bureau d'Etudes Technique représentant le Bureau d'Etudes Technique
 [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à
, déclare m'être rendu sur le site du projet de la réhabilitation des infrastructures
 au Ministère des Relations Extérieures, objet de l'**Avis de Consultation N°**
05/AC/GG/MINREX/CIPM/ /2026 du....., en procédure d'urgence.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite du site prévue l'Avis de
 Consultation précité.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

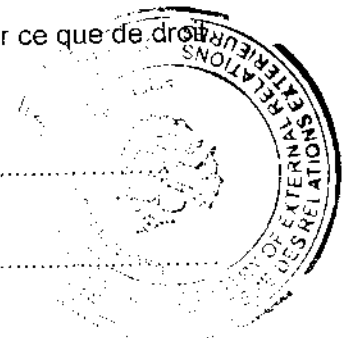
Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom

de..... [Nom du Bureau d'Etudes
 Technique]



MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____
POUR LA
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

9.9 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [nom, prénom et qualité au sein de
l'entreprise], représentant le Bureau d'Etudes Technique [raison sociale,
forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à me fais
l'obligation, après la visite du site du projet de la maîtrise d'œuvre partielle (contrôle) de
l'extension du bâtiment de l'Inspection Générale

(Phase 2) du Ministère des Relations Extérieures, objet de l'Avis de Consultation N°
02/AC/GG/MINREX/CIPM/CCCM-BEC/2026 du, en procédure d'urgence, de porter les
observations suivantes sur :

- la localisation du site :

- l'accès au site :

- les difficultés et contraintes :

Fait à le

Signature de

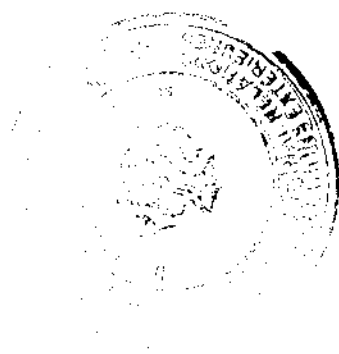
en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom

de [Nom du Bureau d'Etudes
Technique]



PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____
POUR LA
REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accordcadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos soustraitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la

concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accordcadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIÈCE N°11. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

AVIS DE CONSULTATION N° 05/AC/GG/MINREX/CIPM /2026 DU _____
 POUR LA
 REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES AU MINISTERE DES RELATIONS
 EXTERIEURES

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »
 MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____



**PIÈCE N°12. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES**



ANNEXE N° 4: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable par les ETS. NORD-SUD SERVICES B.P. : 8008 Yaoundé, Tél. : 699 106 360. ayant pour objet le rapport d'études préliminaires architecturales et techniques en vue de la réhabilitation des infrastructures au Ministère des Relations Extérieures.

Ledit rapport préliminaire s'articule ainsi qu'il suit :

- INTRODUCTION
- DEFINITION DES TERMES DE REFERENCES
- DEFINITION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MISSION
- APPROCHE METHODOLOGIQUE
- PROGRAMME DETAILLE DES ACTIVITES
- PLANNING PREVISIONNEL
- MOYENS MOBILISES POUR LA REALISATION DES MISSIONS
- DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- CARACTERISTIQUES DU BATIMENT
- CONCLUSION
- ANNEXE

Sur la base des éléments essentiels dudit rapport, le Service des Marchés a produit le présent Dossier d'Avis de Consultation pour la maîtrise d'œuvre partielle (contrôle et surveillance) de l'extension du bâtiment de l'Inspection Générale (Phase 2) du Ministère des Relations Extérieures conforme à la réglementation, aux pratiques professionnelles en matière des études de bâtiment et comportant les douze (12) pièces, comme stipulé ci-après :

PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER (LIS)

PIECE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION (AC)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL D'AVIS DE CONSULTATION (RGAC)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'AVIS DE CONSULTATION (RPAC)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)

PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHE

PIECE N° 9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

9.1 – MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER



9.2 - MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

9.3 - MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE
DEMARRAGE

9.4 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

9.5 : MODELE DE POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE
SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE
GROUPEMENT DE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUE)

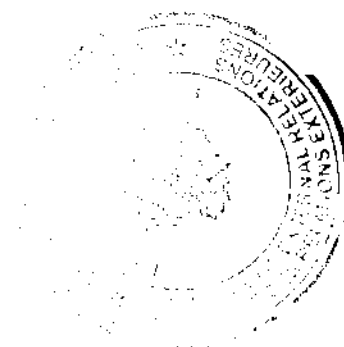
9.6 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

9.7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR
L'HONNEUR

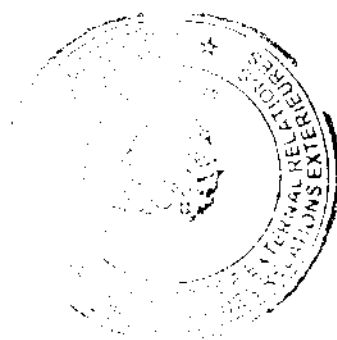
9.8 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR
L'HONNEUR

PIECE N° 10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

PIECE N° 11 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES
D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
ANNEXES



**PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1.) LISTE DES BANQUES

SOCIETES	SIEGE SOCIAL/ADRESSE
AFRILAND FIRST BANK	B.P : 11834 Yaoundé Tel : 2 22 23 30 68
Société Générale Cameroun (SGC)	B.P : 4042 Douala +237 233 43 27 67
Atlantic Bank Cameroon	B.P : 2933 Douala Tél: (+237) 233 50 99 00
BGFIBANK	BP 660 Douala, quartier Bonanjo +237 33 42 64 64
Société Commerciale de Banque (SCB)	B.P : 300 Douala Téléphone : 233 43 53 00
United Bank For Africa (UBA)	B.P : 2088 Douala +237 233 506 782
CCA BANK	B.P: 2324 Joss Street, Douala-Bonanjo (+237) 22228477/ 22223 8908
UBC	B.P : 110 Bamenda (+237) 690 050 001 / (+237) 681 050 050
BICEC	B.P : 1925 Douala (+237) 233 43 60 00
CBC	B.P : 4004 Douala (+237) 691 74 11 07
ECOBANK	B.P : 582 Douala (237) 33 43 84 88 / 89
CITIBANK	B.P : 4571 Douala +237 233 42 42 72
STANDARD CHARTERED BANK	B.P : 1784 Douala +237 233 43 52 00/ 233 43 52 76
NFC-BANK	B.P : 6578 Yaoundé 2 42 20 33 12/(+237) 222 202 823
ACCESS BANK	Boulevard De La Liberté 1178, Akwa Littoral, Douala, BP : 34692 Yaoundé Tel : (+237) 6 93 37 77 00
BANGE BANK	BP:30145 YAOUNDE Rond-point-Nlongkak.
THE REGIONAL BANK	P.O. Box : 12 962 Yaoundé- Tél : (+237) 222 510 303
BC-SME	BP. 2616 Douala-Bonanjo (+237) 650 033 566 /694 222 847
AFRICA GOLDEN BANK	

2.) LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

SOCIETES	SIEGE SOCIAL
GMC ASSURANCES	BP. 1965 Douala
ACTIVA ASSURANCES	BP. : 12970 Douala
AGF ASSURANCES	BP : 105 Douala
ALPHA ASSURANCES	BP. 6115 Yaoundé
AREA	BP. : 15584 Douala
ASSURANCES GENERALES DU CAMEROUN (AGC)	BP. : 1290 Douala
AXA ASSURANCES	BP. : 4068 Douala
BENEFICIAL GENERAL	BP. : 1944 Douala
CAMINSUR S.A	BP. : 12 400 Yaoundé
CHANAS ASSURANCES	BP. : 109 Douala
COMPAGNIE PROFESSIONNELLE D'ASSURANCES (CPA)	BP : 54 Douala
NSIA	BP. : 2759 Douala
PRO ASSUR	BP : 5963 Douala
SAAR ASSURANCES	BP. : 11.834 Yaoundé
SAMARITAN INSURANCE INC.	B.P : 6230 Yaoundé
SAMIRIS S.A.	B.P. 1 190 Douala
ZENITHE INSURANCE	B.P.: 1540 Douala

PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA RE PUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé +

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

